11
1830
18 N°

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1836.

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant vingt six ——— feuillets, servira pendant l'an 1836 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d Auberviller Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 8 décembre an mil huit cent trente cinq.

A. Desl. Jaker

N° 1er

Premier feuillet
A. Desl. Jaker

Laudry
et
Brain.

L'An Mil huit Cent trente Sept à Midi, le quinze Janvier,

Acte de Mariage

de Pierre Laudry,

Tonnelier, Demeurant à Paris, rue de Strasbourg Saint marlen numéro Cinquante trente huit, né à Mezeray, Département de la Sarthe le Vingt un Vendémiaire an Dix Correspondant au treize Octobre mil huit Cent un, âgé de trente quatre ans et Duc mois, fils majeur de Michel Laudry, propriétaire âgé de Soixante douze ans, et de Renée Marchand, Son Epouse, âgée de Soixante ans, Demeurant ensemble en cette Ville de Mezeray, lesquels ont Donné leur Consentement au présent mariage par acte passé Devant Me Jean André Pierre Guerin, Notaire au même lieu, le Vingt Sept novembre mil huit Cent trente Cinq, Dument Enregistré et Légalisé ——— D'une part

Et Marguerite Colette Pélagie Brain,

Couturière, Demeurant à Auberviller, rue de Paris numéro trente neuf, née à Ebreux, Département de Lyonne, le Sept août Mil huit Cent Dix, âgée de Vingt Cinq ans et quatre mois, fille majeure de Martin Brain, propriétaire Vigneron âgé de Cinquante neuf ans, et de Marguerite Prot Son Epouse, âgée de Cinquante Sept ans, Demeurant ensemble en cette Ville de Ebreux, lesquels ont donné leur Consentement au présent mariage par acte passé Devant Me Jacques Maurice Biron, Notaire à Evulay, même Département le Six novembre mil huit Cent trente Cinq, Dument Enregistré et Légalisé ——— D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent mariage publiée en notre Mairie le Dimanche treize et Vingt Decembre mil huit Cent trente Cinq, et en celle de la Mairie du Cinquième arrondissement de Paris, le Dimanche Vingt et Vingt Sept du même mois, et affichée au terme de la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et ceux des Consentements de leurs père et mère, Desquelles pièces Dument en forme paraphées par les Epoux et nous adjoint, et qui seront déposées au Greffe du Tribunal civil de la Seine, avec l'un des Doubles du présent acte pour y être

annexée il a été fait lecture et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix vouloir contracter un Mariage l'un Marguerite Colette Pelagie Brain, et l'autre Pierre Landry.

Le tout en présence de 1°. Michel Landry, fermier en voiture âgé de trente cinq ans, frère aîné de l'Epoux, Demeurant à Paris rue du Rocher, numéro trente deux.

2°. Henri Leroy, marchand de Crépins, âgé de trente neuf ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Paris rue Marie Stuart, numéro quatorze.

3°. Pierre Emmanuel Brain, cultivateur, âgé de vingt sept ans, frère aîné de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers.

4°. Et de Pierre Nicolas Sonnet, Maréchal ferrant, âgé de cinquante trois ans, ami de l'Epouse, Demeurant aussi à Aubervilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Après quoi nous Jacques Mezières, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, agissant en vertu de sa délégation, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Landry et Marguerite Colette Pelagie Brain, sont unis en mariage, nous en avons dressé le présent acte que les Epoux et lesdits témoins ont signé avec nous après lecture. Lequel l'Epoux a déclaré ne le savoir de ce interpellé.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

P. Landry M. Landry H. Leroy P. A. Sonnet

E. Brain

Mezières

N°. 2

Cabonar et Delebel

Du Seize Janvier, Mil huit Cent trente Six à Onze heures du Matin.

Acte de Mariage de Antoine Cabonar

Emouleur, Demeurant à Auberviliere rue du Moutier, Numéro vingt quatre, né à Villotte devant Loupy Département de la Meuse, le dix huit Janvier Mil huit Cent Sept, âgé de vingt huit ans, onze mois et vingt huit Jours, fils majeur de François Cabonat et Jeanne Laboureur, décédé à Villotte devant Loupy, le vingt Juillet Mil huit Cent vingt, et de Marie Cery, sa veuve propriétaire, âgée de soixante dix ans, Demeurant audit

lieu de Villotte devant Loupy, laquelle a donné son Consentement au présent Mariage par acte passé devant Maître Joseph Augustin Jules Delmarcel Notaire à la résidence de Vaubecourt aux-pots arrondissement de Bar le Duc, Département de la Meuse, le trente un Decembre Mil huit Cent trente Cinq, Dûement Enregistré et Légalisé _____ d'une part

Et Mlle Elisabeth Jeanne Delebel,

Couturière, Demeurant à Auberviliere, rue du Moutier numéro Vingt quatre née à Paris, Deuxième Arrondissement le Vingt Sept Decembre, Mil huit Cent treize âgée de Vingt deux ans et Vingt Jours, fille majeure de Antoine Joseph Delebel, Marchand de Volaille, âgé de soixante treize ans Demeurant ordinairement à Paris, rue Richelieu, numéro Sept, et maintenant à l'Hospice de Bicêtre, en Vertu d'un Jugement d'Interdiction rendu par la première Chambre du Tribunal Civil de première Instance du Département de la Seine le Vingt trois Janvier Mil huit Cent Vingt trois, dont expédition Dûment en forme sera annexée au présent acte, lequel Est aussi autorisé Joseph Delebel, est encore dans l'incapacité de manifester sa volonté, ainsi qu'il résulte d'un Certificat délivré par l'administration dudit hospice, le douze Janvier présent mois; Et de Anne Genevieve Croisel, son Epouse décédée à Paris, Deuxième arrondissement, le quinze Juin mil huit Cent Vingt quatre _____ d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage, publiée en notre Mairie le Dimanche vingt Sept Decembre dernier, et trois Janvier présent mois et y affichées aux termes de la loi, sans opposition, les actes de Naissance des Epoux, Celui du Décès du père de l'Epoux, le Consentement de sa mère l'acte de Décès de la mère de l'Epouse le Jugement d'Interdiction de son père et le Certificat délivré par les membres de la Commission administrative des hospices, desquelles pièces Dûment en forme, paraphées par les Epoux, et nous Maire et qui seront déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'un des Doubles du présent acte pour y être annexés, il a été fait lecture et du Chapitre du Code civil relatif au mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie, ont séparément déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'un **Elisabeth Jeanne Delebel**, et l'autre **Antoine Cabonat**.

Le tout en présence de 1° François Claude Cabonat, Marchand Epicier, agé de trente ans, frère aîné de l'Epoux, demeurant à Auberrilliers,

2° Denis Louis Bonard, macon, agé de Cinquante Sept ans, ami de l'Epoux, demeurant aussi à Auberrilliers,

3° Jean Remy Delebel, Employé agé de Soixante Seize ans, oncle de l'Epouse, demeurant à Paris, rue Geoffroy Langevin numero Vingt,

4° et de Ursule Victoire Bonard, mariée, agée de trente cinq ans, amie de l'Epouse, demeurant aussi à dit lieu d'Auberrilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent Vingt Sept, pour le Canton de Maubecourt, Département de la Meuse.

Après quoi Nous, Jean Geneviève Nicolas Simone Maire de la Commune d'Auberrilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, Avons prononcé au nom de la Loi que **Antoine Cabonat et Elisabeth Jeanne Delebel**, sont unis en Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les Epoux et les témoins ont signé avec nous, après lecture,

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

A. Cabonat C. J. Delebel fr. C. Cabonat L. Bonard

A. J. Delebel V. Bonard Simone

N° 3

Demarez et Lemaitre.

Du Seize Janvier, Mil huit cent trente Six, à Midi.

Acte de Mariage de Marie Antoine Demarez,

Cultivateur, Demeurant à Auberrilliers, Veuf, en premières noces de Marie Cécile Antoinette Demarez, décédée audit lieu d'Auberrilliers, le quinze Septembre Mil huit cent trente Cinq; le père présent et consentant audit mariage — d'une part

Et Mlle Marie Henriette Lemaitre,

Cultivatrice, Demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers, au Chapon numéro huit, ou elle est née le Vingt Sept Septembre mil huit cent dix, âgée de Vingt Cinq ans trois mois et Vingt Jours, fille majeure de Nicolas Lemaitre Cultivateur, âgé de Soixante dix huit ans, et de Marie Reine Mezière son Epouse, âgée de Soixante Sept ans à ce présents et consentants — d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches trois et dix Janvier présent mois à midi, et y affichée au terme de la loi sans opposition, les actes de Naissance des Epoux, et ceux de Décès de la mère et de la première femme de l'Epoux, des quelles pièces il a été fait lecture sur le registre de l'état civil de cette Commune, et du Chapitre six du Code Civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie, ont séparément déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'un **Marie Henriette Lemaitre**, et l'autre **Marie Antoine Demarez**.

Le tout en présence de 1° Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur, agé de quarante huit ans, oncle maternel de l'Epoux, Demeurant à Auberrilliers,

2° Jean Toussaint Demarez, Cultivateur, agé de Vingt Sept ans, frère de l'Epoux, Demeurant à Auberrilliers,

3° Jean Nicolas Lemaitre, Cultivateur, agé de quarante Cinq ans, frère aîné de l'Epouse, Demeurant à Auberrilliers,

4° et de Jacques Lemaitre, Cultivateur, âgé de trente huit ans, frère de l'Epouse, Demeurant aussi à Auberrilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le

Croix
175
5

recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis
Département de la Seine pour la classe de Mil huit cent
vingt Sept.

Après quoi Nous, Jean Geneviève Nicolas Lemoine
Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les
fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au
nom de la loi que Marie Antoine Odemard
et Marie Henriette Lemaitre, sont mis
en Mariage. Nous en avons dressé le présent acte que
les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté le
père de l'Epoux qui a déclaré ne le savoir après lecture.

fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi.

M. A. Demard M. h Lemaitre
N. M Demard M. t Merizet C. Dem...
L. N. B. Bordes J. N. Lemaitre
J. Pennetier

Lemoine

N° 4

Gozin. et Bonneau.

Du Seize Janvier, Mil huit Cent trente Sept à cinq heure Du Soir.

Acte de Mariage de Jacques Christophe Gozin, Journalier, Demeurant à Aubervilliers rue aux reines Numéro Cinq, ou il est né le quatre Novembre, Mil huit cent treize, agé de Vingt Deux ans et Deux mois passé fils mineur ayant au Mariage De Jean Antoine Gozin cultivateur décédé à Aubervilliers le huit avril mil huit Cent trente deux, et De Marie Elisabeth Bouveau, Son Epouse, décédé à Paris, Douzième arrondissement, le Vingt cinq octobre Mil huit Cent trente quatre. ledit futur Epoux, assisté De Sieur Jacques Nicolas Gozin, propriétaire Demeurant audit lieu, Son Subrogé Tuteur, nommé en cette qualité par procès Verbal de Conseil de famille tenu et Présidé par Monsieur le Juge de paix du Canton de Saint Denis, Département de la Seine, le onze Juin mil huit Cent trente deux, lequel est à ce présent et Consentant _____ D'une part

Et, Michelle Bonneau, Journalier, Demeurant chez Ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro Six, ou elle est née le Vingt huit Decembre, Mil huit Cent Douze,

† Du Décès
Lemoine

Quatre
1837

TIMBRE ROYAL 1f 25 SEINE

agée de Vingt trois ans et Dix mois Christophe
Bonneau, cultivateurs, agé de quarante Sept
ans, et de Marie Michelle Coq, Son Epouse
agée de quarante trois ans, à ce présents et
Consentants _____ D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse Du présent Mariage, publiée en cette Mairie le Dimanche trois et Dix Janvier présent mois, et y affichée conformément à la loi Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, ceux De père et mère de l'Epoux, et l'extrait du procès Verbal de communication du Subrogé tuteur de ce dernier, desquelles pièces dûment en forme paraphées par l'époux seulement, l'Epoux ayant déclaré ne savoir signer, et nous Maire et qui seront déposées au Greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'un Des Doubles du présent registre pour y être annexées, il a été fait lecture et du chapitre Du Code civil relatif au Mariage

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré prendre en mariage l'un Michelle Bonneau et l'autre, Jacques Christophe Gozin.

Le tout en présence de 1° Louis Obergé Cultivateur agé de Trente cinq ans, Cousin Germain de l'Epoux Demeurant à Aubervilliers

2° Jean Georges Evrard, Cultivateur, agé de quarante deux ans, autre Cousin Germain de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers

3° Philippe Lazare Bonneau, Journalier, agé de Cinquante trois ans, oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

4° et de Louis Guillaume Bonneau, Cultivateur, agé de quarante deux ans, oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux, et Savoir, que le aïeul et aïeule de l'Epoux Sont décédés mais qu'ils ignorent où, et le lieu de leur Dernier Domicile

L'Epoux nous a Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis Département de la Seine, pour la Classe de Mil huit cent trente trois

Après quoi, Nous, Jean Geneviève Nicolas

Nº 5.

Clavelin et Salomon

Mairie de la Commune d'Auberchicourt, Nous Maire, Officier de l'Etat civil, Avons prononcé au nom de la loi que Jacques Christophe Gorin et Michelle Bonneau, sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté l'Epouse, son père et mère et le Sieur Georges et Lazare Bonneau témoins qui ont déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. Gorin J. Gorin Lazare Bonneau

Témoins

L'An Six Avril Mil huit Cent trente Six à onze heures du matin.

Acte de Mariage de Jean baptiste Clavelin, Tisserand, Demeurant à Auberchicourt, rue Charon Numéro Sept, né à Steinz, Département du bas Rhin, le Vingt Six Germinal Mil huit Cent Douze, âgé de Vingt quatre ans et un mois, fils mineur ayant eu Mariage, de Odile Clavelin, ménagère, Demeurant audit lieu de Steinz le Six Mars Mil huit Cent Dix huit, lequel dit Sieur Clavelin, n'ayant pu se procurer le Consentement de ses aïeuls nous a présenté l'acte d'un Conseil de famille prescrit par l'article Cent Cinquante Six du Code Civil, reçu par Monsieur le Juge de paix du Canton de Schlestadt (bas Rhin) le treize Janvier, Mil huit Cent trente Six, dûment enregistré, lequel acte est resté annexé au présent registre, le Sieur Clavelin, présent et Consentant ——— d'une part

Et Thérèse Salomon, Cuisinière, Demeurant à Paris, rue porte foin, (Septième Arrondissement) née à Torpes (Doubs) le Six Vendémiaire an onze, Correspondant au Vingt huit Septembre Mil huit Cent Deux, âgée de trente trois ans et Six mois, fille majeure de Alexis Salomon, Sabotier, et de Claudine Simplot, Ses père et mère, Demeurant ensemble audit lieu de Torpes, laquelle est Comparue Consentement au présent mariage, par acte passé devant Me Jean Pierre Bot notaire à Besançon (Doubs) le Vingt neuf Décembre, Mil huit Cent trente Cinq, dûment enregistré et légalisé, ladite Thérèse Salomon à ce présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage

publiée en cette Mairie le Dimanche Vingt et Un Vingt Sept mars Dernier, et en celle Septième Arrondissement de Paris, ledit Jour Vingt et Vingt Sept mars Dernier, et y affichées sans opposition, les actes de naissance des Epoux, Celui de Décès de la mère de l'Epoux, l'acte du Conseil de famille, et celui du Consentement des père et mère de l'Epouse, lesquelles pièces dûment en forme paraphées par les Epoux, et nous Maire et qui seront déposées au Greffe du Tribunal civil de la Seine, après l'un d'eux de présent registre, pour y être annexées il a été fait lecture du chapitre du Code civil intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute Voix prendre en Mariage l'une, Thérèse Salomon, et l'autre Jean baptiste Clavelin.

Le tout en présence de 1°. Jean pierre Philippe Ducret, tisserand, âgé d'Vingt huit ans, ami de l'Epoux, Demeurant à la chapelle sous Dun (Saône) grande rue maison quarante Deux (Saône)

2°. Jean pierre Dupart, forblantier, âgé de Vingt Sept ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Auberchicourt rue Charron.

3°. Ferdinand Salomon, Cocher, âgé de Vingt Six ans, Cousin Germain de l'Epouse, Demeurant à Paris rue de Courcelles numéro Vingt Un et Ferdinand Salomon, Cabaretier, âgé de Vingt huit ans, aussi Cousin Germain de l'Epouse, Demeurant à Paris, tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaître les Epoux.

Après quoi Nous, Jean Genevière Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Auberchicourt, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Jean baptiste Clavelin, et Thérèse Salomon, sont unis en Mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

J. B. Clavelin T. Salomon

Duparty Ducret F. Salomon Salomon

Témoins

N° 6.

Royer et Thibault

L'An Sept Avril, Mil huit Cent trente Six à Midi.

Acte de Mariage de Charles Royer,

Tonnelier, Demeurant à Aubervilliere, rue de Montier, Numéro quarante Six, né à Metz, Département de la Moselle, le Douze Thermidor an treize, Correspondant au trente un Juillet, Mil huit Cent Cinq, agé de trente ans et huit mois, fils majeur de Jacques Royer, Débitant de bière, et de Anne Vinterberger, son Epouse ses père et Mère, tous deux absents de leurs Derniers Domicile, et sans nouvelles d'eux depuis plus de Dix ans, ledit Sieur Royer fils à ce présent et Consentant ——— d'une part

Et Dlle **Marguerite Virginie Thibault**,

Couturière, Demeurant chez ses père et mère à Stains Département de la Seine, née à Boulogne, même Département, le quatorze Mai, Mil huit Cent Dix, agée de Vingt Cinq ans et Dix mois, fille majeure de Francois Antoine Thibault, Jardinier, agé de Cinquante ans, et de Marie Scholastique Bongre, son Epouse, agée de quarante huit ans, ses père et mère à ce présents et Consentants ——— d'autre part

Les actes Préliminaires Sont: La promesse de présent Mariage, publiée en notre Mairie, le Dimanche treize et Vingt Mars Dernier, et en celle de la Commune de Stains le Dimanche Vingt et Vingt Sept du même Mois, et y affichée aux termes de la Loi, sans Opposition, et les actes de Naissance des Epoux, de quelle pièce dument en forme, paraphée par les Epoux, et nous Maire et nous Maire, et qui seront déposées au Greffe du Tribunal Civil de la Seine, avec l'un des doubles du présent acte, pour y être annexées il a été fait lecture, et du Chapitre du Code Civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute Voix prendre en Mariage l'un Demoiselle **Marguerite Virginie Thibault**, et l'autre M. **Charles Royer**.

Et tout en présence de 1° Nicolas Hablé, Raffineur de Sucre, agé de quarante Cinq ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Auberilliere, rue au Reine, numéro quarante huit.

2° Philippe Bimelmann, Raffineur de Sucre, agé de trente huit ans ami de l'Epoux Demeurant à Auberilliere rue au Reine numéro quatorze.

3° Jean baptiste Perrin, rentier, agé de soixante huit ans, ami de l'Epoux Demeurant à Stains rue au Pain numéro quatorze.

4° Et De Jean baptiste Serbrique, Capitaine en retraite, Chevalier de la Légion d'honneur, agé de soixante Sept ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Stains rue du Soulain numéro trente sept.

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les dits témoins, après avoir prêté entre nos mains le serment prescrit par la loi, ont aussi déclaré et affirmé qu'ils ont à leur parfaite Connaissance que le père et mère de l'Epoux sont absents de leurs Derniers Domicile depuis plus de Dix ans, et dans l'impossibilité de manifester leur Volonté, et qu'enfin de recueil et renseignements ont fait de vrais qu'ils ignorent ou et le lieu de leurs Derniers Domicile.

Après quoi Nous, Jean Genrière Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Auberilliere, faisant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, Avons prononcé au nom de la loi que M. **Charles Royer**, et **Marguerite Virginie Thibault**, sont mis en Mariage, Dont en avons dressé le présent acte que les parties et les Témoins ont Signé avec nous, excepté le père et mère de l'Epoux qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Ch. Royer — M V Thibault — Nicolas Hablé

gr Bimelmann — J B Perrin

Serbrique

Lemoine

N° 7

Poisson et Léonard.

L'An Sept Mai, Mil huit Cent trente Six, à quatre heures du soir,

Acte de Mariage de Adrien Poisson,

Cultivateur, Demeurant à Auberilliere rue Neuve Numéro Six, né à Betz le Vingt trois Mai Mil Sept Cent Soixante quatre, agé de Soixante onze ans onze mois et quatorze Jours, fils majeur de Victor Francois

Poisson, Cultivateur, Décédé à Aubervilliers, le Vingt un Fructidor an Dix, Correspondant au Sept Septembre, Mil huit cent Dix,
Et de Marie Nicolle Bernet, Son Epouse, décédé à Aubervilliers le Seize Floréal an Douze, Correspondant au Six mai mil huit cent quatre, Vues en premières noces de Marie Cecile Poisson, Décédé à Aubervilliers, le Vingt huit Décembre, Mil huit cent Sept, et en Seconde, de Marie Catherine Esperance Cousin, aussi Décédé à Aubervilliers le quatorze Juillet, Mil huit cent trente Deux. Ledit Sieur Adrien Poisson, à ce présent et Consentant. _____ D'une part.

Et Marie Louise Léonard, Journalière Cultivatrice Demeurant à Aubervilliers, rue aux reines numéro quatorze ou elle est née le premier novembre, Mil Sept cent Soixante quinze, agée de Soixante ans, Six mois et Six Jours, fille majeure de Jacques François Léonard, Cultivateur, et de Marie Françoise Goudard, Son Epouse, tous Deux Décédés, et Vues en première noces de Jacques Mezière, Soldat au neuvième Régiment d'Infanterie de ligne, Décédé à Vienne, (Autriche) le premier mars, Mil huit cent dix, ladite Marie Louise Léonard, à ce présente et Consentante _____ D'autre part.

Les actes Préliminaires Sont: la promesse du présent Mariage, publiée en notre Mairie, le Dimanche Vingt quatre avril Dernier, et premier Mai présent mois et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes de naissance des Epoux, les actes de Décès des père et mère et de première Epouse de l'Epoux, et celui du premier Mari de l'Epouse Desquelles pièces il a été donné lecture sur le registre de l'état civil de cette Commune, à l'exception de la dernière qui sera annexée au Double du présent registre pour être déposée au Greffe du Tribunal civil de la Seine, et du Chapitre du Code civil Relatif au Mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'une Marie Louise Léonard, et l'autre Adrien Poisson,

Le tout en présence de 1° Jean Baptiste Mérey, Cultivateur, agé de Soixante neuf ans, beau frère de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers,

13 Sept

2° Nicolas Fleury, Cultivateur, agé de Soixante Sept ans, Beau frère de l'Epouse Demeurant aussi à Aubervilliers,

3° Louis Claude Didier, Berger, agé de Soixante ans, Beau frère de l'Epouse, Demeurant à Auberry, Département de Seine et Oise,

4° Et de Jean Jacques Mezière, Compagnon maçon agé de Trente six ans, fils aîné de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers au dit Paris, numéro Cinq, Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux, et Lecture, après Serment prêté en leur mains, que c'est par erreur, Si dans l'acte de Décès du premier mari de l'Epouse, Son nom a été écrit Mezières, au lieu de Mezière, qui est Son véritable nom, et que Nonobstant cette erreur il y a identité parfaite, et qu'il s'agit de la même du Décès et celui du Dernier Domicile des père et mère de l'Epouse leurs sont inconnus.

Après quoi Nous, Jacques Mezière, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, agissant en vertu de la Délégation faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que, Adrien Poisson, et Marie Louise Léonard, Sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous, excepté, les Epoux et le troisième dernier témoin qui a déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Le Fleury — Mezières

Du Quatorze Mai, Mil huit cent trente Six, à Midi.

Acte de Mariage de Toussaint Claude Bordier, et Petit.

Bordier, Cultivateur, Demeurant chez Son père et mère à Aubervilliers, rue charron, numéro dix Sept, où il est né le Dixième octobre, Mil huit cent quatorze, agé de Vingt deux ans et Six mois, fils mineur, Quant au Mariage, De Toussaint Bordier, aussi Cultivateur, agé de Cinquante trois ans, et de Marie Louise Barbey, Son Epouse, agée de quarante neuf ans, à ce présents et Consentants _____ D'une part

N° 8

15 huit 1827

Acte de Mariage de pierre Lebloid et Marie apoline hardy

Du Vingt quatre Mai Mil huit cent trente Sept à Midi

Acte de Mariage de pierre Lebloid, Sellier Demeurant à Pierre rue Babille Numéro trois (quatrième arrondissement) né à Saumur Département de Maine et Loire le quatorze Mai Mil huit cent Dix sept, agé de Vingt Sept ans et Dix Jours, fils majeur de pierre Lebloid Conducteur de Malle Décédé à la pointe à Pitre (Grandeloupe) le Dix huit août Mil huit cent Dix huit, et de anne Angelique Tezcault, Sans profession agée de Cinquante Deux ans, Demeurant aussi à Paris Rue dite rue Babille Numéro trois, à ce présents et Consentants _____ d'une part

Et Mlle Marie apoline hardy Sans profession Demeurant chez Son père et mère à Aubervilliers, rue Charron numéro treize ou elle est née le trente un mars, Mil huit cent Dix sept, agée de Dix neuf ans un mois et Vingt trois Jours, fille mineure

ignorant le lieu du Décès et le dernier Domicile des ascendans paternels de l'Epoux, Satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis, Département de la Seine, pour la Classe de Mil huit cent trente quatre.

Après quoi Nous, Jacques Mezieres, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, ayant en vertu de sa délégation, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Toussaint Claude Bordier, et Adelaide Marie anne Petit, Sont unis en Mariage, Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté les Sieurs Bordier et Petit, témoins qui ont déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

T. C. Bordier a m a petit L Bordier
A. C. Demare M Hardy
Sellier Mezieres

Le Vingt quatre Mai Mil huit cent trente Sept à Midi

Lebloid et hardy.

et Vu un premier acte de Mariage Virginie Jaudet Décédé à Sainte Domingue arrondissement le Dix Sept Juin mil huit cent Trente Deux la mère

P. Lebloid Parent
m a grand'mère
a d Secot
d. f. hardy
a d'artier
Lebloid
Témoin

Le Vingt quatre Mai Mil huit cent trente Sept à Midi

Acte de Mariage de Toussaint Claude Bordier et Adelaide Marie anne Petit

Acte de Mariage de Toussaint Claude Bordier, Cultivateur, Demeurant à Aubervilliers, rue auprès numéro Vingt, ou il est né le Vingt trois novembre Mil huit cent Quatorze, agé de Vingt trois ans, et Cinq mois, fils majeur de Louis pierre Petit, Cultivateur, Décédé à Aubervilliers, le Dix neuf Septembre Mil huit cent quatorze, et de Marie Adelaide Lecuyer, Son Epouse, aussi Décédée à Aubervilliers le Vingt Six Janvier Mil huit cent trente Six, et petite fille du côté Maternel de Etienne Lecuyer, Cultivateur, Décédé à Montmartre (Seine) le Vingt huit novembre Mil huit cent Seize, et de Marie Catherine Bertaut, Son épouse, aussi Décédée à Montmartre, le trois août Mil Sept cent quatre vingt Cinq, ladite Mlle Petit, à ce présente et Consentante _____ d'autre part

Les actes Préliminaires, Sont: la promesse du présent Mariage, publiée au notre Mairie le Dimanche Dix Sept et Vingt quatre avril Dernier, et y affichée aux termes de la loi, Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et ceux des Décès des père et mère et aïeuls du côté maternel de l'Epoux, de quelle pièces Dument en forme il a été donné lecture ainsi que du Capitre du Cod. Civil intitulé du Mariage.

Les dites Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'une Demoiselle Adelaide Marie anne Petit et l'autre, Monsieur, Toussaint Claude Bordier.

Le tout en présence de 1° pierre Richard Bordier, Cultivateur, agé de Cinquante Six ans, oncle paternel, par alliance de l'épouse, Demeurant à Aubervilliers.

2° Louis Claude Christophe Demare, Sellier, agé de Vingt quatre ans, fils Voisin de l'Epoux, Demeurant à Paris rue Saint-Maur, numéro quatre vingt quatre

3° Antoine Christophe Sellier, Cultivateur, agé de Cinquante huit ans, Beau père de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

4° Et de Laurent Joseph Petit, Cultivateur, agé de quarante trois ans, oncle paternel de l'Epouse Demeurant à Aubervilliers, ou

Tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

Les parties et les Témoins après avoir prêté en notre mains le Serment prescrit par la loi, ont également déclaré qu'ils

de pierre françois Bardy, Marchand Epicier agé de cinquante deux ans, et de apoline felicité Cartier, Son Epouse agée de cinquante quatre ans, à ce présents et Consentant.
D'une part

Les actes préliminaires sont : la promesse de présent mariage, publiée en notre Mairie le dimanche vingt quatre avril dernier et premier mai présent mois, et en celle du quatrième arrondissement de Paris, le dimanche premier et huit mai, audit présent mois, et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes de naissance des Epoux les actes de décès du père et de la première femme de l'Epoux et celui des publications de mariage, faites à la Mairie du quatrième arrondissement de Paris. Desquelles pièces dument en forme, paraphées par les Epoux et nous Maire, et qui sont déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'une des doubles du présent registre pour y être annexées il a été donné lecture ainsi que du chapitre du Code civil relatif au Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute Voix, prendre en Mariage l'un, Demoiselle Marie Apoline Bardy et l'autre M. Pierre Leblois

Et tout en présence de 1° Charles Ridet Chirurgien de la légion d'honneur, Restaurateur de Tableaux, agé de Cinquante ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Paris, rue du grand Turenne ; —

2° Jean françois aujuste Serrot, Sellier, agé de quarante ans, ami de l'Epoux Demeurant à Paris, rue Saint Denis numéro Deux Cent Cinquante Sept.

3° Jean baptiste Peillon, maître maçon, agé de quarante ans ancien maternel de l'Epoux, à cause de sa femme Demeurant à Aubervilliers

4° Et de Louis Napoléon Cartier, Cultivateur, agé de Vingt cinq ans, Cousin Germain de l'Epouse Demeurant aussi audit lieu d'Aubervilliers,

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux, et savoir, ainsi que les parties, après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi, que c'était pas erreur, si dans l'acte de publications de mariage faites au quatrième arrondissement de Paris a été prénommé l'Epoux a été prénommé Constance au lieu de Marie, qui est un de Ses véritables prénoms

Après quoi nous, Jean Genevieve Nicolas Simonin,

17 mai

177

Maire de la Commune d'Aubervilliere faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Leblois et Marie Apoline Bardy, sont unis en mariage, Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

P. Leblois — m a Bardy. a Cartier — Ridet — Perrot — Simonin

L. f. bardy. a. f. cartier

Du quatorze Juin, Mil huit cent trente six, à Midi

N° 10

Monard et Doux.

Vu pour légalisation de la signature Simonin

Acte de Mariage de Louis Antoine Casimir Monard,

Sans profession, Demeurant chez sa mère à Grotlay, (Seine et Oise) ou il est né le huit Septembre Mil huit cent huit, agé de Vingt Sept ans et huit Mois, fils majeur de Michel Victor Monard, ancien Militaire, décédé à l'hopital de Sarrebruck, le treize novembre Mil huit cent treize, ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété passé devant Me. Jean Emmanuel Balsourier, notaire à Montmorency, Enregistré, lequel sera annexé au présent acte, et de Marie Louise Dancyer, Sa veuve, propriétaire, agée de Cinquante Sept ans, à ce présente et Consentant. D'une part

Et Marie Louise Doux, Charcutière, Demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro Cinq, ou elle est née le Vingt Sept Messidor an Sept, Correspondant au quinze Juillet, Mil Sept Cent quatre vingt Dix neuf, agée de trente Six ans et onze mois, fille majeure de Gerard Doux, en son vivant marchand de vin, Décédé à Aubervilliers le Vingt Cinq mars, Mil huit cent treize, et de Marie Cecile Simault, Sa veuve, rentière, agée de Soixante trois ans Demeurant audit Aubervilliers, et Veuve en première noces de

Jean baptiste Gagnage, Charcutier, demeurant à Crignebeuf Département de l'Eure, le premier avril Mil huit cent trente Cinq, par lettre donne leur Doup, à ce présente et Consentante _____ d'autre part

Les actes préliminaires Soubs. la promesse du présent Mariage publiée en notre mairie, le Dimanche, vingt neuf Mai Dernier et Cinq Juin présent Mois, et en celle de la Commune de Grottay, le Dimanche quinze et vingt Deux mai aussi Dernier, et y affichée, aux termes de la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux, l'acte de notoriété déjà énoncé, et celui du Décès du père et du premier mari de l'Epouse, desquelles pièces dument en forme paraphées par les Epoux et nous Maire, et qui seront Déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine, après l'un de Double du présent acte pour y être annexées, il a été Donné lecture, aux époux du chapitre Six du code Civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'une, Marie Louise Doux, et l'autre Louis Antoine Casimir Monard.

Le tout en présence de Mr. antoine Barthelemy, Bourdier, Cultivateur, agé de quarante deux ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Grottay, (Seine et Oise)

2me Jean Charles Goriot, Cultivateur, agé de trente Sept ans, beau frère de l'Epoux, Demeurant audit Grottay.

3me Jean Thomas Doup, Bourrelier, agé de trente deux ans, frère de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers, 4me et Pierre Tronot, Cultivateur, agé de quarante trois ans, ami de l'Epoux, Demeurant à la Commune (Seine) Tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Après quoi nous, Jean Lemercier, Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi, que Louis Antoine Casimir Monard, et Marie Louise Doux, sont unis en mariage; nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté la mère de l'Epoux qui a déclaré ne le savoir, après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

L a C Monard M L Doux M C esnault

Jouenne Berrier Goriot

D Trouet J T Doux Lemercier

N° 11

Lecuyer et Paquet

19 Déc

Timbre Royal Seine 1f25

L'An mil huit cent trente Sept

Le Vingt huit Juin huit cent trente Sept à Midi,

Acte de Mariage de pierre Etienne Lecuyer

Lecuyer, Patissier traiteur, Demeurant chez son père à Aubervilliers rue du Moutier numero Vingt Six, où il est né le Vingt Six Decembre Mil huit cent treize, agé de Vingt Deux ans et Six mois, fils mineur quant au Mariage de Pierre Etienne Lecuyer, Marchand de vin traiteur agé de Soixante Cinq ans, et de Marie Denise Demarre Son Epouse, Décédée à Aubervilliers le trois Mars Mil huit Cent Vingt trois, le père à ce présent et Consentant _____ d'une part

Et Angélique Stéphanie Paquet

Sans profession, Demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue du Moutier numero premier, née à Paris (Septième Arrondissement) le Cinq Janvier Mil huit cent Seize, agée de Vingt ans et Cinq mois, fille mineure de Blanchois Flozimond Paquet, Maître Boulanger agé de Cinquante Deux ans, et de Angélique Jeanne Patriote Champion Son Epouse, agée de quarante Deux ans, à ce présents et Consentant _____ d'autre part

Les actes préliminaires Soubs. la promesse du présent Mariage, publiée en notre Mairie le Dimanche, vingt neuf Mai Dernier et Cinq Juin présent mois a midi, et y affichée aux termes de la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux et celui du Décès de la mère de l'Epoux, desquelles pièces dument en forme, il a été donné lecture sur les registres de l'état civil, à l'exception de l'acte de naissance de l'Epouse qui sera annexé à l'un des doubles du présent acte) et du chapitre du code Civil Relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix, prendre en Mariage, l'une Angélique Stéphanie Paquet et l'autre Pierre Etienne Lecuyer.

Le tout en présence de Mr. Claude Augustin

Son nom de famille.

P. E. Lecuyer
A. S. Faquet
P. E. Lecuyer
a pr champoin
Mezière
Gaston
Cordier
Meziere

fontaine rentier, agé de soixante douze ans, oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers.

2°) Jacques Christophe Mezière employé à la monnaie agé de soixante ans, oncle de l'Epoux par alliance, Demeurant à Paris.

3°) Jacques Jean Baptiste Gottet, marchand de vin, agé de cinquante cinq ans, ami de l'Epoux. Demeurant à Paris rue Saint Germain Beaupré.

4° et de Toussaint Bordier, cultivateur, agé de cinquante trois ans ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les témoins après avoir prêté en vue prescrit par la loi, ont déclaré et affirmé que c'est par erreur Si dans l'acte de Naissance de l'Epouse a été écrit Facquet, au lieu de Faquet qui est son véritable nom.

L'Epouse nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis Département de la Seine, pour la classe de Mil huit cent trente trois, s'étant fait remplacer au Service Militaire par acte sous seing privé en date du trente Juillet, Mil huit cent trente quatre.

Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, agissant en vertu de sa délégation, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que **pierre Etienne Lecuyer**, et **Angelique Stephanie Faquet** sont mis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté le sieur Fontaine témoin qui a déclaré ne le savoir après lecture, fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Faquet

P. E. Lecuyer A. S. Faquet P. E. Lecuyer

Mezières

Gosset 1er Champoin

Cordier

Mezières

N° 12

Huberty
ex
Bonneau

La chapelle Saint Denis (Seine)
Ch Huberty
V Bonneau
Camelot
M Huberty
Orson
Didier
C Bonneau
Témoins

21 Orne

Du Vingt Six Juillet Mil huit cent trente Six, à Midi.

TIMBRE ROYAL F. 25 SEINE

Acte de Mariage de Louis Henry Huberty.

Voltigeur au troisième Bataillon de soixante unième régiment d'Infanterie de ligne, en garnison à Besançon, (Doubs) porteur d'un congé illimité, Demeurant momentanément à Aubervilliers, rue de Paris, numéro trois, (muni aussi Porteur d'une autorisation pour contracter Mariage délivrée le cinq Juillet présent mois par Monsieur le Général Commandant le Département de la Seine et la place de Paris la quelle autorisation restera annexée au présent acte, né à Paris (deuxième arrondissement) le quatre Décembre, Mil huit cent neuf âgé de Vingt Six ans et Sept mois, fils majeur de Henry Julien Huberty, Cocher, Décédé à Paris le Sept avril Mil huit cent trente quatre et De Marie Rose dénommée Camelot, Marchande Brocanteuse, âgée de Cinquante neuf ans, Demeurant à Batignolle Monceaux (Seine) ici présente et Consentante _____ D'une part

Et Adelaïde Bonneau, Couturière, Demeurant à Aubervilliers rue de Paris, numéro Deux, où elle est née le Deux prairial an treize, Correspondant au Vingt Deux mai Mil huit cent cinq, âgée de trente un ans et Deux mois fille majeure de Nicolas Bonneau, Journalier, âgé de soixante Cinq ans, Demeurant audit Aubervilliers et de Marie Agathe Didier son Epouse, Décédée audit lieu le quinze Janvier, Mil huit cent trente Six, le père à ce présent et Consentant _____ D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent Mariage, publiée en cette Mairie, les Dimanches trois et Dix Juillet présent mois à midi, et y affichée, conformément à la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux, l'acte de Décès du père de l'Epoux, et celui du Décès de la Mère de l'Epouse, et enfin l'autorisation délivrée à l'Epoux, déjà dénommée; De quelle pièce il a été fait lecture, après avoir été paraphée par l'Epoux seulement, l'Epouse ayant déclaré ne savoir signer, et du Chapitre du Code Civil relatif au Mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément

Déclaré à haute voix prendre en Mariage Mlle Adelaïde Bonneau et l'autre Louis Henry Huberty.

Le tout en présence de 1° Marie Camille Huberty, Avocat, âgé de trente ans, témoin de l'Epoux demeurant à Auberviliers.

2° Jean Théodore Repon, Serrurier, âgé de trente trois ans, ami de l'Epoux demeurant à Auberviliers

3° Jean Nicolas Didier, Journalier, âgé de cinquante neuf ans, oncle maternel de l'Epoux, demeurant à Auberviliers

4° Et de Pierre Bonneau, militaire retraité, âgé de cinquante neuf ans, oncle paternel de l'Epoux demeurant aussi à Auberviliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Après quoi nous, Jean Genevière Nicolas Simon Maire de la Commune d'Auberviliers, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi, que Louis Henry Huberty, et Adelaïde Bonneau, sont unis en Mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'Epoux qui a déclaré ne le savoir, de ce interpellé suivant la loi après lecture

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

L. Huberty N. Bonneau M. Huberty

Camelot Repon Didier

Vve Bonneau Témoins

Du Vingt Six Juillet, Mil huit Cent trente Six à Sept heures du Soir

No 13.

Bourgeois et Pasquier.

Acte de Mariage de Victor Julien Bourgeois,

Marchand Boucher demeurant avec sa mère à Paris rue Clement numéro Dix, (onzième arrondissement) et né à Massy (Seine et Oise) le Dix Sept mars Mil huit cent quatorze, âgé de Vingt Deux ans et quatre mois fils Mineur, ayant eu Mariage de François Simon Bourgeois Cultivateur, demeurant audit lieu de Massy, le treize Octobre Mil huit Cent Vingt Cinq, et de Victoire Sophie Pottier Sa Veuve de soixante huit ans, à ce présente et Consentante d'une part

23 Doure 178

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

Et Demoiselle Augustine Eugenie Pasquier.

Sans profession, demeurant chez ses père et mère à Auberviliers rue du Moutier, numéro Vingt Deux, ou elle est née le huit Novembre Mil huit cent dix Sept, âgée de dix huit ans et huit mois, fille Mineure de Jean François Pascal Pasquet Marchand de vin traiteur, âgé de Cinquante Trois ans et de Augustine Lafarge, son Epouse, âgée de Cinquante deux ans à ce présente et Consentante d'autre part

Les actes préliminaires Tout: la promesse du présent Mariage, publiée en notre Mairie les Dimanches Dix et Dix Sept Juillet présent mois à midi, et en celle du onzième arrondissement de Paris les mêmes jours sans oppositions, et ayant affiché sur le tableau de la Mairie les actes de naissance des Epoux et l'acte de Décès du père de l'Epoux, desquelles pièces il résulte en forme paraphées par les Epoux et nous Maire et qui seront déposées au Greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'un des Doubles du présent acte pour y être annexées il a été fait lecture et du Chapitre Six du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Mlle Augustine Eugenie Pasquier, et l'autre M. Victor Julien Bourgeois.

Le tout en présence de 1° Simon Victor Vincent Bourgeois Boucher, âgé de trente quatre ans, frère aîné de l'Epoux, demeurant à Corbeil (Seine et Oise)

2° Pierre Richer Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, ami de l'Epoux demeurant aussi à Corbeil même département

3° Jacques Charles Lafarge, marchand épicier, âgé de cinquante ans, oncle maternel de l'Epoux demeurant à Paris faubourg Saint Martin

4° Et de Jean Cottin, rentier, âgé de Cinquante huit ans, oncle paternel de l'Epoux, demeurant à la Chapelle Saint Denis, grande rue numéro cent Vingt Cinq. ..... Tous

Vous quatre témoins ayant Déclaré Bien Connaître les Epoux

L'Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi Sur le Recrutement De l'armée pour la Classe de Mil huit cent trente quatre pour le Canton D'Ecouen, Département de Seine et Oise.

Après quoi, Nous, Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier De l'Etat civil avons prononcé au nom De la loi que, Mr. **Victor Julien Bourgeois**, et Dlle **Augustine Eugenie Rabquer**, Sont unis en Mariage

Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous après lecture

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

V. J. Bourgeois V. Spotteux Pasquet

A. Lafosse J. V. J. Bourgeois

Richery Lafosse E. Cottin Lemoine

Du Vingt huit Juillet, Mil huit cent trente Six

à Mr. D.

Acte de Mariage de Louis François Beurtault

Cultivateur, Demeurant à Aubervilliers rue du Moutier, numéro Cinquante, ou il est né le onze mai mil huit cent Dix, agé De Vingt Sept ans et Dix mois, fils majeur De François Joseph Beurtault Cultivateur Né à Aubervilliers le Vingt Sept Decembre, mil huit cent onze et De Marie Geneviève Huon, Sa future, agée de Cinquante Six ans Portière Demeurant à la chapelle Saint Denis rue de la Baille Dor, numéro Dix, à ce présente et Consentante ——— D'une part

Et Marie Genevieve Bordier Cultivatrice Demeurant à Aubervilliers rue du moutier numéro Cinquante ou elle est née le quatre nivose an neuf, Correspondant au Vingt Cinq Decembre Mil huit cent, agée de trente Cinq ans Sept mois, fille majeure De Toussaint Bordier Cultivateur Demeurant à Aubervilliers le trente un mars mil huit cent Vingt Sept,

Ecrit 25

et De Marie Marguerite Sellier aussi Demeurant à Aubervilliers le Vingt Cinq Juillet, mil huit cent trente deux, Jean Jacques Decazave Cultivateur Demeurant à cette Dite Commune le Dix Avril dernier mil huit cent trente cinq, l'Epoux à ce présente et Consentante ——— D'autre part

Les actes Préliminaires Sont: la promesse De présent Mariage, publiée en notre Mairie le Dimanche Dix Sept et Vingt Quatre Juillet présent mois à midi et y affichée au panneau De la loi Sous l'apostrophe les actes de naissance des Epoux, l'acte De Décès du père De l'Epoux, et Celui Des père et mère De l'Epouse et celui De son premier mari Desquelles pièces il a été Donné lecture Sur le registre De l'Etat civil, et du Chapitre Du Code civil relatif au Mariage

Le tout en présence De 1° François Beurtault, Tourneur en bois âgé de Cinquante ans, frère aîné de l'Epoux, Demeurant à Paris rue Saint Maur,

2° Claude Jacques Trouet, Cultivateur, âgé de quarante ans, Cousin Germain De l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers

3° Antoine Christophe Sellier, Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans, oncle maternel De l'Epouse, Demeurant aussi à Aubervilliers

4° et De Michel Honoré Berton, Cultivateur, âgé de trente Cinq ans, Beau frère De l'Epoux, Demeurant aussi à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont Déclaré bien Connaître les Epoux,

L'Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi Sur le recrutement De l'armée pour la Classe de Mil huit cent trente pour le Canton de Saint Denis, Département de la Seine.

Après quoi nous, Jacques Mezieres Adjoint au Maire De la Commune D'Aubervilliers, agissant en vertu De la Délégation Spéciale Du Sous Préfet De l'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom De la loi que, Louis François Beurtault et Marie Geneviève Bordier, Sont unis en Mariage. Nous en avons Dressé acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous excepté l'Epoux qui a Déclaré ne le Savoir, après lecture

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

M. J. Bordier Huon Beurtault

Trouet Sellier M. Berton

Mezieres

N° 15.

David.
et
Janett
de Roquet

L'An Dix Sept Août, Mil huit Cent trente Sept à Midi

Acte de Mariage de Simon Zacharie David, Serrurier, Demeurant à Aubervillière rue de Paris numéro trente, ou il est né le Six mars mil huit Cent Dix, âgé De Vingt Sept ans et quatre mois, fils majeur de Jean David, marchand Epicier, Et âgé de Cinquante ans et de Marie Jeanne Feraigne Son Epouse âgée de Cinquante Cinq ans, Demeurant ensemble à Aubervillière, rue De Montier numéro Dix sept à ce présent et consentants... D'une part

Et Elisabeth Hyacinthe Janett, Blanchisseuse Demeurant à Aubervillière, rue au Poirier, numéro Dix neuf, né à Vaudherland, (Département de Seine et Oise) le quatre Août Mil huit Cent neuf, âgé de Vingt Sept ans et onze mois, fille majeure de Pontien Joseph Janett, Charron, décédé à Aubervillière le Dix avril Mil huit Cent trente Deux, et de Louise Scholastique Durand, Son Epouse aussi décédée au même lieu le neuf Septembre Mil huit Cent trente un, et Veuve De Louis Paul Roquet marchand De vin décédé au même lieu le Dix Sept Juillet, mil huit Cent trente trois, Ladite Epouse à ce présente et consentante _____ D'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse de présent Mariage, publiée en notre Mairie le Dimanche trois et Dix Juillet Dernier, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition, les actes de naissance Des Epoux, les actes De Décès des père et mère de l'Epoux et de son premier mari, et l'autorisation accordée aux dites Epoux pour contracter mariage, Desquelles il sera parlé ci-après, Desquelles pièces Dument en forme il a été donné lecture ainsi que Des Chapitres du Code civil relatifs au Mariage,

Les dites Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix, prendre en mariage l'une, Elisabeth Hyacinthe Janett, et l'autre Simon Zacharie David,

Le tout en présence de 1°. François Félix Divid, marchand De vin âgé de quarante Six ans, oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à Aubervillière,

2° Jacques François Feraigne, Serrurier, âgé de Soixante neuf ans oncle maternel de l'Epoux Demeurant à la Villette, grande rue numéro cent Deux,

3° Pierre Paul Durand, propriétaire âgé de Cinquante Sept ans, oncle maternel de l'Epouse, Demeurant à Aubervillière,

Et De Gilles Etienne Savinay, peintre en Vitres, âgé de Soixante neuf ans, oncle de l'Epouse par alliance, Demeurant aussi à Aubervillière, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'Epoux nous a justifié, D'un acte de remplacement, au Bataillon d'ouvrier de l'armée délivré, le Dix neuf mars mil huit Cent trente Six, par M. le Sous Intendant militaire ayant la police de ce corps, et D'une permission aussi délivrée par M. le lieutenant Général, Commandant le Département de la Seine et la place De Paris le Vingt Deux Juin mil huit Cent trente Six, laquelle dernière pièce sera annexée au dossier du présent mariage après avoir été paraphée par les Epoux et par nous Maire.

Après quoi nous Jean Geneviève Victor Simonet Maire de la Commune d'Aubervillière faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Simon Zacharie David et Elisabeth Hyacinthe Janett, sont unis en mariage.

Dont nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture.

Fait en la mairie et publiquement conformément à la loi.

Signé David et Janett
M. J. Feraigne
Feraigne
David
F. Durand

N° 16

Dauboin.
et
Duval

L'An Dix Sept Août, Mil huit Cent trente Sept, à trois heures après midi

Acte de Mariage de Jean Dauboin, Journalier, Demeurant à Aubervillière rue de Montier numéro quarante quatre, né à Saint Branchers arrondissement d'Avallon, Département de l'Yonne, le Vingt Mai, Mil

huit cent Dix sept, agé de Vingt Six ans et Dix mois, fils majeur de Ignace Daussoir, ancien laboureur et propriétaire, agé de Soixante quinze ans, et de Elisabeth Gilbier, son Epouse agée de Cinquante Six ans Demeurant ensemble audit lieu de Saint Brancher, lequel a donné son consentement au présent mariage, par acte passé devant Maître Marie Pierre Valery Boudeville, et son Collègue notaire à la résidence d'Avallon, sus dit Département de l'Yonne, le Vingt neuf Juin, Mil huit cent trente Six, dûment enregistré et légalisé _____ d'une part.

Et Louise Charlote Duval, Journalière, Demeurant chez ses père et mère à Auberchicourt ou elle est née le Vingt Deux floreal an treize, Correspondant au Dix mai Mil huit cent Cinq, agée de trente ans et Dix mois, fille majeure de Pierre Duval, cultivateur, agé de Soixante quinze ans et de Charlote Doublet, son Epouse agée de Soixante Douze ans, à ce présents et consentant audit Mariage, _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage, publiée en notre Mairie le Dimanche Dix et Dix Sept Juillet Dernier, et y affichée aux termes de la loi, sans opposition, et les actes de naissance des époux, lesquelles pièces dûment en forme il a été donné lecture ainsi que du Chapitre du Code Civil relatif au Mariage.

Les dits époux présents en la Mairie sont déclaré à haute voix prendre en mariage l'une Louise Charlote Duval et l'autre Jean Daussoir,

Le tout en présence de 1° Jacques Christophe Cousin, Cordonnier, agé de quarante quatre ans, ami de l'époux Demeurant à Auberchicourt.

2° Louis Nicolas Sebastien, Journalier, agé de quarante cinq ans ami de l'épouse, Demeurant à Auberchicourt.

3° Constant Bonissant, Journalier, agé de Vingt huit ans, ami de l'époux, par alliance, Demeurant à Auberchicourt.

4° Et de Denis Jerome Cousin, Journalier, agé de trente Six ans, Cousin Germain de l'époux, Demeurant aussi à Auberchicourt

tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, pour la classe de Mil huit cent trente, pour le canton de Quarré Département de l'Yonne.

Après quoi, nous Jean Genevière Maire et Officier Public de la Commune d'Auberchicourt, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean Daussoir et Louise Charlote Duval sont unis en Mariage. = Dont nous avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, après lecture faite par l'époux l'époux du présent acte et les deux Sebastien et Cousin, qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. C. Cousin et Bonissant

Jean Daussoir

Louise Charlote Duval

Genevière Maire

N° 17

De Boer et Bizn.

Du Vingt un Août, Mil huit cent trente Six, à Dix heures du Matin.

Acte de Mariage de Théodore de Boer,

Tonnelier, Demeurant à Auberchicourt rue du Pont numéro Cinquante né à Hage, province du Bas Rhin Royaume d'Angleterre, le quatorze Octobre, Mil huit cent Dix, agé de Vingt Cinq ans et Dix mois, fils majeur de Henri Théodore de Boer, cultivateur, décédé à Hage, même Royaume, le Six Juin Mil huit cent Vingt, et de Frédérique Barms, Sans profession, agée de Soixante Dix ans, Demeurant à Sittelsburg, laquelle a donné son Consentement au présent Mariage, par acte passé devant le Notaire patrimonial du Comté de Knyphausen, le Vingt un mars mil huit cent trente Six, Dûment Enregistré et Légalisé _____ d'une part.

Et Marguerite Bizn, Cuisinier, Demeurant aussi à Auberchicourt rue Saint Denis numéro Cinquante née à Brumath (Bas Rhin) le Vingt Deux Juin mil huit cent Six, agée de trente Six ans et un mois, fille majeure de Joseph Bizn, Vitrier, décédé à Brumath le Cinq Juillet mil huit cent Douze, et de Barbe Schaal, Son Epouse décédée au même lieu le huit Février, mil huit cent Vingt quatre. _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont : La promesse du présent Mariage, publiée en cette Mairie le Dimanche vingt quatre et trente un Juillet dernier et y affichée aux termes de la loi sans opposition, le acte de naissance des Epoux, celui des décès du père de l'Epoux, le Consentement de la mère et ceux des décès des père et mère de l'Epouse, lesquelles pièces dument en forme paraphées par les Epoux et nous adjoint et qui seront déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des Doubles des présents registres pour y être annexées il a été donné lecture et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie sont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un, **Marguerite Sinn**, et l'autre **Théodore de Boer**.

Le dit un présence de 1° Charles Boyer, Tonnelier, agé de trente deux ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers rue du moutier numéro quarante six.

2° Georges Jacob Jacques Finck, Journalier Batteur, agé de quarante cinq ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

3° Nicolas Kabbé, Journalier Batteur, agé de quarante cinq ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers.

4° et Joseph Bertez, Journalier, agé de vingt sept ans, beau frère de l'Epoux, Demeurant au dit lieu d'Aubervilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux et lecture, après serment.

Après quoi nous, Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, agissant en vertu de sa Délégation faisant les fonctions d'officier de l'Etat Civil, Avons prononcé au nom de la loi que **Théodore de Boer et Marguerite Sinn**, sont unis par le Mariage. Dont nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

T. de Boer. M Sinn Ch. Boyer G.J. Finck

N Kabbé J. Bertez Mezières

N.° 18.

Bordet et Benault

1 = un

Le 31

L'An Vingt et un Août, Mil huit cent trente six, à midi

Acte de Mariage de Louis Jean Bordet

Journalier, Demeurant chez son père et mère à Aubervilliers rue de la Couronne Numéro Cinq ou il est né le Vingt Juillet mil huit cent quatorze, agé de Vingt deux ans et un mois fils mineur, quant au mariage de Pierre Bordet, Serrurier, agé de Cinquante cinq ans, et de Marie Louise Lebone, son Epouse Décédé à Aubervilliers, le Vingt Cinq Septembre mil huit cent vingt huit ; le père à le présent et Consentant _____ d'une part

Et **Reine Benault**, Brodeuse, Demeurant à Paris rue du Faubourg numéro vingt un (cinquième arrondissement) né à Aubervilliers le quatorze Janvier, mil huit cent douze fille majeure de Jean Baptiste Benault, Cordonnier, Décédé à Aubervilliers le Seize Octobre mil huit cent dix neuf, et de Reine Victoire Pinet, sa veuve, agée de Cinquante cinq ans, sans profession, Demeurant audit Aubervilliers à le présente et Consentante _____ d'autre part

Les actes préliminaires sont : La promesse du présent mariage, publiée en cette mairie le Dimanche trois et dix Juillet dernier, et en celle du Cinquième arrondissement de Paris le Dimanche dix Sept et vingt quatre du même mois, à midi et y affichés aux termes de la loi, sans opposition, le acte de naissance des Epoux, ceux des Décès de la mère de l'Epoux et du père de l'Epouse, et aussi le Certificat de non opposition délivré par la mairie du Cinquième arrondissement de Paris desquelles pièces dûment en forme, il a été donné lecture et du chapitre du Code civil, relatif au mariage,

Les dits Epoux présents en la mairie, ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un **Louis Jean Bordet** et l'autre **Reine Benault**,

Le dit un présence de 1° Jean Georges Ernest Cultivateur, agé de quarante trois ans, Cousin Germain de l'Epoux, Demeurant à Auberviliers

2° Jean Christophe Ernest, Cultivateur, agé de vingt sept ans audit Cousin germain de l'Epoux, Demeurant à Auberviliers

3° Nicolas Laurent Bonneau, Cultivateur, agé de quarante deux ans, ami de l'Epoux, Demeurant audit à Auberviliers,

4° Et Claude Constant Serf, propriétaire, agé de Soixante dix ans, Conseiller de l'Epouse Demeurant aussi tous d'auberrilliers Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent treize pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine

Après quoi nous, Jacques Meziere, Adjoint au Maire de la Commune d'auberrilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil Nous prononcé au nom de la loi que Louis Jean Bozier et Reine Renault sont mis par nous le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté le Sieur Louis Christophe Fouret, témoin du côté de l'Epoux qui a déclaré ne le savoir après lecture,

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

De Renault Bozier jgl Fouret

C V Pinet

N. L. Bonneau Serf Meziere

Du Vingt trois Août Mil huit cent trente Six, à Midi,

Acte de Mariage de Henri Louis Desiré Mesquitte,

Employé à l'Administration des Contributions Indirectes Demeurant chez ses père et mère à Auberrilliers rue de montfaucon numéro cinq, né à Marmeton Département de la Seine le cinq mai mil huit cent treize, agé de Vingt trois ans et trois mois fils mineur quant au Mariage de Moïse Mesquitte rentier Epoux, et de Louise Augustine Desmontils ses Epoux, agée de cinquante ans, à ce présente et consentante

D'une part

Et Mlle Edmée Laure Julie Robin, sans profession, Demeurant avec ses père et mère à auberrilliers, rue de montfaucon numéro quarante Six, née à Paris (onzième arrondissement) le Vingt huit novembre mil huit cent quinze, agée de Vingt ans et huit mois, fille mineure de Etienne Nicolas Robin,

Mesquitte et Robin.

N° 19

Sentier, agé de Soixante ans, lequel atteste de Notoriété connaissance a donné son consentement au présent mariage par acte passé devant Me Bordelocque et son Collègue notaire à Paris, le Dix sept août mil huit cent trente Six, Dument Enregistré, et De Caroline Julie Delamarre, son Epouse, agée de Soixante ans, à ce présente et consentante.

D'autre part

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage publiée en notre mairie le Dimanche trente un Juillet dernier et dix août présent mois à midi, et y affichée aux termes de la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et le Consentement du père de l'Epoux, desquelles pièces Dument en forme paraphées par les Epoux et nous Maire, et qui seront déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent registre pour y être annexées, il a été donné lecture et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage,

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Edmée Laure Julie Robin, et l'autre Henri Louis Desiré Mesquitte.

Le tout en présence de 1° Alexandre René Regnault Corroyeur, agé de trente Six ans, Beau frère de l'Epoux, Demeurant à Paris, rue des petits Champs numéro Vingt quatre

2° Joseph Charles Tallavigne Me Clerc de notaire, agé de Vingt trois ans, ami de l'Epoux Demeurant à Auberrilliers

3° Leon Godin, marchand de vin agé de quarante Sept ans, ami de l'Epoux Demeurant à Paris rue Neuve Ste Geneviève numéro Cinq (bis)

4° Et de Jean Antoine Bucher, marchand de vin, agé de Vingt cinq ans Demeurant à Paris Boulevard Montmartre numéro quinze, ami de l'Epoux, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi, nous, Jean Geneviève Nicolas Simonin Maire de la Commune d'Auberrilliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Henri Louis Desiré Mesquitte et Edmée Laure Julie Robin, sont mis en Mariage,

L'Epoux

L'Epoux nous a Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente trois pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine

De tout quoi nous avons Dressé le présent acte que les parties et les Témoins ont Signé avec nous après lecture faite en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

H L D Meynadier G L J Barbey
M. Meynadier de Montmaison
cj Delaunay Regnault
Godin Vallauzan L. Bruch
Lemmens

Le Vingt Sept, Août, mil huit cent trente Six, à Midi

Acte de Mariage de Jean baptiste Poisson, Cultivateur, Demeurant avec son père à Aubervilliers, rue Neuve numéro Douze, où il est né le huit Juillet, mil huit cent Douze, âgé de Vingt quatre ans et un mois, fils mineur quant au Mariage de Jacques Christophe Poisson, Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, à ce présent et Consentant, et de Marie Thérèse Demarquay Son Epouse, Décédé à Aubervilliers le Douze Décembre Mil huit cent Vingt Deux. — D'une part

Et, Marie Eléonore Poisson, Cultivatrice, Demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue susdite numéro premier où elle est née le Vingt trois mars, mil huit cent treize, âgée de Vingt trois ans et Six mois, fille majeure de Jean Marie Laurent Poisson, Cultivateur, décédé en cette Commune le premier mai mil huit cent trente Deux et de Marie Thérèse Cécile Boudier, sa veuve, Cultivatrice âgée de Cinquante Deux ans, à ce présente et Consentante — D'autre part

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie, le Dimanche Sept et quatorze dudit présent mois à midi, et y affichée conformément à la loi

Nº 30

Poisson
et
Poisson, née Eléonore

Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, l'acte de Décès de la mère de l'Epoux, et celui du Décès du père de l'Epoux, de quelle pièce il conste en forme d'acte dressé lecture faite sur le registre de l'Etat civil de cette Commune et du chapitre du code civil relatif au Mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'une, Marie Eléonore Poisson, et l'autre Jean baptiste Poisson,

Le tout en présence de 1°. Jean baptiste Poisson, propriétaire âgé de Soixante huit ans, oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

2°. Louis pierre Bordier, Cultivateur, âgé de Soixante cinq ans, oncle maternel de l'Epoux, à cause de sa femme, Demeurant à Aubervilliers,

3°. Jacques Christophe Poisson, Cultivateur, âgé de Soixante cinq ans, oncle paternel de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers,

4°. et de Pierre antoine Poisson, Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans, cousin oncle paternel de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

L'Epoux nous a Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente Deux pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine

Après quoi nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Etant, pour Délégation, les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi, que Jean baptiste Poisson et Marie Eléonore Poisson, Sont unis par le Mariage.

Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous, excepté l'Epoux qui a déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

nee poisson J Poisson née Boudier
J B poisson J C Poisson
pr A poisson L. B Bordier.
Mezieres

N° 21

Collaü et Lapique

L'An trois Septembre Mil huit cent trente Six à midi,

Acte de Mariage de Louis Isidor Collaü, Serrurier, Demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre numéro huit, né à Auberville (Seine et Oise) le Seize octobre Mil huit cent Sept, agé de Vingt huit ans et Dix mois, fils majeur de Pierre Collaü, tailleur d'habits, Décédé à Auberville le Vingt trois octobre mil huit cent Seize, et de Marie Geneviève Roi, son Epouse, aussi Décédée au même lieu le Quinze mars mil huit cent neuf. _____ D'une part

Et Agneü Alexandrine Lapique, Couturière, Demeurant avec son père et mère à Aubervilliers rue de Flandre numéro onze, où elle est née le Cinq Juillet mil huit cent huit, agée de Vingt huit ans et Dix mois, fille majeure de Pierre Benoist Lapique, Cordonnier, agé de Cinquante huit ans, et de Agnès Petit-jean, son Epouse, agée de Soixante Sept ans, à ce présents et Consentant _____ D'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse de présent mariage publiée en cette Mairie, le Dimanche Sept de ce mois, et affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et ceux Décès des père et mère de l'Epoux, desquelles pièces demeurent un forme paraphées par les Epoux et nous adjoint au maire, et qui seront déposées au Greffe du Tribunal civil de la Seine, avec l'une des Doubles du présent registre, pour y être annexés, il a été donné lecture et Du Chapitre Du Code Civil relatif au Mariage.

Les dites Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un, Agneü Alexandrine Lapique et l'autre Louis Isidor Collaü.

Le tout en présence de St. François magloire Lachaut, Maître Serrurier, agé de quarante cinq ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Saint Denis rue de la fromagerie numéro Cinq (Seine),

2°, Simon Zacharie David, Maître Serrurier, agé de Vingt Sept ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

3°, Jean Petit-jean, grainier, agé de Cinquante Sept ans, oncle maternel de l'Epoux, Demeurant à Paris, faubourg Saint Denis numéro cent quarante Sept,

4° Et de Jean baptiste Poignet, Journalier, Cultivateur, agé de Soixante douze ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les témoins, après avoir pris connaissance du serment prescrit par la loi, ont déclaré et affirmé qu'il n'est à leur connaissance que les aïeuls et aïeules de l'Epoux soient décédés mais qu'ils ignorent où et le lieu de leur dernier Domicile.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, pour le Canton d'Argenteuil, Département de Seine et Oise, pour la Classe de Mil huit cent vingt Sept.

Après quoi nous, Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant, par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Isidor Collaü, et Agneü Alexandrine Lapique sont unis par le mariage. Dont nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté la mère de l'Epoux, et le sieur Poignet témoins qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite de la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Collaü
Lapique
David
Petit-jean
P. D. Lapique
Mezieres

N° 22.

Syzot et Lezoux

Le Dix septembre, mil huit cent trente Six, à dix heures du matin,

Acte de Mariage de Jean Louis Syzot, Bijoutier, Demeurant à Paris, rue Chapon, numéro Neuf et un, (Sixième Arrondissement) où il est né le quatorze pluviôse an huit, Correspondant au trois février, mil huit cent, agé de trente cinq ans et Sept mois, fils majeur de Claude Jacques Syzot, sans profession agé de Soixante neuf ans, Demeurant aussi à Paris, rue du faubourg Saint marbeuf, à ce présent et Consentant audit mariage, et de Jeanne Marie Argenton, son Epouse décédée à Paris, (Douzième Arrondissement) le trois Septembre, mil huit cent vingt trois, et veuf en premières noces de Marie Adelaïde Bruneau, aussi décédée à Paris (cinquième Arrondissement) le Vingt huit avril, mil huit cent trente Six _____ D'une part

Louise Ernestine Eugenie Lezoux,
Journalière, Demeurant à Aubervilliers rue au Poirier numéro vingt quatre, née à Gonesse (Seine et oise) le douze Décembre mil huit cent douze, âgée de vingt trois ans et neuf mois, fille majeure de François Lezoux, Charretier, âgé de Soixante Six ans Demeurant audit Gonesse, à ce présent et consentant au dit mariage et de Denis Walter, son Epouse décédé en mairie lieu le seize février mil huit cent seize et veuve de pierre Lehugeur, commis décédé à Aubervilliers, le vingt et un Juin mil huit cent trente cinq ——— d'une part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent mariage publiée en notre mairie le Dimanche vingt et un et vingt huit août dernier, et en celle du septième arrondissement de Paris, le dimanche vingt huit du même mois, et quatre Septembre mil huit cent trente Six, et y affichée sans terme de la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux, l'acte de décès de la mère de l'Epouse, et le certificat de non opposition délivré par le maire du septième arrondissement de Paris, le Sept Septembre présent mois, l'acte de décès de la mère de l'Epoux, et celui de décès de son premier mari Desquelles pièces dument en forme, paraphées par l'Epoux Soussigné, l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, et non ne pouvoir et qui seront déposées au greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent registre, pour y être annexées il a été donné lecture et du chapitre Six du code civil relatif au Mariage

Les dits Epoux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Louise Ernestine Eugenie Lezoux, et l'autre Jean Louis Lyzon.

Le tout en présence de 1° Mathieu Smard, Bijoutier, âgé de quarante huit ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Paris rue Chapon, numéro Vingt et un

2° Pierre Antoine Augustin Bastier, Bijoutier, âgé de trente Sept ans, ami de l'Epoux, postillon, Demeurant à Paris, rue du Temple numéro cent un.

3° Urbin Boisneval, maréchalier, âgé de quarante quatre ans, ami de l'Epoux Demeurant à Paris, au du Cimetière Saint Nicolas numéro quarante huit

4° et de Jean Honoré Gueret, Journalier, âgé de quarante neuf ans, autre ami de l'Epoux Demeurant à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux nous a justifié d'un Congé définitif délivré par le Conseil d'administration du quarante troisième Régiment d'Infanterie de Ligne, le trente et un Décembre mil huit cent vingt neuf.

Après quoi nous Jacques Mézières, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant, par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Louis Lyzon et Louise Ernestine Eugenie Lezoux, sont unis par le Mariage, Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté l'Epoux, son père et le sieur Boisneval, témoins, qui ont déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

jl Lyzon e Bicard Mathés

Gueret Mézières

Du dix sept Septembre, Mil huit cent trente Six, à cinq heures du Soir.

N° 33.

Bonneau en Camelot

Acte de Mariage de Nicolas Bonneau, Journalier Demeurant à Aubervilliers rue au Poirier numéro huit, où il est né le douze février mil sept cent soixante et onze, âgé de soixante cinq ans et huit mois, fils majeur de pierre Bonneau, Journalier, décédé à Aubervilliers le Dix Janvier Mil huit cent vingt un et de Marie Louise Catherine Bouable son Epouse décédée à Aubervilliers le onze Mars Mil huit cent Quatorze, et veuf de Marie Agathe Didier, décédée au même lieu le quinze mars mil huit cent trente Six. ——— d'une part

Et Rose Aimée Camelot, Marchande Brocanteuse, Demeurant à Batignolles Monceaux, (Seine) née à Méré (Seine et oise) le trente Janvier mil sept cent soixante Dix Sept, âgée de Cinquante neuf ans et Sept mois, fille majeure de Denis Camelot, Vitrerand, absent de son Domicile depuis plus de trente ans, et de Suzanne

Bignault, sa Grande Dixième dernier est Mairie de Mairie
le quatre Octobre Mil huit cent huit. et Veuve de
Berry Julien Huberty, Dixième à la chapelle Saint Denis
(Seine) le Sept avril Mil huit cent trente quatre d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en notre Mairie le Dimanche Vingt
huit dernier et quatre Septembre présent mois, et en celle
de la Commune de Batignolles Monceaux le dit jour
à midi et y affichée au terme de la loi Sans opposition
les actes de naissance des Epoux, les actes de Décès des père
et mère de l'Epoux et de sa première femme, aussi les Décès
des père et mère de l'Epouse, et de son premier mari et aussi
le Certificat de non opposition délivré par le Maire de Batignolles
Monceaux le quatorze Septembre présent mois; desquelles pièces
dument en forme, paraphées par les Epoux et nous Maire et
qui seront déposées au greffe du tribunal civil de la Seine
avec l'une des doubles du présent registre pour y être
annexées. Il a été donné lecture et du chapitre VI du Code
civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément
déclaré à haute voix prendre en Mariage l'une Rose
Aimée Camelot, et l'autre Nicolas Bonneau.

Le tout en présence de 1° Pierre Bonneau Fonctionnaire
de l'Etat, âgé de Cinquante huit ans, frère cadet de l'Epoux,
demeurant à Aubervilliers.

2° Nicolas Edme Bonneau, Cultivateur, âgé de Cinquante ans
aussi frère de l'Epoux, demeurant à la Chapelle Saint Denis (Seine)

3° et Marie Camille Huberty, Brossatier, âgé de trente un ans, fils ainé
de l'Epouse, demeurant à Aubervilliers.

4° et de Louis Henry Huberty, Tourneur, âgé de Vingt
Sept ans, fils cadet de l'Epouse demeurant aussi à Aubervilliers
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi nous Jean Geneviève Nicolas
Vermine Maire de la Commune d'Aubervilliers
faisant les fonctions d'Officier de l'Etat civil, avons prononcé
au nom de la loi que Nicolas Bonneau et Rose
Aimée Camelot, sont unis par le Mariage. Nous

No 34

Quenon
et
Couché

en avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous après lecture faite
que a déclaré ne le savoir après lecture.
Fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi.

N. Bonneau Camelot

P. Bonneau Mchuberty

L. H. Huberty

Vermine

Du huit Octobre Mil huit cent trente Six, à Mairie

Acte de Mariage de Antoine Marie Quenaon. Jardinier, demeurant avec sa mère à Paris rue de Reuilly, numéro cent cinq, (huitième arrondissement) où il est né le douze Juin Mil huit cent douze, âgé de Vingt quatre ans et trois mois fils mineur ayant eu Mariage de Pierre Quenaut, Jardinier, décédé à Saint Maur de (Seine) le trois mai mil huit cent trente et un, et de Marie Marguerite Françoise Flamerion, sa veuve, maraîchère, âgée de Cinquante deux ans à la présente et Consentante. d'une part

Et, Marie Louise Couché, maraîchère, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue de la fontaine, née à Vaugirard (Seine) le trente mai, Mil huit cent dix Sept, âgée de Dix neuf ans et quatre mois fille mineure de Charles Silvestre Couché Jardinier, décédé à la chapelle Saint Denis (Seine) le quatorze août mil huit cent vingt cinq, et de Rose pierrette Geneviève Secrétin, sa veuve, maraîchère, âgée de quarante deux ans à la présente et Consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en notre Mairie le Dimanche Vingt cinq Septembre dernier et deux Octobre présent mois à midi, et en celle du huitième arrondissement de Paris le même jour et heure, et y affichée au terme de la loi Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, le certificat de non opposition délivré par le Maire du huitième arrondissement de Paris, les actes de Décès des père de Epoux; desquelles pièces dument en forme, paraphées par les Epoux et nous Maire, et qui seront déposées au Greffe du

tribunal civil de la Seine, avec l'un des Double du présent acte, pour y être annexée il a été fait lecture et du Chapitre du code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Louise Conché et l'autre Marie Antoine Quenaux,

Et tout en présence de Mr. Antoine Charles Flamerion, ménagier, âgé de quarante neuf ans, oncle de l'Epoux, Demeurant à Paris, rue Saint Andre Sopincourt numéro onze,

2e Pierre Quenaut, Jardinier, âgé de Cinquante neuf ans, oncle de l'Epoux, Demeurant aussi à Paris, rue Charonne numéro quatre vingt Cte.

3e François Segond, maraîcher, âgé de trente Sept ans, beau père de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers,

4e Et de Jean Baptiste Duchaussoy, cultivateur, âgé de Vingt cinq ans, beau frère de l'Epouse, Demeurant aussi à Aubervilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

Les Epoux nous ont justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le huitième arrondissement de Paris pour la Classe de Mil huit cent trente Deux.

Après quoi nous, Jean Guenière Nicolas Simonin Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Marie Antoine Quenaux et Marie Louise Conché sont unis par le Mariage. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'Epouse, les Mere des Epoux, et les trois derniers témoins qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Quenaut &c. C Flamerion

Simonin

No 35.

Du Dixième Novembre, Mil huit cent trente Six à cinq heures du Soir.

Loiselet et Bordier

Acte de Mariage De Augustin Loiselet Journalier Demeurant à Aubervilliers rue du moutier numéro dix huit, ou il est né le neuf Thermidor an cinq, Correspondant au Vingt Sept Juillet mil Sept cent quatre vingt dix Sept, agé de

Vingt deux

Trente neuf ans et trois mois fils majeur

de Simone Gille Loiselet, Journalier, Décédé à Gentilly (Seine) le onze octobre mil huit cent trente Deux et de Marie Elisabeth Bonneau, Décédé à Aubervilliers le Vingt Juillet mil huit cent Vingt huit, et veuf de Reine Françoise Bordier son Epouse aussi Décédé à Aubervilliers le Vingt Juin mil huit cent trente Cinq, lequel dit futur Loiselet nous a exhibé l'Expédition des lettres patentes accordées par Sa Majesté Louis Philippe Roi des français en son Palais des Tuileries le Vingt huit octobre mil huit cent trente Six, laquelle expédition Dument timbrée et enregistrée restera annexée au dossier du présent mariage.

D'une part

Et Marie Denise Bordier, Journalière Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Susdite rue de monstier numéro dix huit, ou elle est née le dix frimaire an Douze, Correspondant au Deux Decembre mil huit cent trois, agée de trente Deux ans et onze mois fille majeure de Jean Nicolas Bordier, Journalier, agé de soixante dix huit ans et de Marie Louise Cyon, son Epouse, agée de soixante douze ans, à ce présents et consentants au présent mariage.

D'autre part

Le acte préliminaire sur la promesse de présent mariage publiée en notre Mairie le Dimanche Six de treize Novembre présent mois à midi, et affichée au panneau de la loi sans opposition les actes de naissance de Epoux des Décès des père et mère de l'Epoux et de la première Epouse, et l'expédition des lettres patentes accordées par le Roi, de quelle pièce dument revêtue paraphée par l'Epoux seulement, l'épouse ayant déclaré ne savoir signer et nous n'ayant et qui seront déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des Double du présent registre pour y être annexée il a été fait lecture et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément

déclaré à haute voix prendre en mariage l'une
Marie Denise Bordier, et l'autre Augustin
Loiselet.

Le tout en présence de 1° Jean Honoré Loiselet
Journalier agé de quarante cinq ans frère aîné de l'Epoux
Demeurant à Auberchicourt

2° Jean Antoine Thierry, Journalier, agé de quarante trois ans, beau frère
de l'Epoux, Demeurant aussi à Auberchicourt

3° Jean Louis Bordier, Blanchisseur, agé de quarante quatre ans
frère aîné de l'Epouse Demeurant à Saint Denis rue Fontaine numéro huit

4° Jean Gabriel Mauroy, Cultivateur, agé de trente quatre
ans, Beau frère de l'Epoux Demeurant aussi à Auberchicourt
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi nous Jacques Merciers adjoint au
Maire de la Commune d'Auberchicourt faisant par
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil
avons prononcé au nom de la loi que Augustin
Loiselet et Marie Denise Bordier sont
unis par le Mariage nous en avons dressé le
présent acte que les parties et les témoins ont
signé avec nous après lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi.

A. Loiselet J.M. Bordier
M. L. Noyon J.B. Loiselet Mauroy
Merciers

Clos et arrêté le présent registre contenant
Vingt cinq actes de Mariage.
A Auberchicourt le 10 Janvier 1837.
L. Maire.
Lemoine

TABLE.

Numéros d'ordre	Noms et prénoms des époux	Noms et prénoms des épouses.
	B.	
8	**Bordier** Constant Claude	**Petit** adelaïde Marie anne
13	**Bourgeois** Victor Julien	**Pasquet** Augustine Eugenie
18	**Bordet** Louis Jean	**benault** Rose
23	**Bonneau** Nicolas	**Camelot** Rose anne
	C.	
2	**Cabouat** Antoine	**Delebel** Elisabeth Jeanne
5	**Clavelin** Jean Baptiste	**Solomon** Thérèse
21	**Collas** Louis Isidore	**Lapigne** agnès alexandrine
	D.	
3	**Demarle** Marie Antoine	**Lemaitre** Marie henriette
15	**David** Simon Zacharie	**Janest** Elisabeth hyacinthe
16	**Daussoir** Jean	**Dural** Louise Charlotte
17	**Deboer** Théodore	**bion** Marguerite
	G.	
4	**Goin** Jacques Christophe	**Bonneau** Mirelle
	H	
12	**Hubert** Louis henry	**Bonneau** adelaïde
14	**henriault** Louis François	**Bordier** Marie Geneviève
	L.	
1	**Landry** Pierre	**Brain** Marguerite Celeste Pélagie
9	**Lebloas** Pierre	**hardy** Marie apoline
11	**Lecuyer** Pierre Etienne	**Paquet** angelique Stéphanie
25	**Loiselet** Augustin	**Bordier** marie Denise
	M.	
10	**Monard** Louis antoine Casimir	**Doux** Marie Louise
19	**Mesquite** henry Louis Désiré	**Robin** Edmée Laure Julie
	P.	
7	**Poisson** adrien	**Léonard** Marie Louise
20	**Poisson** Jn Baptiste	**Poisson** Marie Etienne

TABLE.

N.os du Registre	Noms et prénoms des Époux	Noms et prénoms des Épouses
	J.	
24	Quenault Antoine Marie	Couché Marie Louise
	R.	
6	Royer Charles	Thibault Marguerite
	S	
22	Sysot Jean Louis	Leroux Louise Ernestine

Clos et arrêté la présente Table
Contenant Vingt cinq Inscriptions, par
nous Maire soussigné
à Aubervilliers le 10 Janvier 1837

Le Maire
Lemonnier

TIMBRE ROYAL

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 183

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Vingt huit feuillets, servira pendant l'an 1837 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Arrondissement communal de St Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Jean Baptiste Cyprien Benoît Damjan juge au du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Sept Décembre an 1836.

Damjan

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

N° 1er

Premier feuillet 17

Weisgerber et Poisson

Marie Marguerite

Du Samedi Vingt Cinq Janvier, mil huit cent trente sept, à trois heures après midi

Damjan

Acte de Mariage de Jean Weisgerber, Raffineur de Sucre, Demeurant à Aubervilliers, rue aux Moines, né à Bollerich, Royaume de Belgique le quatre floréal an sept, Correspondant au Vingt trois avril mil sept cent quatre Vingt Dix sept, âgé de trente sept ans et Dix mois, fils majeur de Jean Weisgerber, Journalier, âgé de Cinquante neuf ans et de Marie Spranck, Son Epouse, âgée de Cinquante sept ans, Journalière, Ses père et mère Demeurant ensemble ensemble à Bollerich; Veuf de Anne Marie Zimmer, Décédée à Trèves, le Sept mars mil huit cent trente cinq; Ledit Sieur Jean Weisgerber, à ce présent et acceptant — D'une part

Et Marie Marguerite Poisson, Journalière, Demeurant à Aubervilliers, rue de Montreuil, Veuve Vingt, ouvrier Mellet, né le quatorze Décembre mil sept cent quatre Vingt Dix, âgée de Quarante Sept ans et Dix mois, fille majeure de Claude Poisson, Cultivateur, Décédé à Aubervilliers le Vingt un mars, mil huit cent treize et de Marie Madeleine Benet, Son Epouse, Cultivatrice aussi Décédé à Aubervilliers le onze Juillet mil huit cent Vingt neuf, ladite Dlle Marie Marguerite Poisson à ce présente et acceptant — D'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse de Mariage publiée en cette Mairie le Dimanche Seize neuf et Seize Octobre Mil huit cent trente Six et y affichée conformément à la loi sans opposition, les actes de naissances des Epoux, l'acte de Décès de la première femme de l'Epoux et ceux des Décès des père et mère de l'Epouse, desquelles pièces dûment en forme paraphées par l'Epoux seulement, l'Epouse ayant déclaré ne savoir signer, et qui seront déposées au Greffe du Tribunal Civil de la Seine avec l'une des doubles de présent acte pour y être annexées, il a été fait lecture et de chapitre du Code Civil relatif au mariage.

Ledit

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément
déclaré à haute voix prendre en Mariage l'une
Marie Marguerite Poisson, et l'autre Jean
Weisgerber.

Le tout en présence De 1° Nicolas Kablé
Marchand de Vins, agé de quarante trois ans, ami de l'Epoux
Demeurant à Auberrilliers
2° Jacob Romer, Ramoneur de Suie, agé de trente neuf ans
aussi ami de l'Epoux, Demeurant à Auberrilliers
3° Claude Etienne Poisson, Cultivateur, agé de quarante cinq ans
frère de l'Epouse Demeurant à Auberrilliers
4° et de Charles Bonneau, Ramoneur de Suie, agé de
soixante huit ans, beau frère de l'Epoux, Demeurant aussi à Auberrilliers
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître
les Epoux.

Après quoi nous Jacques Mezieres, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberrilliers, faisant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
avons prononcé au nom de la loi, que Jean Weisgerber
et Marie Marguerite Poisson, sont mis en mariage,
nous en avons dressé le présent acte que les parties
et les témoins ont signé avec nous après lecture faite
par l'Epoux qui a déclaré ne le savoir de ce interpellé suivant
la loi après lecture
fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi.

J. Weisgerber C. Kablé
J. Romer C. Poisson
C. Bonneau Mezieres

Du huit Avril Mil huit cent trente Sept, à Midi
Acte de Mariage de Gerard Bonneau,
Charretier, Demeurant avec Son Père et mère à Auberrilliers
ou il est né le neuf novembre Mil huit cent Douze, agé
de Vingt quatre ans et Soixante, fils mineur issu de

No 2
Bonneau
et
Mezieres

Du 49

Mariage de Philippe Lazare Bonneau
Journalier agé de Cinquante
Cinq ans et de
Anne Justine Simonne
Doux, Son Epouse
Journalière agée de Cinquante
neuf ans, à la présente et
Consentante D'une part

Et Desirée Appoline Mezière Journalière
Demeurant à Auberrilliers ou elle est née le Six Septembre
Mil huit cent quinze agée de Vingt et un ans et Sept
mois fille majeure de Remi Mezière ancien officier
retraité, Divorcé à Auberrilliers de premier mariage mil huit cent
trente et un et de Marie Louise Fleury, Son Epouse
aussi Divorcée en même lieu le Douze août, Mil huit cent
trente Six D'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent
Mariage publiée au notre Mairie le Dimanche Dix
neuf et Vingt Six Mars, mil huit cent trente Sept, et y
affichée conformément à la loi Sans opposition les actes
de naissance des Epoux et Coup des Divorces des père et
mère de l'Epouse, Laquelle pièce Dument en forme
il a été donné lecture Sur les registres de l'état civil de cette
Commune, et du Chapitre Sixième du Code civil Relatif au Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément
déclaré à haute voix prendre en Mariage l'une Desirée
Appoline Mezière, et l'autre Gerard Bonneau.

Le tout en présence de 1° pierre Christophe Bonneau,
Cultivateur, agé de quarante sept ans, oncle paternel de l'Epoux,
Demeurant à Auberrilliers.
2° Pierre Irénée Hervet, Cultivateur agé de quarante trois ans, ami de l'Epoux
Postillon, Demeurant à Creteuil, Commune de la Courneuve.
3° Louis Mezière, Cultivateur, agé de Soixante ans, oncle paternel
de l'Epouse, Demeurant à Auberrilliers.
4° et de Louis Toussaint Seguedre, Cultivateur, agé de trente Sept
ans, Cousin Issu de Germain de l'Epouse, Demeurant à Auberrilliers
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains
le Serment prescrit par l'arrêté du Conseil d'Etat du quatre
thermidor an treize, d'Vingt trois Juillet, mil huit cent cinq
déclarant et affirmant que quoi qu'ils connaissent les futurs
Epoux, ils ignorent le lieu de la Naissance du aïeul et aïeules de

N° 3

Bazureau et Kablé

la future Epouse

Et Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine pour la classe de Mil huit cent treize.

Après quoi nous, Jacques Meziere, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant, par Délégation, les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que Gerard Bonneau et Desirée Appoline Meziere sont mis en Mariage, nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté les père et mère de l'Epoux, l'Epouse, le premier et le troisième témoins qui ont déclaré ne le savoir après lecture

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

G Bonneau Troisier et gendre Meziere

Du Vingt deux Avril, mil huit cent trente sept à Midi

Acte de Mariage de Louis Claude Bazureau

Serrurier, demeurant à Aubervilliers, ou il est né le Vingt avril mil huit cent quatorze, âgé de Vingt Deux ans et huit mois, fils mineur issu du Mariage de pierre Louis Bazureau, Couvreur en Chaume, âgé de Soixante huit ans, et de Louise Veronique Boileau, Son Epouse, Sans profession âgée de Soixante cinq ans, demeurant ensemble à Aubervilliers à ce présents et Consentants ——— D'une part

Et Catherine Kablé, Sans profession demeurant avec Son père et mère à Aubervilliers née à Birschtam, (Bas Rhin) le Vingt sept Juin Mil huit cent quatorze, âgé de Vingt Deux ans et Demois fille mineure de Nicolas Kablé Marchand de Vin, âgé de quarante trois ans, et de Salomé Zenz, Son Epouse, Marchande de Vin, âgée de quarante deux ans, à ce présents et Consentants ——— D'autre part

Les actes préliminaires sont : la promesse de présent Mariage publiée en cette Mairie le Dimanches Deux et neuf Avril présent mois à midy et y affichée au terme de la loi, sans opposition et les actes de naissance des Epoux, Desquelles pièces dument en forme il a été donné lecture, ainsi

Ecrit 5k

que du chapitre Du Code Civil relatif au Mariage

Lecture faite Epoux présents ne la Mairie ont déclaré vouloir prendre en Mariage l'un Catherine Kablé et l'autre Louis Claude Bazureau, Retiré en presence de pierre Heron macon âgé de quarante cinq ans beau père de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers rue de Paris,

2e Leon philippe Bonneau Journalier, âgé de Vingt Deux ans ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers,

3e Joseph Bentz, ramoneur de suie, âgé de Vingt huit ans ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers

4e Theodore De Boer, Tonnelier, âgé de Vingt Sept ans, autre ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

Et Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis Département de la Seine pour la classe de Mil huit cent trente quatre.

Après quoi nous Jean Genevieve Nicolas Simone Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Claude Bazureau et Catherine Kablé sont mis en mariage, nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous et les dits témoins le tout après lecture faite et à eux donnée du présent acte.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Le Bazureau Catherine Kablé L. V. Boileau

P. L Bazureau C. Kablé

Salomé Zenz L. Ph. Bonneau J. Bentz

Heron T. de Boer.

Jenisse

N.° 4

Gozin
et
Gzoseille

Du Dix Sept Juin, Mil huit cent trente Sept à Six heures
du Soir

Acte de Mariage de Claude Louis Gozin
fusilier au Soixante Septième régiment d'Infanterie de
ligne, Demeurant à Aubervilliers rue du monstier
numéro Deux, ou il est né le treize Novembre Mil huit
cent Dix, agé de Vingt Six ans et Six mois, fils majeur
de Louis Gozin, Journalier, Divorcé à Aubervillier et
le Vingt Six avril, mil huit cent trente Deux, et de
Madeleine Antoinette Florentin, son Epouse, sans
Divorce ~~au même lieu le Vingt~~ à Saint Denis (Seine)
le Vingt trois novembre mil huit cent trente quatre, lequel
dit Futur Claude Louis Gozin nous a Justifié d'une
autorisation spéciale, à l'effet de contracter Mariage,
délivrée par Monsieur le Lieutenant Général, Commandant
le 2.e Département de la Seine, le Vingt neuf Mai mil huit
cent trente Sept, laquelle autorisation demeurera annexée
au Dossier Du présent Mariage. ——— D'une part

Et Marie Louise Genevieve Groseille,
Journalière, Demeurant à Aubervilliers, Rue du monstier
numéro Deux, ou elle est née le Six Janvier, mil huit cent
huit, agée de Vingt neuf ans et cinq mois, fille Majeure,
de Gilles nicolas Groseille, Divorcé à Paris le trois
Juillet Mil huit cent Vingt Six, et de Marie Geneviève
Hemet, son Epouse, Journalière, agée de Soixante Neuf ans
Demeurant à Aubervilliers, à ce présente et consentante
——— D'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent
Mariage, publiée en cette Mairie, le Dimanche Vingt trois
et trente avril mil huit cent trente Sept, à midi, et y affichée
aux termes de la loi, sans opposition, les actes de naissance
des Epoux, ceux des Décès des père et mère de l'Epoux
et du père de l'Epouse, et l'autorisation ci-dessus énoncée,
desquelles pièces Dument en forme il a été donné lecture
et du chapitre Du code civil relatif au Mariage.

Les dits

Page

Les dites Epoux — présents en la
Mairie ont déclaré à haute voix prendre
en mariage l'une Marie Louise Geneviève
Groseille, et l'autre Claude Louis Gozin.

Le tout en présence de 1.° Nicolas Gozin, Serrurier, agé de
Cinquante cinq ans, oncle de l'Epoux, Demeurant à Paris, rue
Saint martin numéro Deux Cent Cinquante Sept,
2.° Claude Thierry, Boissonnier, agé de Soixante treize ans, ami de
l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,
3.° Cyprien Hemet, Cordonnier, agé de Trente huit ans, oncle de
l'Epouse, par alliance, Demeurant à Aubervilliers,
4.° Antoine Claude Hemet, ouvrier Raffineur, agé de Vingt
neuf ans, oncle maternel de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers,
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les témoins, après avoir prêté en mon mains
le Serment prescrit par la loi, nous ont déclaré et affirmé sous
quelqu'ils les connaissent les Epoux, ils ignorent le lieu de la Dite
de naissance de l'Epoux.

Après quoi, Moi, Jean Geneviève Nicolas Lemoine,
Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions
d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi,
que Claude Louis Gozin et Marie Louise Geneviève
Groseille, sont unis en mariage. Dont nous avons dressé le
présent acte que les parties et les témoins ont signé avec
nous, excepté les Epoux, la mère de l'Epouse qui
ont déclaré ne de savoir, de ce interpellés suivant la loi
après lecture.
Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Gozin Thierry Hemet
Hemet

Lemoine

N.° 5.

Varennes
en
Maréchal.

Du dix Juin, Mil huit cent trente Sept à Midi.

Acte De Mariage Louis Nicolas Varennes Cuirassier au Sixième régiment de même arme, Demeurant à Aubervilliers rue Sadint Marcel numéro premier, ou il est né le neuf mars mil huit cent Douze, agé De Vingt Cinq ans et trois mois, fils majeur De Nicolas Varennes grainetier, Décédé en cette Commune le dix Sept Janvier, Mil huit cent treize, et De Marie françoise Nicolle barrey, Son Epouse aussi Décédé en même lieu le vingt Six Decembre, mil huit cent vingt Deux, ici à ce présent et acceptant _____ D'une part

Et Louise Zoé Maréchal, Journalière Demeurant avec Ses père et mère à Aubervilliers rue auxpeine numéro quarante trois, ou elle est née le Vingt Sept Novembre Mil huit cent treize, agée de Vingt trois ans Six mois et onze Jours, fille majeure De pierre Thomas maréchal Cordonnier, âgé de Cinquante ans et De Marie Louise Sophie Fouvet, Son Epouse, Journalière agée de Cinquante Deux ans, à ce présente et Consentante audit Mariage _____ D'autre part

Les actes préliminaires Sont: le promesse Du présent Mariage, publiée en notre Mairie le Dimanche quatorze et Vingt et un mai mil huit cent trente Sept, à midi, et y affichée aux termes de la loi, Sans opposition les actes de naissances des Epoux, et aussi De Décès des père et mère de l'Epoux; Desquelles pièces Dument informé, il a été donné lecture Sur les registres de l'état civil, et du Chapitre Du code civil intitulé Du mariage

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Louise Zoé Maréchal et l'autre Louis Nicolas Varennes

Le tout en présence de 1.° Jean françois Mezière Cultivateur, agé de trente quatre ans, beau frère de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers

2.° = françois nicolas Julien, Raffineur De sucre

Louis
Varennes
Ch Maréchal
pt Maréchal
Julien Michel
D-p Maréchal
Témoins

Ledit Sieur Varennes assisté du Sieur Louis Mezière Cultivateur agé de Soixante Seize ans, Son Subrogé Tuteur Demeurant audit Aubervilliers

Louis Varennes
Ch Maréchal
pt Maréchal
Julien Michel
D-p Maréchal
Témoins

aussi Beau frère Demeurant à Aubervilliers

De l'Epoux (agé de Vingt Sept ans)

3.° Jean Baptiste Louis Michel Boucher, agé de quarante huit ans Cousin Germain de l'Epoux, Demeurant à Paris rue du marché Saint Honoré, Epicier,

4.° et De Désiré Pascal Marechal, nourrisseur, agé de vingt Sept ans, frère aîné de l'Epoux, Demeurant à la Courneuve (Seine)

tous quatre témoins qui ont Déclaré bien connaître les Epoux et après serment prêté en nos mains nous ont Déclaré et affirmé qu'ils ignorent la Date De leur et le Dernier Domicile des aïeuls et aïeules De l'Epoux.

L'Epoux nous a justifié d'un acte De remplacement reçu par Martinet le Sous lieutenant Militaire Commandant la Cinquième Sub Division de la Cinquième Division Militaire, en Date De trente un Decembre mil huit cent trente Six, et de la permission qui lui a été accordé pour contracter Mariage par lequel il résulte qu'il est remplacé au Sixième régiment De Cuirassiers, par le nommé Joseph Victor napoléon Maurais, Sortant du même régiment, lequel acte de remplacement restera annexé au dossier Du présent mariage.

Après quoi nous Jean Geneviève Nicolas Simonin Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions D'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Nicolas Varennes et Louise Zoé Maréchal, sont mis en mariage. Dont nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté, la mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse, le Sieur Paul Mezière, et le Sieur Jean François Mezière qui ont Déclaré ne le Savoir après lecture.

fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Rayé trois mots comme nuls

Louis Varennes
Ch Maréchal pt Maréchal
Julien Michel D-p Maréchal
Témoins

N°. 6

Diard & Auvry

Du Cinq Août, Mil huit cent trente Sept à trois heure après midi

Acte de Mariage de Louis Simon Diard, Blanchisseur de linge, Demeurant à Batignolle Monceaux, (Seine) né à Paris (1er arrondissement) le treize août Mil huit cent quatorze, âgé de Vingt Deux ans et onze mois, fils mineur, quant au Mariage de Jean Louis Diard, ci devant Compagnon Serrurier, aussi à Paris, même arrondissement le Douze avril mil huit cent quatorze et de Marie Catherine Domezière, sa mère, Journalière, âgée de Soixante Deux ans, Demeurant audit lieu de Batignolles Monceaux, à ce présente et Consentante _____ D'une part

Et Demoiselle Françoise Laurence Auvry, Journalière, Demeurant avec Son père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro trois née à la Chapelle Saint Denis, (Seine) le Cinq Mai Mil huit cent Seize âgée de Vingt Cinq ans et trois mois fille majeure de Simon Louis Auvry, Voiturier âgé de Soixante Six ans, et de Jeannette Gendarme, Son Epouse, âgée de Cinquante neuf ans, ses père et mère à ce présents et Consentants _____ D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de prêter mariage publiée en notre Mairie, le Dimanche Vingt trois et trente Juillet Dernier, et en celle de la Mairie de Batignolle-Monceaux, le Dimanche neuf et Seize Du même mois à midi, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition, les actes de naissance des Epoux et l'acte de décès du père de l'Epoux, desquelles pièces Dument en forme paraphées par les Epoux et qui seront déposées au greffe du Tribunal civil de la Seine avec Un Double de présent acte pour y être annexé il a été fait lecture et de chapitre Du code civil relatif au mariage

Lesdits Epoux présents en la Mairie, ont Séparément déclaré à Sainte Voie prendre en Mariage l'une Françoise Laurence Auvry, et l'autre Louis Simon Diard, Le tout en présence de Mr. Louis Simon Domezière,

Son Père, âgé de Soixante huit ans, ami maternel de l'Epoux Demeurant à Auberchicourt (Seine)

2°. Louis Paul Domezière Blanchisseur âgé de trente deux ans, frère de l'Epoux Demeurant à Batignolle Monceaux (Seine)

3°. Jean François Gendarme, propriétaire, âgé de Soixante huit ans, oncle maternel de l'Epouse, Demeurant à Auberchicourt

4°. Louis Denis Saumier, Journalier, âgé de trente huit ans, beau frère de l'Epouse, Demeurant à Gentilly (Seine)

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis, Département de la Seine, pour la classe de mil huit cent trente quatre

Après quoi Nous, Jacques Mézière, adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Simon Diard, et Françoise Laurence Auvry, sont unis en mariage Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous, excepté la mère de l'Epoux, et le père et mère de l'Epoux qui ont déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

L. S. Diard Auvry L. S. Domezière

Gendarme Domezière

Mézière

N°. 7

Boudier et Coquerel

Du Onze Août Mil huit cent trente Sept à Midi

Acte de Mariage de Louis Toussaint Michel Boudier, Journalier Cultivateur, Demeurant avec Son père à Auberchicourt rue Charron numéro Dix neuf, où il est né le Soixante Septembre mil huit cent quatorze, âgé de Vingt Deux ans et onze mois, fils mineur quant au Mariage de Louis Toussaint Boudier cultivateur âgé de Cinquante et un ans, et de Marie Toussainte Boudier, Son Epouse

Dâné à Aubervilliers le Vingt Sept avril, Mil huit cent
trente Sept, le père à ce présent et Consentant. ——— D'une part

Et Dlle Marie Laurence Coquerel.
Journalière cultivateur, Demeurant à Aubervilliers rue
Chevron numéro Dix neuf, née à Paris Cinquième arrondissement
le onze Juillet, Mil huit cent quinze, âgée de Vingt Deux
ans et une mois fille majeure de pierre Coquerel
Cultivateur, Dâné à Aubervilliers le onze octobre mil huit
cent trente Deux, et de Dme Catherine Dreux, son Epouse
aussi Dâné à Aubervilliers le Vingt huit Décembre, mil
huit cent Vingt Sept; laquelle future Epouse nous a
Justifié de l'Expédition du Conseil de famille tenu par
Monsieur le Juge de paix du Canton de Saint Denis
(Seine) en Date du quinze octobre Mil huit cent trente Deux
Jugeant il résulte, qu'a Défaut de père et mère, le Sieur
Pierre Coquerel, Cultivateur, Demeurant à Aubervilliers
rue de Paris numéro trente, son frère Consanguin et
Dominique Coquerel, Manufacturier, Demeurant à Neuilly
rue de Neuilly numéro trente, son frère Germain, ont été
nommés l'un tuteur et l'autre Subrogé Tuteur, lesquels
à ce présents ont Donné leur consentement mariage audit
Mariage. ——— D'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage
publiée en notre Mairie les Dimanche Seize et Vingt trois
Juillet Dernier, à midi, et y affichée aux termes de la loi
Sans opposition les actes de naissance des Epoux, les actes
de Décès de la mère de l'Epoux, et aussi les Décès des
père et mère de l'Epouse, et enfin l'expédition du Conseil
de famille, lesquelles pièces Dument en forme paraphées
par les Epoux et nous mairie et qui seront déposées
au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des
Doubles du présent registre pour y être annexées il
a été fait lecture audit que du chapitre du code civil
intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont
séparément déclaré à haute voix, prendre mariage

l'une, Marie Laurence Coquerel
et l'autre Louis Fortunat
Michel Bondier,
Le tout en présence de 1° Jean Louis Marie
Bennet, Cultivateur, âgé de quarante Deux ans ami de
l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers.
2° pierre antoine Poisson, âgé de Cinquante quatre ans ami
de l'Epoux Demeurant à Aubervilliers
3° Jean pierre marie Lemaître charcutier, âgé de quarante neuf
Beaufrère de l'Epouse, Demeurant à la chapelle Saint Denis (Seine)
4° et de Jean Jacques Mezière, maçon âgé de trente
trois ans, aussi Beaufrère de l'Epouse Demeurant à Aubervilliers,
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les témoins, après avoir prêté le serment
de serment prescrit par la loi, ont affirmé que, quoiqu'ils
connaissent les futurs Epoux, ils ignoraient le lieu des Dâné
et le dernier Domicile des père mère et aïeuls de la future
Epouse.

L'Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée, pour le Canton de Saint Denis Département
de la Seine, pour la Classe de Mil huit cent trente quatre

Après quoi, nous, Jean Genestière Nicolas Simon,
Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions
d'Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi
que, Louis Fortunat Michel Bondier et Marie
Laurence Coquerel, sont mis en mariage. Nous en
avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous le tout après lecture faite
Suivant la loi.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

L L M Bondier M L Coquerel.

Kesmet. poisson. L L boudier

Dcoquerel,) p M Lemaître.

J J Mezière. D Coquerel

N° 8

Robequin
et
Rouveau.

et veuf en premières noces de Marie Louise Sophie Rouveau, son Epouse, décédée à Aubervilliers le Sept Février mil huit cent trente Six=.

Mre J Rouveau

L Robequin

Robequin

L Rouveau

C Robequin

Bouchon Guerin

Témoins

L'an Dix huit cent mil huit cent trente Sept le Six heures du Soir

Acte de Mariage de Louis Zacharie Basile Robequin, Compagnon menuisier demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro vingt neuf, né à la Courneuve (Seine) le Dix Février, mil huit cent huit, agé de vingt neuf ans et Six mois, fils majeur de Basile Laurent Robequin, Cultivateur, agé de Cinquante quatre ans et de Marie Louise Coulon, son Epouse, Cultivatrice, agée de quarante neuf ans, Demeurants ensemble audit lieu de la Courneuve, à ce présents et consentant audit mariage, lequel dit sieur Robequin nous a exhibé l'expédition en bonne forme d'Lettres patentes à lui accordées par sa majesté Louis Philippe Roi des français, en son Palais de Tuileries le Trente Juillet mil huit cent trente Sept, laquelle expédition demeurera annexée au Rolles de présent Mariage ——— d'une part

Et Dlle Marguerite Julie Rouveau, Cultivatrice, Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro vingt neuf, où elle est née le Dix huit août mil huit cent Dix neuf, agée de Dix huit ans, fille mineure de Louis Rouveau, Cultivateur, agé de Cinquante huit ans et de Marie Louise Catherine Berault, son Epouse, Cultivatrice, agée de Cinquante Six ans, à ce présents et consentant audit Mariage, ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: Le Promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie le Dimanche trente Juillet et Six août dernier, et y affichée aujourd'hui de la loi sans opposition, le acte de naissance des Epoux, l'acte de Décès de la première Epouse de l'Epoux, et l'expédition des lettre patente accordées par le Roi, lesquelles pièces dument en forme, paraphées par les Epoux et nous maire, et qui seront déposées au Greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'un des Doubles du présent acte pour y être annexées il a été fait lecture, et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un, Marguerite Julie Rouveau, et l'autre Louis Zacharie Basile Robequin.

Le tout en présence de 1° Charles Robequin, journalier, agé de Cinquante Cinq ans, oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à la Courneuve (Seine),

2°= Jérome François Guerin, Cultivateur, agé de quarante ans, Cousin Germain de l'Epoux, Demeurant à Aregenteuil, (Seine et Oise),

3° Pierre Laurent Boucher, Cultivateur, agé de Soixante Sept ans, Cousin issu de Germain de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

4° et de Louis Berger, Cultivateur, agé de trente Sept ans, Cousin Germain de l'Epoux, Demeurant aussi à Aubervilliers,

tous quatre témoins que nous Officier public avons connaissance de l'Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis pour la classe de mil huit cent vingt huit.

Après quoi nous, Jean Guerrier Maire Adjoint Remplissant les fonctions de Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Zacharie Basile Robequin et Marguerite Julie Rouveau, sont unis en Mariage. Dont Acte dressé le présent acte que les parties et les Témoins ont signé avec nous après lecture faite, et la mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse, et le quatrième Témoin que ont déclaré ne le savoir après lecture faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Mre J Rouveau

L Robequin

Robequin L Rouveau Guerin

C Robequin Boucher

Témoins

N° 9.

Feller
et
Bregevin.

L'An Sept Septembre Mil huit cent trente Sept à mid.
Acte de Mariage de Jacob Feller
Tanneur de Sucre, Demeurant à Aubervilliers, rue du
monstier numéro quarante Six, fils majeur de Jean Adam
Feller, Tonnelier, Décédé à Pantin (meurtre) le
douze Decembre mil huit cent Dix Sept, et de Christine
Felkire, son Epouse, aussi Décédé à Pantin, le Vingt trois
avril mil huit cent trente Sept. Ledit Sieur Jacob
Feller né audit lieu de Pantin, le Vingt trois Mars
Mil huit cent Sept, agé de Trente ans et Cinq mois,
à ce présent et acceptant. ——— d'une part

Et Dlle Agnès Lucienne Bregevin
Blanchisseuse, Demeurant avec Son père et mère, à Aubervilliers
rue de Paris numéro trois, née à la Courneuve (Seine) le
Sept avril Mil huit cent quinze, agée de Vingt Deux ans
et quatre mois, fille majeure de Lucien Roch Bregevin
maçon, agé de quarante trois ans, et de Marguerite
Agnès Lamarre, Son Epouse, Blanchisseuse, aussi agée
de quarante trois ans, à ce présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent
mariage, publiés en notre Mairie le Dimanche trente
Juillet et Six août mil huit cent trente Sept, à midi,
les actes de naissance des Epoux, les actes de Décès
des père et mère de l'Epoux, et l'acte de mariage
des père et mère de l'Epouse, portant reconnaissance
de l'Epouse, desquelles pièces dument en forme, paraphées
par l'Epoux seulement, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir,
et qui seront déposées au Greffe du tribunal civil de
la Seine avec l'un des doubles du présent registre pour y être
annexées, il a été fait lecture et du chapitre de code
civil relatif au mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont
séparément déclaré à haute voix prendre un mariage
l'un, Mlle Agnès Lucienne Bregevin, et l'autre Jacob
Feller,

Le tout en présence de Mr. Jacob Romer,

N° 10.

Degrave
et
Bonneau

Raffineur de Sucre, agé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers
Cousin Germain de l'Epoux,
2°. Germer Romer, Charpentier agé de trente trois ans, Beau frère de
l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers
3°. Roch Antoine Bregevin, Cultivateur, agé de quarante huit ans, oncle
paternel de l'Epouse, Demeurant à la Courneuve (Seine)
Et 4°. et de Stor Lamarre rentier, agé de quarante ans, oncle
maternel de l'Epouse, Demeurant à Florence Royaume d'Italie
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

Les parties et les témoins après avoir prêté en notre main
le serment prescrit par la loi, nous ont affirmé que, quoiqu'ils
connaissent les futurs Epoux, ils ignorent le lieu du décès
des aïeuls et aïeules de l'Epoux et leurs derniers domicile

L'Epoux nous a justifié d'un congé en forme délivré
par le Conseil d'administration du Septième Régiment
de Dragons, le trente un Décembre, mil huit cent trente
cinq.

Après quoi nous, Jean Gueriere Ricotat
Témoin, Maire de la Commune d'Aubervilliers
faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons
prononcé au nom de la loi que Jacob Feller,
et Agnès Lucienne Bregevin, sont mariés
au mariage. Nous en avons dressé le présent acte
que les parties et les témoins ont signé avec nous
excepté l'époux, les père et mère de l'épouse, et le troisième témoin
qui ont déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi. Jacob Romer Jacques Romer

Lamarre Témoin

Du neuf Septembre mil huit cent trente Sept à Midi,
Acte de Mariage de Honoré Degrave,
Tonnelier, Demeurant avec sa mère à Aubervilliers
rue charron numéro Seize où il est né le Vingt Cinq
avril mil huit cent Douze, agé de Vingt Cinq ans

et quatre mois fils majeur de De Christophe Degrave, Cultivateur Duidé à Aubervilliers le quatre août mil huit Cent trente une, et De Marie Catherine Thérèse David, sa Ditte journalière, agée de Cinquante trois ans, à ce présente et Consentante _____ d'une part

Et Dlle Anne Rose Bonneau, Journalière Demeurant chez ses père et mère, à Aubervilliers, rue de Paris numéro Six, ou elle est née le Vingt cinq février Mil huit Cent dix sept, agée de Vingt ans et six mois, fille mineure de pierre Christophe Bonneau Cultivateur, agé de quarante huit ans, et De Marie Michelle Cozy, son Epouse, Cultivatrice, agée de quarante quatre ans, à ce présente et Consentante _____ d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en notre Mairie, les Dimanches Vingt et Vingt Sept août dernier, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition les actes de naissance des Epoux, et l'acte De Décès du père de l'Epoux, desquelles pièces dument en forme il a été fait lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune, et du chapitre Du code civil relatif au Mariage.

Les Dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute Voix, vouloir en Mariage l'un, Anne Rose Bonneau, et l'autre Bonoré Degrave

Le tout en présence de 1°. Marie Joseph Bordes, Cultivateur agé de quarante ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers

2° nicolas Paul Mezieres, Cultivateur, agé de trente huit ans, Beau frère de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

3° Philippe Lazare Bonneau, Cultivateur agé de Cinquante cinq ans, oncle paternel de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers,

4° et de Jean baptiste Poisson, Cultivateur, ami de l'Epoux, agé de soixante neuf ans Demeurant à Aubervilliers,

tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux,

N° 11

Durand et Bordes

Dix 55

TIMBRE ROYAL

L'Epoux nous a fait apparoir qu'il avoit satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine pour la Classe de Mil huit Cent trente Deux.

Après quoi, nous Jean Geneviève Nicolas Semeur Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Bonoré Degrave, et Anne Rose Bonneau, sont mis en Mariage, nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté la mère de l'Epouse, les père et mère de l'Epoux, et le troisième témoin qui ont déclaré ne le savoir après lecture.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

B Degrave a R Bonneau M. Bordes

N. Mezieres J Poisson

Semmé

Du Seize Septembre, Mil huit Cent trente Sept à Midi.

Acte de Mariage de Jean François Désiré Duzand maçon, Demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris Numéro Deux, ou il est né le Vingt cinq février mil huit Cent onze, agé de Vingt Six ans et Six mois, fils majeur De Pierre Paul Duzand, propriétaire et membre du Conseil Municipal, agé de Cinquante Six ans, et de Marie Marguerite Gosse Son Epouse aussi agée de Cinquante Six ans, à ce présente et Consentante _____ d'une part

Et Dlle Virginie Adèle Antoinette Bordes Couturière Demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue Charron numéro Six, ou elle est née le Vingt cinq Juin mil huit Cent dix Sept, agée de Vingt ans et Cinq mois fille mineure de Louis Nicolas Bordes Serrurier, Décédé à Aubervilliers, le trente un août mil huit Cent trente Cinq

et de Madeleine Adelaïde Buot, son épouse maintenant sa veuve, propriétaire, âgée de quarante huit ans, à ce présent et consentante ——— d'autre part.

Les actes préliminaires tant de la promesse du présent Mariage que publiés en notre Mairie les Dimanches trente Juillet et Sept. mil huit cent trente Sept à Midi, les actes de naissance des époux, et l'acte de décès du père de l'épouse, desquelles pièces dument en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune, et du chapitre du code civil relatif au Mariage.

Les dits époux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Virginie Adèle Antoinette Bordier, et l'autre Jean François Désiré Durand,

Le tout en présence de Mr. Pierre Nicolas Durand, Maître maçon, âgé de trente quatre ans, frère aîné de l'époux demeurant à Aubervilliers.

2°. Gille Etienne Sauvage, peintre et vitrier, âgé de soixante deux ans, oncle par alliance de l'époux, demeurant à Aubervilliers

3°. Marie Antoine Buot, Marchand Boucher, âgé de trente deux ans, oncle maternel de l'épouse demeurant à Aubervilliers

4°. Et Etienne Victor Bordier, Serrurier, âgé de vingt cinq ans, frère aîné de l'épouse, demeurant aussi à Aubervilliers

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Les époux nous ont justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis Département de la Seine, pour la classe de Mil huit cent trente et un.

Après quoi nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean François Désiré Durand, et Virginie Adèle Antoinette Bordier, sont unis par le Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte, que les

N° 12

Boudier
et
Fleury.

époux et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la mairie et publiquement conformément à la loi

J. L. Durand vve Bordier
J. L. Durand E. N. Durand
adhère
Ne a signé
E. V. Bordier Lemoine

L'an mil huit cent trente Sept, le Vingt trois ~~Novembre~~ Septembre à Midi

Acte de Mariage de Louis Claude Boudier, Cultivateur demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro dix Sept, où il est né le dix huit novembre mil huit cent neuf, âgé de Vingt Sept ans et dix mois, fils majeur de Claude Boudier, Cultivateur, âgé de Cinquante six ans et de Marie Denise Nicolle Legendre, Son épouse, Cultivatrice aussi de Aubervilliers âgée de Cinquante quatre ans, à ce présents et consentant audit mariage. ——— d'une part.

Et Dlle Louise Rosalie Fleury, Cultivatrice demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro dix neuf, où elle est née le dix novembre mil huit cent onze, âgée de Vingt Cinq ans et dix mois, fille majeure de Louis Pierre Fleury, Cultivateur, âgé de Cinquante ans, et de Marie Rosalie Emery, Son épouse, Cultivatrice âgée de Cinquante et un ans, laquelle Dame Fleury, non présente et dans l'incapacité de manifester sa volonté, ainsi qu'il résulte du certificat demeuré légalisé par le Maire du huitième arrondissement de Paris, le Vingt cinq Septembre présent mois lequel sera annexé aux Actes du présent Mariage, le père

de sa future à ce présent et consentant ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie, le Dimanche vingt et vingt sept août dernier, et y affichée aux termes de la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et le certificat déjà mentionné de laquelle pièce il a été donné lecture, tant les registres de l'état civil, et du Chapitre du code civil relatif au mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage, l'un, Louise Rosalie Fleury, et l'autre Louis Claude Boudier,

Le tout en présence de 1° Louis antoine Boudier, chandellier âgé de quarante neuf ans, oncle paternel de l'Epoux, demeurant à Paris, rue Saint Merry, numéro vingt neuf.

2°, Jacques Louis Sébastien Chevin, cultivateur, âgé de vingt neuf ans beau frère de l'Epoux, demeurant à Auberchicourt,

3°, Louis Denis Fleury, Journalier âgé de quarante cinq ans oncle paternel de l'Epouse, demeurant à Auberchicourt

4°, de Nicolas Paul Mezière Cultivateur, âgé de trente sept ans, Cousin Germain de l'Epouse demeurant aussi à Auberchicourt, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, pour le Canton de Saint Denis, Département de la Seine, pour la classe de Mil huit cent vingt neuf,

Après quoi nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, faisant, par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé en nom de la loi que Louis Claude Boudier, et Louise Rosalie Fleury, sont unis par le mariage, Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté la mère de l'Epoux qui a déclaré ne le savoir après lecture.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L C Boudier R Fleury
L A Boudier le Fleury
Chevin
L Denis Fleury
G Boudier
P Mezieres
Mezieres

N° 13

Leger
et
Poisson.

Deux

L'An Mil huit cent trente Sept — Timbre Royal — Septembre neuf à Midi.

Acte de Mariage de Jean François Leger, nourrisseur, demeurant à Paris, rue des trois bornes numéro treize, Sixième arrondissement, ci devant né le trente et un Janvier mil huit cent douze, âgé de Vingt cinq ans et Sept mois, fils majeur de Nicolas Pépin François Leger, nourrisseur, décédé à Belleville Département de la Seine le treize février Mil huit cent trente Sept, et de Marie Madeleine Delorme, Sa veuve, nourrisseuse, âgée de Soixante ans, demeurant avec son fils, à ce présente et consentante ——— d'une part

Et Dlle Marie Sophie Clotilde Poisson, Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Auberchicourt rue aux Pierres numéro Vingt cinq ou elle est né le Vingt huit Septembre Mil huit cent quinze, âgée de Vingt ans et onze mois, fille majeure de François Christophe Poisson Cultivateur âgé de Soixante cinq ans, et de Marie Sophie Bonissant, Son Epouse, Cultivatrice, âgée de Soixante ans, ici présents et consentants ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en notre Mairie, le Dimanche dix et dix Sept Septembre présent mois, et en celle de la mairie du Sixième arrondissement de Paris, le Dimanche dix et dix Sept Septembre audit présent mois, et y affichées aux termes de la loi sans opposition, les actes de naissance des Epoux, l'acte de décès du père de l'Epoux, et le certificat de non opposition délivré par le maire du Sixième arrondissement le Vingt Septembre mil huit cent trente Sept de laquelle pièce dument en forme paraphée par les époux et qui seront déposés au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent registre pour y être annexés, il a été fait lecture et du chapitre du cod. civil relatif au mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Sophie Clotil de Poisson, et l'autre Jean François

Leger

Le tout en présence de Nr. Louis Foulbœuf, nouveau
agé de quarante Deux ans, Cousin de Germain de l'Epouse,
Demeurant à Paris, rue de Bondy, numéro quatre vingt Deux
2°. Jean Dedieu portefaix d'eau agé de trente Deux ans, ami de l'Epoux
Demeurant à Paris rue du faubourg du temple numéro soixante quatre
3°. Louis honoré Poitton, nouveau, agé de trente sept ans, père de
l'Epouse, Demeurant à Saint Denis, rue de Soligi, numéro Vingt huit (Cinq)
4°. Et de Simone michel Poitton, Cultivateur, agé de trente cinq ans
frère consanguin de l'Epouse Demeurant ausdit à Aubervilliers
tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

L'Epoux nous a Justifié avoir Satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée, pour le Canton de Mil huit cent trente Deux,

Après quoi nous Jean Generiève Nicolas Lemoine,
Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi,
que Jean Francois Leger, et Marie Sophie
Clotilde Poisson, sont unis par le mariage, nous
en avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont Signé avec nous, excepté la mère de l'Epoux qui a
déclaré ne le savoir après lecture,
fait en la Mairie et publiquement Conformément
à la loi,

J. Leger M.L. Poisson J.L. Poisson N. J. Bonissant

Foulbœuf Dedieu L. J. Poisson J. M. Poisson

Lemoine

N° 14

Lemaistre
en
Degrave

Le Deux Octobre, mil huit cent trente Sept à Mid.

Acte de Mariage de Clair de Christophe Lemaistre
Cultivateur, Demeurant avec sa mère, à Aubervilliers, rue
des noyers, numéro huit, ou il est né le cinq fevrier
mil huit cent neuf, agé de Vingt huit ans et Sept mois
fils majeur de Nicolas Lemaistre Cultivateur, Décédé à
Aubervilliers, le neuf mars mil huit cent trente Sept, et de
Marie Reine Meziere, sa Veuve, Cultivatrice, agée de
Soixante Sept ans, à ce présente et Consentante ——— D'une part

publiée
à Lemoine

Acte

Mlle Louise Sophie Degrave, Cultivatrice, Demeurant avec son père et mère à Aubervilliers, rue cul de Reine numéro Vingt trois, ou elle est née le quatorze Decembre mil huit cent Seize, agée de Vingt ans et neuf mois, fille mineure de Jean Louis Christophe Degrave, Cultivateur, agé de quarante Sept ans, et de Marie Josephe Gosse, son Epouse, Cultivatrice, agée de Soixante ans, à ce présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage en notre Mairie le Dimanche dix Sept et Vingt quatre Septembre Dernier, et y affichées au terme de la loi Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et l'acte de Décès du père de l'Epouse, de quelles pièces il a été Donné lecture, sur les registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre du code civil relatif au Mariage,

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix, prendre en mariage l'une Louise Sophie Degrave, et l'autre Clair de Christophe Lemaistre,

Le tout en présence de Nr. Jean Nicolas Lemaistre, Cultivateur, agé de quarante Sept ans, frère aîné de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers,

2°. Marie Joseph Christophe Caron, Cultivateur, agé de quarante quatre ans, Cousin de l'Epouse Demeurant à Aubervilliers

3°. Pierre Richard Bordier, Cultivateur, agé de Cinquante huit ans, ami de l'Epoux, pas alliés, Demeurant à Aubervilliers,

4°. Et de Christophe Marin, Cultivateur, agé de Soixante seize ans, ami pas alliés de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers,

Tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

L'Epoux nous a Justifié avoir Satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée, pour le canton de Saint Denis, Département de la Seine, pour la classe de Mil huit cent Vingt neuf,

Après quoi nous Jean Generiève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil

Quatorze

N° 15

Bauvion
et
Glozian

avons prononcé au nom de la loi, que Claude Christophe Lemaitre, et Louise Sophie Degrave sont unis par le Mariage, nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté le troisième témoin qui a déclaré ne le savoir après lecture.

fait à la Mairie et publiquement conformément à la loi.

C Lemaitre LS Degrave Degrave

Mre Mezieregosse j.n Lemaitre

Cauvon Marin

Lemonnier

Du Sept Octobre, Mil huit cent trente Sept à Midi

Acte de Mariage de Jules Armand Bauvion Bourrelier, Demeurant à Auberzilliers rue du monthé, numéro Cinquante huit, né à Angluze Département de la marne le trente un Juillet mil huit cent onze, agé de Vingt Sept ans et Deux mois, fils majeur de Nicolas maximilien Bauvion, Cultivateur, décédé à Angluze le huit Juin, mil huit cent trente Deux, et de Françoise Cozard, sa veuve, rentière, agée de Soixante ans, Demeurant audit Lieu d'Angluze, à la présente et consentante ——— d'une part

Et Dlle Marie Louise Julie Glozian herboriste, Demeurant avec ses père et mère à Auberzilliers, née à la Villette (Seine) le premier février mil huit cent Dix neuf agée de Dix Sept ans et huit mois, fille mineure de Pierre honoré Glozian herboriste agé de Soixante Six ans et de Marie Lucrèce Giraud, son épouse, agée de Cinquante huit ans, à la présente et consentant ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent mariage publiée en notre mairie le Dimanche Dix et Dix Sept September Dernier, et en celle de la mairie d'Angluze le Dimanche Dix Sept et Vingt quatre du mois, sans opposition, les actes de naissance des époux, l'acte de Décès du père de l'époux, et le certificat de non opposition délivré par le Maire d'Angluze, lesquelles pièces dument en forme demeurent ci annexées après avoir été paraphées par les époux et par nous Maire d'Angluze, Officier de l'état civil de la dite commune pour être annexées au double du présent acte il a été donné lecture, et du Chapitre 6 du Code civil relatif au mariage.

Les dits époux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Louise Julie Glozian, et l'autre Jules armand Glozian Bauvion.

Le tout en présence de 1° Jean antoine Dubar Marchand de vin, agé de quarante quatre ans, Demeurant à Paris rue Saint Laurent numéro trente Sept, ami de l'époux

2° Germain amable Legrand, Cultivateur agé de trente ans, beau frère de l'épouse, Demeurant à Auberzilliers

3° Louis Denis Bonard, maître maçon, agé de Soixante ans, Demeurant à Auberzilliers,

4° et de Leonard Gagnier, herboriste agé de quarante ans, ami de l'époux, Demeurant à Auberzilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi du recrutement de l'armée pour le Canton d'Angluze Département de la marne, pour la classe de mil huit cent trente Deux.

Après quoi nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune d'Auberzilliers, faisant, par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jules armand Bauvion et Marie Louise Julie Glozian sont unis par le mariage, nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite par la mère de l'époux et le dit Gagnier qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J.a Bauvion Mre J Glozian Cozard

Guriaux Dubos

Bonard Gagnier Mezieres

N.° 16.
Coquerel
et
Demarre.

L'An Mil huit cent trente Sept
à Midi.

Acte De Mariage De Michel Lazare Coquerel, Cultivateur, Demeurant avec Son père et Mère à Aubervilliere, rue de Caen, numero Vingt huit, ou il est né le premier Janvier mil huit cent quinze, agé De Vingt Deux ans et neuf mois, fils mineur ayant eu Mariage, De pierre Coquerel, Cultivateur, agé De quarante huit ans et De Marie Michelle Bourdier Son Epouse, Cultivatrice, agée De quarante Sept ans à ce présente et Consentante _____ D'une part

Et Lad.e Marie Laurence Demarre, Cultivatrice, Demeurant avec Ses père et mère à Aubervilliere, rue de Caen, numero Vingt trois, ou elle est née le treize Mars mil huit cent treize, agée De Vingt quatre ans et Sept mois, fille majeure De pierre Laurent Demarre, Cultivateur, agé De Cinquante Cinq ans et De Marie Catherine Demarre, Son Epouse, Cultivatrice, agée De Cinquante trois ans, à ce présente et consentante _____ D'autre part

Les actes préliminaires Sont: la promulg. Du présent Mariage, publiés en notre Mairie les Dimanches Premier et huit octobre présent mois à midy, et y affichés aux termes De la loi Sans opposition, et les actes De naissance Des Epoux, Desquelles pièces Dument en forme, il a été Donné lecture, Sur les registres De l'état civil De cette Commune, ainsi que du chapitre Du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Separément Déclaré à haute Voix prendre en Mariage l'un Marie Laurence Demarre, et l'autre Michel Lazare Coquerel.

Le tout en présence De 1.° Louis Guillaume Bonneau, Cultivateur, agé De quarante quatre ans, oncle maternel, par alliance, Demeurant à Aubervilliere.

2.° Adrien Pillon, Cultivateur, agé De trente neuf ans, oncle paternel

par alliance, Demeurant à Aubervilliere.

3.° Louis pierre Bourdier, Cultivateur, agé De Soixante Six ans, Oncle de l'Epouse, par alliance, Demeurant à Aubervilliere

Et De Nicolas Michel Demarre, Cultivateur, agé De Soixante et onze ans, oncle maternel De l'Epouse Demeurant à Aubervilliere tous quatre témoins qui ont Déclaré bien connaître les Epoux.

Les Epoux nous a Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le recrutement De l'armée pour le canton De Saint Denis, Département De la Seine, pour la Classe De Mil huit cent trente Cinq.

Après quoi nous Jean Genevieve Nicolas Lemoine Maire De la Commune D'Aubervilliere, faisant les fonctions D'officier De l'état civil avons prononcé au nom De la loi que Michel Lazare Coquerel, et Marie Laurence Demarre Sont unis par le Mariage, Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous, Lecture; La Mère De l'Epoux, le père et mère De l'Epouse et le Sieur Louis Guillaume Bonneau, premier témoin qui ont Déclaré ne le Savoir après lecture.

fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

ml. coquerel ~~Lem~~ M. C. Demarre p coquerel

Apposition L. G. Bourdier. N.s M Demarre

Lemoine

N.° 17
Fenaille
et
David.

L'An Mil huit octobre Mil huit cent trente Sept à Midi.

Acte De Mariage De Jean Mayloire Fenaille garcon Boulanger, Demeurant à Auberviliere rue du moutier numero Soixante Six, Depuis plus De Six mois, né à Paris cinquieme arrondissement le Vingt Cinq Mars mil huit cent Dix Sept, agé De Vingt ans et Cinq mois, fils mineur De Joseph Mayloire Fenaille, maréchal ferrant, Décédé à Paris même arrondissement le quatorze novembre mil huit cent Vingt Six, et De Marie Catherine

Beauvais, Son Epouse Dieudonné Villette (Seine) le Dix Janvier mil huit cent Vingt sept, lequel futur Epoux nous a présenté l'expédition en forme D'un Procès Verbal D'un Conseil de famille Dressé en conformité de l'article cent Soixante Du Code civil et par lequel le Sieur henry Gilles Pavé, marchand De vin, agé de Cinquante trois ans, Demeurant à la Chapelle Saint Denis grande rue numéro quatre vingt Dix sept Futur Dudit mineur est autorisé à Donner Son Consentement audit mariage, lequel est ici présent et consentant

D'une part

Et Dlle Félicité David, Couturière Demeurant avec Son père à Aubervilliers Rue de Paris Numéro Six ou elle est née le Dix sept novembre mil huit cent Dix Sept agée de Dix neuf ans et onze mois, fille mineure de François Félix David agé de quarante sept ans marchand De vin et De Marie Marguerite Henriette Thierry Son Epouse Dudit à Aubervilliers le neuf avril mil huit cent Vingt quatre, ledit Sieur David père, ici présent et consentant

D'autre part

Les actes préliminaires sont : la promesse Du présent mariage publiée en notre Mairie le Dimanche huit et quinze octobre présent mois, et en celle de la Chapelle Saint Denis (Seine) Domicile Du futur, les dits Jours huit et quinze octobre présent mois à midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes De naissance Des Epoux, les actes de Décès Des père et mère De l'Epouse, l'expédition Du procès Verbal de Conseil de famille qui autorise ledit Sieur henry Gilles Pavé à consentir au présent mariage le certificat de non opposition délivré par le Maire de la Chapelle le Dix huit octobre mil huit cent trente sept, et enfin l'acte de Décès de la mère de la future Epouse, laquelle pièce Dument en forme paraphée par les Epoux et nous et qui Seront déposées au Greffe Du tribunal civil de la Seine avec l'un Des doubles Des présents registres pour y être annexés, il a été fait lecture, ainsi que Du chapitre Du Code civil relatif au mariage

Les dites Epoux présents ont Mairie
ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage
l'un Félicité David et l'autre Jean Margloire
Fenerille.

Le tout en présence de Mr Pierre Prosper Fenerille, agé de Vingt Cinq ans, Maréchal ferrant, père de l'Epoux, Demeurant à Paris, rue De Sonnens numéro Vingt trois

2° Jean nicolas Guillaume Pilardeau, Boulanger, agé de Cinquante Cinq ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers

3° François David Epinet, agé de Cinquante Cinq ans, oncle paternel de l'épouse Demeurant à Aubervilliers

4° Et de Antoine Dare, employé agé de trente ans, Beau frère de l'Epouse, Demeurant à Saint Denis rue de Paris numéro Dix huit

tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux,

Après quoi nous, Jean Geneviève Nicolas Lunomé Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Margloire Fenerille et Félicité David, sont unis par le Mariage Dont il a été Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J M Fenaille Henry David
Pilardeau Dare
David Dard
pp Fenaille

Femme

N° 18.
Fleury.
et
Porchel

Du Septembre Mil huit cent trente Sept, à Midi.

Acte de Mariage de Jean Nicolas Fleury,
Demeurant avec Son père et mère à Aubervilliers rue de Paris numéro Dix Sept où il est né le Vingt neuf Juillet, mil huit cent neuf, agé de Vingt huit ans et Marie mineure fils majeur de Jean Fleury, Cultivateur, agé de Soixante ans et de Marie Pierrette Porchel Son Epouse, Cultivatrice, agée de Cinquante ans, à ce présente

et Constantante _____ D'une part

Et Mlle Desirée Celeste Porchel, Cultivatrice
Demeurant avec ses père et mère à Auberrilliers, rue de
Paris numéro quatre, ou elle est née le Vingt huit Decembre
mil huit cent douze, âgée de Vingt quatre ans et Dix mois
fille majeure de Nicolas Christophe Porchel, Cultivateur
âgé de Soixante neuf ans et de Marie Marguerite
Fleury, son Epouse, Cultivatrice, âgée de Cinquante huit ans
à ce présents et Consentants _____ D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en notre Mairie le Dimanche huit
et quinze octobre derniers et y affichée aux termes de la loi
sans opposition, et les actes de naissance des Epoux, desquels
il conste suffisamment en forme, il a été donné lecture, tant des registres
de l'état civil de cette Commune, ainsi que du Chapitre
Du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément
déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'une Desirée
celeste Porchel, et l'autre Jean Nicolas Fleury.

Le tout en présence de Mr Nicolas Fleury
Cultivateur, âgé de soixante neuf ans oncle paternel de
l'Epoux, Demeurant à Auberrilliers.

2° Jean Louis Porchel, Cultivateur, âgé de Cinquante sept ans
oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à Auberrilliers

3° Jacques Duprave, propriétaire, âgé de Soixante Dix ans,
oncle maternel de l'Epoux, Demeurant à Auberrilliers

4° Et Christophe Porchel, Jardinier, âgé de trente sept ans,
frère aîné de l'Epoux, Demeurant aussi à Auberrilliers,
tous quatre témoins, qui ont déclaré bien connaître les
Epoux.

Les Epoux nous ont justifié avoir satisfait à la loi
sur le recrutement de l'armée, pour le canton de
Saint Denis Département de la Seine, pour la
Classe de Mil huit cent Vingt neuf.

Après quoi nous, Jacques Nicolas Dezieres
adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers
faisant pour délégation, les fonctions d'officier de l'état

N° 19
Cousin
Les
Dezier

Vingt Deux mai mil
Sept cent quatre vingt
quatorze, acte de
mariage entre
Mr Loiselet
Mezieres

civil a reçu prononcé au nom de la loi que
Jean Nicolas Fleury et Desirée Celeste Porchel
sont unis par le Mariage. Nous en avons dressé le
présent acte que les parties et les témoins ont signé
avec nous excepté le sieur Jean Louis Porchel deuxième
témoin qui a déclaré ne le savoir après lecture.
fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi.

J N Fleury D C Porchel
J Fleury M F Porchel
N C Porchel M Mauvage
N Fleury J Degrave Ch Porchel
Mezieres

Du Sept novembre Mil huit cent trente Sept à Midi
Acte de Mariage de Jacques Christophe
Cousin, Journalier, Demeurant à Auberrilliers, rue de
montiers numéro quatorze, ou il est né le quinze Mars
mil sept cent quatre vingt quatorze, âgé de quarante
trois ans et Sept mois, fils majeur de Jacques
Cousin, Journalier, décédé à Auberrilliers, le quatorze
février mil huit cent trente un, et de Marie Anne
Morin, Journalière, décédée à Auberrilliers le vingt six
Juillet mil huit cent vingt quatre, et Veuf de Marie
Elisabeth Fournier, Journalière, aussi décédée à
Auberrilliers, le vingt un avril mil huit cent vingt
quatre _____ D'une part

Et Mlle Marie Josephe Dezier, Journalière
Demeurant à Auberrilliers rue de Paris numéro vingt sept
ou elle est née le ~~Vingt trois janvier mil huit cent cinq~~ ~~ou suze février mil sept cent quatre vingt quinze~~ âgée de
~~quarante trois ans et huit mois~~, fille majeure de

Jacques Louis Lezier, Journalier, Dieu d'a nouilly (Seine) le Deux Juin mil huit cent douze, et de Marie Thérèse Demarr, son Epouse Aussi Dieu de a aubervilliers, le Cinq Septembre, mil huit cent Douze

d'autre part

Les actes préliminaires Sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie le Dimanche Vingt Deux et Vingt neuf Octobre Dernier et y affichée aux termes de la loi Sans opposition les actes de naissance Des Epoux, les actes De Décès Des père et mère de l'Epoux et ceux des Décès des père et mère de l'Epouse Desquelles pièces Dument en forme il a été Donné lecture Sur le registre de l'état civil de cette Commune et Du chapitre Du code civil relatif au Mariage.

Les Dits Epoux présente en la Mairie ont Séparément Déclaré à haute Voix prendre en Mariage l'un Marie Josephe Lezier, et l'autre Jacques Christophe Cousin.

Le tout en présence De Mr Jerome adon Egalité Cousin, Cultivateur, agé de quarante cinq ans, frère aîné de l'Epoux, Demeurant à la Courneuve (Seine).

2° Jean honoré Voisselet, Journalier, agé de quarante Sept ans, beau frère de l'époux, Demeurant à aubervilliers.

3° Jacques Louis Lezier, Cultivateur, agé de cinquante ans frère aîné de l'Epoux, Demeurant à la courneuve (Seine).

4° et Jean Claude Verasseur, Cultivateur, agé de Cinquante Sept ans ami de l'Epoux Demeurant à aubervilliers tous quatre témoins qui ont Déclaré bien connaître les Epoux

Les parties et les témoins après avoir prêté en notre Mairie le Serment prescrit par la loi ont Déclaré et affirmé que le aïeule et aïeule des Epoux sont Décédés mais qu'ils ignorent ou et le Jour de leurs Dernier Domicile.

Après quoi nous Jacques Mezieres Adjoint au Maire de la Commune d'aubervilliers officiant par Délégation les fonctions D'officier De l'état civil, avons prononcé au nom de la loi

Jacques Cousin et Marie Josephe Lezier, Sont unis par le Mariage.

Nous ne avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous, excepté les Epoux, le Sieur Cousin premier témoin, et le Sieur Verasseur, quatrième témoin, qui ont Déclaré ne Savoir après lecture fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Signé Voisselet, Lezier, Mezieres

N° 30

Lauzeun
et
Bazille

Du Samedi Vingt trois Décembre, mil huit cent trente Sept à Cinq heures du Soir.

Acte de Mariage de Jacques Charles Lauzeun Cultivateur, Demeurant à Saint Gratien arrondissement de Pontoise, Département de Seine et oise, ou il est né le Dix Sept Thermidor an Six, Correspondant au quatre août mil Sept Cent quatre vingt Dix huit, âgé de trente neuf ans et quatre mois, fils majeur de Jean Charles Laurent Vigneron, agé de Soixante Sept ans, Demeurant à Saint Gratien, à le présent et Consentant et de Marie françoise Chevillard, son Epouse Décédé au même lieu le Vingt Juin mil huit Cent Vingt Cinq;

d'une part

Et Dlle Claire Félicité Bazille

Cultivatrice Demeurant avec Ses père et mère à aubervilliers ou elle est née le Seize novembre mil huit Cent treize, agée de Vingt quatre ans et mois, fille majeure de pierre Bazille Cultivateur agé de quarante quatre ans, et de Félicité David, Son épouse, Cultivatrice, agée de quarante huit ans à ce présente et Consentant

d'autre part

Les actes préliminaires Sont: la promesse du présent mariage publiée en notre Mairie le Dimanche Dix et Dix Sept Décembre présent mois et an salle de la mairie de St Gratien, les dits Jours à midi, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition

N° 21

David
et
Fleury

Du Jeudi Vingt huit Decembre, mil huit cent trente Sept à Six heure Du Soir.

Acte de Mariage de Jean Louis David, Cultivateur, Demeurant avec sa mère à Auberchicourt, rue aux Pierres numéro Cinquante un, et né le quatre Decembre mil huit cent Six age de trente et un ans et Vingt quatre Jours, fils majeur de Jean pierre David, Décédé en cette Commune le Cinq Juin mil huit cent trente sept, et de Marie Michelle Daniel, sa veuve Cultivatrice, agée de Cinquante Sept ans, à ce présente et Consentante _____ D'une part

Et Dlle Sophie Constante Fleury, Journalière, Demeurant avec son père à Auberchicourt rue Chapon numéro trois, ou elle est née le Dix Septembre mil huit cent treize, agée de Vingt quatre ans et trois mois, fille majeure de Denis Louis Fleury, Journalier, agé de quarante cinq ans, et de Genevieve Sophie Boudier, son épouse, Décédé en cette Commune le Vingt Six octobre mil huit cent trente six, le père présent et consentant audit Mariage _____ D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent Mariage publiée en notre Mairie le Dimanche Dix Sept et Vingt quatre Decembre présent mois, à midi, et y affichée aux termes de la loi, sans Opposition, les actes de naissance des Epoux, et les actes de Décès du père de l'Epoux et de la mère de l'Epouse, d'après quelle pièce dument en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune, et du chapitre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'un: Sophie Constante Fleury, et l'autre Jean Louis David.

Et tout en présence de 1°, François michel Leroy, Journalier, agé de cinquante quatre ans, oncle par alliance

---

Les actes de Naissance des Epoux, l'acte de Décès de la Mère de l'Epoux, et le certificat de non opposition délivré par le Maire de la Commune de Saint Gratien, d'esquelles pièces dument en forme paraphées par les époux et nous maire, et qui seront déposées au Greffe du Tribunal Civil de la Seine, avec l'un Des Doubles Du présent acte pour y être annexées. Il a été fait lecture ainsi que Du Chapitre Du Code Civil intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix, prendre en mariage l'un: Claire Felicité Bazille, et l'autre Jacques Charles Laurent.

Et tout en présence de 1°, Sébastien Landron, Cultivateur, agé de trente Cinq ans, beau frère de l'Epoux, Demeurant à Saint Gratien.

2°, Jean François Laurent, Vigneron, agé de Soixante treize ans, oncle paternel de l'Epoux, Demeurant à Saint Gratien.

3°, Julien Robin, Rentier, agé de Soixante neuf ans, oncle de l'Epouse par alliance, Demeurant à Saint Denis place de la Madeleine.

4°, et de Charles Gille, Tailleur de pierre, agé de Cinquante neuf ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Saint Denis rue du Soleil.

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

Après quoi, Nous, Jean Genevieve Nicolas Simon, Maire de la Commune d'Auberchicourt, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jacques Charles Laurent et Claire Felicité Bazille sont unis par le Mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté les époux, la mère de l'Epouse, et les deux Robin et Gille, témoins qui ont déclaré ne le savoir, après lecture faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. C. Laurent C. Bazille Landron

Les témoins

De lepeux demeurant à Aubervilliers
2° Marie Joseph Boudier Cultivateur agé de
quarante ans demeurant à Aubervilliers Consin
ssin de Germain de l'Epouse
3° Louis Toussaint Boudier Cultivateur agé de
Cinquante un ans demeurant à Aubervilliers oncle
Maternel de l'Epouse
4° et Jean Simon Boudier Cultivateur ag
de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers
ami de l'Epouse tous quatre Temoins
qui ont déclaré bien connaitre les Epoux
Après quoi nous Jacques Mezieres adjoint
au Maire de la Commune d'auberzilliers Etant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
avons prononcé au nom de la loi que Jean Louis
David, et Sophie Toussainte Fleury, sont unis
par le Mariage. Nous en avons dressé le présent
acte que les parties et les témoins ont signé avec
nous excepté l'Epouse et le sieur David
Temoin qui ont déclaré ne le savoir après lecture
fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi

J L David J M J Boudier

L D Fleury

Berg L Boudier Mezieres

J. C. Meaux

Du Samedi trente Decembre, Mil huit cent trente sept
à onze heures du matin.

Acte de Mariage de Jean Louis Bordier,
Cultivateur demeurant à Auberzilliers ne de
montier canton neuf, ou il est né le cinq frimaire
an onze, correspondant au vingt trois aout, mil huit
cent trois, agé de trente quatre ans et quatre mois
veuf de Marie Louise Degrave, décédé à
auberzilliers le vingt cinq Septembre mil huit
cent trente sept, et fils majeur de pierre
Richard Bordier, Cultivateur agé de cinquante

(N° 22.
Bordier
et
Ezouet)

Catherine Marie
t Bordier
J & C Degrave
J Ezouet
Temoins

Sept ans et de Marie Louise Degrave
son Epouse Cultivatrice, agée de Cinquante Sept ans,
Demeurante ensemble audit auberzilliers, à ce
présents et consentants ——— d'une part

Et Marie Elisabeth Ezouet, Cultivatrice
demeurant avec sa mère à auberzilliers, rue
de montier numéro trente et une, elle est née le
neuf Thermidor mil huit cent huit, agée de Vingt neuf
ans et cinq mois fille majeure de Georges
Ezouet ci devant demeurant, Cultivateur, décédé à auberzilliers
le vingt et un Août mil huit cent trente et une et de
Marie Elisabeth Lebrun, sa veuve Cultivatrice
agée de Soixante huit ans, à ce présente et
consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de
présent mariage, publiée en notre Mairie le
Dimanche trois et dix Decembre présent mois
à Midi, et affichée aux termes de la loi, le acte
de naissance de l'Epoux, l'acte de décès de la
première femme de l'Epouse, et celui du père de
l'Epoux, desquelles pièces dument en forme,
il a été donné lecture sur le registre de l'Etat
civil de cette commune, et du chapitre 9 du code
civil intitulé du Mariage,

Ledit Epoux présente en la Mairie ont
séparément déclaré à haute voix prendre en mariage
l'une Marie Elisabeth Ezouet et l'autre
Jean Louis Bordier,

Le tout en présence de 1° Toussaint Bordier
oncle paternel de l'Epoux Cultivateur agé de
Cinquante quatre ans demeurant à Auberzilliers
2° Jean Louis Christophe Degrave Cultivateur agé
de quarante huit ans oncle maternel demeurant à Auberzilliers
3° Jean Georges Ezouet frère aîné de l'Epouse Cultivateur
agé de quarante quatre ans demeurant à Auberzilliers
4°, et Pierre Georges Ezouet père de l'Epouse Cultivateur
agé de trente neuf ans demeurant à Auberzilliers

tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

Après quoi Nous, Jean Geneviève suivant la loi, Maire de la Commune d'Auberrillier, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi, que Jean Louis Bordier, et Marie Thérèse Trouet, sont unis par le Mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté les époux la mère de l'Epouse le père de l'époux et le sieur Trouet témoin qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. L. Bordier

J. Trouet

J. C. Degraye

Le maire

Le trente Décembre mil huit cent trente sept à Midi.

Acte de Mariage de Laurent Christophe Bordier, Cultivateur, Demeurant avec ses père et mère à la Courneuve (Seine) où il est né le huit Mars, mil huit cent quatorze, âgé de vingt trois ans et neuf mois, fils mineur, quant au Mariage de Simon Michel Bordier, Cultivateur âgé de quarante neuf ans, et de Marie Geneviève Andry, son Epouse, Cultivatrice, âgée de ans, à la présente et Consentante — D'une part

Et Demlle Thérèse Alexandrine Lebon, Cultivatrice, Demeurant avec ses père et mère à Auberrillier, rue de Stonedre numéro cinq, où elle est née le douze avril mil huit cent quinze, âgée de

Vingt deux ans et huit mois, fille majeure de Christophe Lebon Cultivateur âgé de ans, et de Jeannette Pingaré, son Epouse Cultivatrice âgée de ans, à la présente et Consentante — D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent mariage publiée en la Mairie de la Courneuve le Dimanche dix neuf et vingt six novembre dernier à midi, et en celle d'Auberrillier, le dit Dimanche dix neuf et vingt six novembre aussi dernier à midi et y affichée sans opposition de la loi, Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et le certificat de non opposition délivré par la Mairie de la Courneuve desquelles pièces dument en forme, il a été donné lecture et du chapitre six du code civil intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un: Thérèse alexandrine Lebon, et l'autre Laurent Christophe Bordier

Le tout en présence de 1° Médard Christophe Bordier, Journalier oncle paternel de l'Epoux âgé De quarante quatre ans demeurant à la Courneuve 2° Louis Charles Baudrin Parent oncle maternel âgé cinquante ans demeurant à la Courneuve 3° Pierre Jacques Lebon Cultivateur oncle de l'Epouse âgé de quarante sept ans demeurant à Auberrillier 4° et de Nicolas Desmar Cultivateur oncle par alliance âgé de trente huit ans demeurant à Auberrillier tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, pour le canton de Saint Denis, pour la classe de mil huit cent ~~vingt~~,

Après quoi Nous, Jean Geneviève Nicolas Semoine Maire de la Commune d'Auberrillier, faisant les

N° 23

Bordier
et
Lebon

fonctions d'officier de l'état civil a vous prononcé
au nom de la loi que Laurent christophe Lauses
Bordieu, et Ursère de alexandrine Lebone sont
unis par le mariage. Nous en avons dressé le présent
acte que les parties et les témoins ont signé avec
nous excepté Mr Bordieu Témoin qui a
déclaré ne le savoir après lecture
fait en la Mairie et publiquement conformément
à la loi. J.C Bordieu
C Lebone
M J pingard f le bone
le Dandrin p.y Lebone P. Demarz
Témoins

Cet acte a été présent Registre
contenant Vingt trois actes de
Mariage
Aubervilliers le 4 janvier 1838
Le Maire
Adjoint

vingt deux
87

TABLE. 1837

Noms et prénoms de l'époux	Noms et prénoms de l'épouse.
B.	
Bonneau Cézard	Mézière Désiré Appolinie
Bazureau Louis claude	Bablé Catherine
Boudier Louis Toussaint Nicolas	Coquerel marie Laurence
Boudier Louis claude	Fleury Louise Estelle
Bozdier Jean Louis	Cornes marie Ethérise
Bozdier Laurent Christophe	Leboue Ethérise alexandrine.
C.	
Coquerel michel Lazare	Demars Marie Laurence
Cousin Jacques Christophe	Lézier marie Joseph.
D.	
Degrave honoré	Bonneau anne Rose
Durand Jean François Désiré	Bordes Virginie adèle antoinette
David Jean Louis	Fleury Sophie Toussainte
E.	
Ediard Louis Simon	Auvry François Laurence.
F.	
Feller Jacob	Bregevin agnès Lucrece
Fenaille Jean magloire	David Felicité.
Fleury Jean Nicolas	Porchel Désirée Celeste.
Gorin Claude Louis	Groseille Marie Louise Genevieve.
H	
Hauvion Jules armand	Glorian marie Louise Felix.
L	
Léger Jean françois	Poisson marie Sophie Clotilde.

TABLE.

N°s	Noms et prénoms de l'époux.	Noms et prénoms de l'épouse.
14	Lemaitre Claude christophe	Degrave Louise Sophie
20	Laurent Jacques Charles	Bazille Cloris Félicité.
	R.	
1	Robequin Louis Zacharie Bazile	Rouveau marguerite Julie
	V.	
5	Vazennes Louis Nicolas	Maréchal Louise Zoé.
	W.	
1er	Weisgerber Jean	Poisson marie Marguerite.

Clos et Arrêté la présente Table Contenant Vingt trois Numéros de Mariages

A Aubervilliers le 1er Février 18

Le Maire

Fermine

TIMBRE ROYAL 1f25 SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariages de l'an 1838

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Vingt Six ——— feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

juge Suppléant ——— du tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 24 Novembre an 1837

Chauveau Lagarde

N.° 1er.

Finck

et

Pilardeau.

Premier feuillet

Chauveau Lagarde

TIMBRE ROYAL 1f25 SAINT

Du Mardi Neuf Janvier Mil huit Cent trente huit à onze heures du Matin. Acte de Mariage de Mathias Finck, Boulanger demeurant à Auberviliers rue du Moutier Numéro Soixante Six, Né à Dachstein arrondissement de Strasbourg (Bas Rhin) le neuf Mars Mil huit Cent quinze, agé de Vingt Deux ans et Dix Mois, fils Mineur quant au Mariage de Mathias Finck, cultivateur, décédé à Dachstein le Vingt quatre Septembre Mil huit Cent Vingt Neuf, et de Madelaine Spehner son Epouse aussi décédée à Dachstein le dix Mai Mil huit Cent trente quatre Le dit Sieur Mathias Finck à ce présent et consentant ——— d'une part

Et Mlle Caroline Elisabeth Pilardeau demeurant chez ses père et mère à Auberviliers rue du Moutier Numéro Soixante Six, Née à Chennevières, Canton de Luzarches arrondissement de Pontoise (Seine et Oise) le dix Neuf Juillet Mil huit Cent quatorze agée de Vingt trois ans Cinq Mois, et Vingt Cinq Jours fille Majeure de Jean Nicolas Pilardeau, Boulanger, agé de Cinquante deux ans et de Geneviève Bigolot son Epouse agée de Cinquante trois ans à ce présente et consentante ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont les promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie les Dimanches Vingt deux et Vingt Neuf octobre Mil huit Cent trente Sept, à Midi, et y affichés aux termes de la loi, sans opposition, les actes de Naissance des époux, les actes de Décès des Père, Mère, aieule, et aieules Paternels et Maternels de l'époux, l'expédition de la traduction de l'acte de décès de l'aieule paternelle de l'époux écrit en allemand et traduit par Barzilay expert Juré, Desquelles duement en forme et légalisées ont été paraphés par les époux et Nous Maire, et qui seront déposés au greffe du tribunal civil de la Seine avec Lun des Double du présent Registre pour y être annexées, Dautant il a été donné Lecture ainsi que du chapitre du Code Civil Relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré a haute Voix prendre en Mariage Lun Caroline Elisabeth Pilardeau, et Lautre Mathias Finck

Et ont

Letout en presence de 1° charles Royer Marchand de vins et Commetier agé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutier Numero Vingt deux, ami de l'Epoux
2° Felip Chaptain, M° Boulanger agé de trente ans ami de l'époux demeurant Rue du Moutier Numero Seize à Aubervilliers
3° Louis Etienne Rigolot, Proprietaire, agé de Cinquante huit ans demeurant à Villers cotterets (aisne) oncle Maternel de l'épouse
4° Et Jean Pierre Despinasse, Négociant agé de soixante ans ami de l'époux demeurant à Paris Rue du fauxbourg poissonniere Numero Cinquante
Tous quatre temoins qui ont declaré bien Connaitre les Epoux
Les parties et les temoins ayant avoir prété en nos Mains le Serment prescrit par la loi, ont declaré et affirmer que, pour ceux qui les Connaissent bien les époux, ils ignorent le lieu du décès et le dernier domicile des autres ascendants, paternels et maternels de l'époux, ainsi que de ceux qui seraient enclin à Manifester leur volonté
L'époux Nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton d'Molsheim, arrondissement de Strabourg departement du bas Rhin pour la classe de Milhuit Cent trente cinq.
après quoi Nous Jean Genevieve Nicolas Semaine Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Mathias Finck, et Caroline Elisabeth Pilardeau, sont unis par le Mariage.
Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous après lecture

Fait en la Mairie et Publiquement conformément à la loi.

C.E. Pilardeau — M. Finck
M. Pilardeau — Rigolot
Le Chaptain — Royer — J.P. Despinasse

Semaine

N° 11

David
Et
Blancheteau

Du vingt sept Janvier Milhuit cent trente huit à onze heures du matin

Acte de Mariage de christophe claude David, Journalier, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers rue Charron numéro deux, ou il est né le huit aout milhuit cent douze agé de vingt cinq ans, cinq mois, et dix neuf Jours fils Majeur de claude christophe David, Journalier, agé de cinquante huit ans et de Marie nicolle Bourneau, son Epouse, Journalière, agée de soixante ans, à ce présents et Consentants ——— D'une part

Et Lelle Marie Marguerite Blancheteau Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère, à Aubervilliers rue de Paris Numero Deux, ou elle est née le trente Novembre Milhuit cent douze agée de vingt cinq ans, un mois et vingt sept Jours, fille Majeure de Jean Marie Blancheteau Cultivateur, agé de cinquante huit ans, et de Marie Marguerite Denard, son épouse, Cultivatrice agée de Cinquante sept ans, à ce présente et Consentants ——— D'autre part

Les actes Preliminaires sont la promesse du présent Mariage publié en notre Mairie les Dimanches Sept et quatorze Janvier présent Mois, à Midi, et y affichés aux termes de la loi, Sans opposition, L'acte de naissance de l'Epoux et l'extrait de l'acte de naissance de l'Epouse délivré par le greffier du tribunal civil de la Seine le Vingt Sept Décembre milhuit cent trente Sept, lequel Dument en forme paraphé par les Epoux et Nous, et qui sera deposé au greffe du tribunal civil de la Seine avec lun des doubles du présent Registre, pour y être annexé, Du tout il a été fait Lecture ainsi que du chapitre du code civil intitulé du Mariage

Ledits Epoux présents en la Mairie ont séparement déclaré, à haute Voix, prendre en Mariage Lun Marie Marguerite Blancheteau, et lautre Christophe Claude David.

Letout en présence de 1° Antoine Désiré David, Journalier,

âgé de Vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers Cousin Germain de L'Epoux

2° Pierre Bonneau, ancien Militaire pensionné agé de Cinquante neuf ans, demeurant à Aubervilliers oncle du côté Maternel de L'Epouse

3° Louis Blancheteau, Journalier, agé de Cinquante Six ans demeurant à Aubervilliers oncle Paternel de L'Epouse

Et Adrien Boisson, Cultivateur agé de Soixante Seize ans demeurant à Aubervilliers ami de L'Epouse.

Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'Epoux nous a Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le Recrutement de L'Armée pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine pour la classe de Milhuit Cent trente deux

après quoi nous Jacques Mezieres, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers Faisant pour Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Christophe Claude David, et Marie Marguerite Blancheteau, sont unis pour le Mariage.

Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et les témoins ont Signé avec nous Excepté la Mère de l'Epoux et de l'Epouse, le Premier, et le quatrième Temoins qui ont déclaré ne le savoir

Fait en la Mairie et Publiquement Conformement à la loi.

C.C David M. Blancheteau

J. M. Blancheteau C.C David

P. Bonneau S. Blancheteau

Mezieres

N° 3

Bouteiller et Girard

Du Premier Février, Mil huit Cent trente huit, à onze heures du Matin.

Acte de Mariage de Pierre Victor Bouteiller Entrepreneur de Demenagements, demeurant avec ses père et Mère à Paris, rue Saintonge Numero quarante quatre, ici Né, le dix Juillet mil huit Cent dix Sept, agé de Vingt Six mois, et treize Jours, fils mineur de Pierre Bouteiller, Entrepreneur de Demenagements, agé de quarante huit ans Et de Marie Héloïse Surpy Son Epouse, agée de

TIMBRE ROYAL SEINE 1f 25c

quarante un ans, demeurans ensemble Domicilié à Paris (Sixième arrondissement) ici présentes et Consentantes, D'une part

Et Dlle Elisabeth Girard, Couturière, demeurant avec ses père et Mère, à Aubervilliers, Sur le Canal Saint Denis, Née à Paris, (Douzième arrondissement) le neuf octobre mil huit Cent dix huit, agée de dix neuf ans, trois mois et vingt deux Jours, fille Mineure de Jean pierre Girard, Garde écluses, agé de Soixante ans, et de Henriette Varret, son Epouse, agée de quarante neuf ans, à ce présents et à ce Consentans, D'autre part

Les actes préliminaires Sont, la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie, les Dimanches Vingt un, et Vingt huit Janvier dernier, et en celle du Sixième arrondissement de la Ville de Paris, les dits Dimanches Vingt un, et Vingt huit Janvier, aussi dernier, à Midi et y affichées aux termes de la loi, Sans opposition, les actes de naissance des époux, le Certificat de non opposition délivré par L'adjoint au Maire du Sixième arrondissement de la ville de paris, le trente un Janvier dernier, Desquelles pièces Dument en forme paraphées par les Epoux, et nous, et qui seront déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine, avec Un des doubles du présent Registre, pour y être annexées, il en a été fait Lecture ainsi que du Chapitre du Code civil intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute Voix prendre en Mariage l'un Elisabeth Girard, et l'autre Pierre Victor Bouteiller,

Le tout en présence de 1° Benigne Clément Ferraud professeur de Musique, agé de quarante trois ans, demeurant à paris rue de la verrerie Numero Cinquante deux, ami de l'époux

2° Charles Adolphe Volant, fabricant de Lasques, agé de trente huit ans demeurant à Paris Rue Saint Honoré Numéro trente neuf, ami de l'époux

3° Jean Louis Berry, Chapellier, agé de trente Sept ans, demeurant à Paris rue de Grenelle Saint honoré Numéro Cinquante un ami de l'Epouse

Et Pierre Auguste Garry, Commis Voyageur, agé de Vingt trois ans

demeurait à Paris Rue Saint-Honoré Numéro Neuf avec le Epoux
Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux
Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemaire Maire
de la Commune d'Aubervilliers Jesmet les fonctions
d'officier de l'état civil, a Voix Haute prononcé au nom de la
loi que Pierre Victor Bouteiller et Elisabeth
Girard, sont unis par le Mariage
Nous en avons Dressé le présent acte, que les
parties et les témoins ont Signé avec Nous Excepté
Le père de l'Epoux, et la Mère de l'Epouse qui ont déclaré ne
Savoir Signer
Fait en la mairie et publiquement Conformement
à la loi.
Et Lecture faite

P. V. Bouteiller Girard
E. Girard
J. L. Berry B. C. Lefevre
C. A. Volsin
P. A. Guary Temoin

N° 4

Degrave
&
Glorian

Du Vingt quatre Fevrier, Mil huit Cent trente huit,
à onze heures du Matin.
Acte de Mariage de Etienne Julien Grégoire
Degrave, Cordonnier, demeurant avec sa mère à aubervilliers
rue charron numéro quinze, ou il est né le Vingt un octobre
Mil huit Cent neuf, agé de Vingt huit ans, quatre mois et
trois Jours, fils majeur de Christophe Degrave décédé
en cette Commune le quatre Août Mil huit Cent trente un e
de Marie Catherine Thérèse David, son Epouse, Journalier agée
de Cinquante huit ans à ce présente et Consentante
d'une part
Et Demoiselle Nicolle Désirée Glorian, Couturiere
demeurante avec ses père et mere à aubervilliers rue de la

Quatre
37
grande Cour numéro huit, né à Paris Deuxieme arrondissement, le treize Juillet Mil huit Cent quinze, agée de Vingt deux ans, sept mois, et onze Jours, fille Majeure de Pierre Honoré Glorian, herboriste, agé de Soixante cinq ans, et de Lucrece Giroud son Epouse, agée de cinquante huit ans à ce présente & Consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage, publiée en notre Mairie, les Dimanches quatre, et onze Fevrier Mil huit mois, à Midi, et y affichée aux termes de la loi, sans opposition, Les actes de Naissance des Epoux, L'acte de décès du père de l'époux, desquelles pieces il a été donné Lecture, Etant Dument enformés, sur les Registres de l'état civil de notre Commune de l'acte de Naissance de l'Epoux, et de l'acte de décès de son Père, et sur le extrait dument enforme delivré par le Maire du Deuxieme arrondissement de la ville Paris de l'acte de naissance de l'Epouse, le quel Sera joint par les Epoux sera déposé au greffe du tribunal civil de la Seine pour y etre annexé au double du présent acte il a également été donné Lecture du chapitre du code civil relatif au mariage

Les dits Epoux présent en la Mairie ont séparément déclaré à haute Voix, Prendre en Mariage, L'un Nicolle Désirée Glorian, et L'autre Etienne Julien Grégoire Degrave,

Etoient en présence de 1° Jean Baptiste Thomas Degrave, Cultivateur, agé de quarante sept ans oncle paternel de l'Epoux demeurant à Aubervilliers
2° Nicolas Saul Mezière, Cultivateur, agé de trente huit ans Beaufrère de l'Epoux, demeurant à aubervilliers
3° Pierre François Glorian, herboriste, agé de Vingt six ans frère de l'Epouse demeurant à aubervilliers.
4° Léonard Gagnier, herboriste, agé de quarante deux ans Beaufrère de l'Epouse demeurant à Aubervilliers
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux
Les parties et les temoins après avoir prété en nos Mains le Serment prescrit par la loi ont Declaré et affirmé

que c'est pas erreur si dans acte de Naissance de l'époux
sa Mère à été prénommé, Marie Lucrèce Ger, au lieu
De Lucrèce Giroud qui sont ses véritable Nom et Prénom

L'époux nous a fait justifié d'un congé uniforme délivré
par le commandant du Dépot de Recrutement et de Réserve
du Département de la Seine, le trente un Décembre Mil huit
Cent trente Sept.

après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine
Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions
d'officier de l'Etat civil avons prononcé au Nom de
la loi, que Etienne Julien Grégoire Degrave
Et Nicolle Désirée Glorian, sont unis
en Mariage, Nous en avons dressé le présent acte
que les parties et les témoins ont Signé avec Nous
Excepté les Mères des Epoux, le sieur Glorian, troisième témoin
et le sieur Gagnière quatrième témoin, qui ont déclaré ne
savoir Signer, lecture faite.

fait en la Mairie et Publiquement conformément
à la loi.

E. Degrave Mre D'Aubervilliers

Ph Glorian 6th degrave

Témoins

N. ps Mezière

Du dix Mars Mil huit cent trente huit à Sept heures
du soir.

Acte de Mariage de Louis Denis Fleury,
Journalier, demeurant à Aubervilliers rue chapon numéro
trois ou il est né le treize août mil sept cent quatre vingt dix
âgé de quarante cinq ans, six mois et vingt cinq jours, fils
Majeur de Louis Fleury décédé en cette Commune le huit Messidor
an douze. Correspondant au vingt sept Juillet Mil huit cent quatre
et de Marie Catherine Doublet aussi décédée à Aubervilliers le neuf
Juin mil huit cent trente trois, et Veuf de Marie Sophie Geneviève
Boudier décédée à Aubervilliers le vingt six Octobre Mil huit

Fleury et Doublet

99

Cinq

Cent trente six. — Timbre Royal — Deux francs par

Et De Marie Catherine Doublet Journalière
demeurant à Aubervilliers Rue aux Noirs numéro Trente sept elle est née
le vingt un fructidor an six, correspondant au sept septembre Mil sept
cent quatre vingt dix huit âgée de trente neuf ans, six mois et trois jours
fille majeure de Jean Doublet, décédé à Saint Denis le trente un août
Mil huit cent onze, et de Marie Bonneau Sa veuve Journalière, âgée
de soixante dix ans demeurant à Villette, ladite De. Doublet dans
en première noces de Toussaint Gosse décédé à Aubervilliers le dix huit
Septembre mil huit cent trente cinq. La dame Veuve Doublet présente et
Consentante — d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage
publiée en notre Mairie le dimanche Vingt Cinq février, et quatre
Mars présent mois, à Midi et y affichée aux termes de la loi sans
opposition, les actes de Naissance des époux, les actes de décès
des père et mère de l'époux, l'acte de décès du père de l'épouse dûment
par Mr Le Maire de Saint Denis, légal sera annexé à l'un des doubles
du présent acte et sera déposé au greffe du tribunal civil de la Seine
avec le présent Registre dans tout il a été donné Lecture tant sur les
Registres de l'Etat civil de cette Commune que de l'extrait susénoncé
aussi que du Chapitre du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément
déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie
Catherine Doublet, et l'autre, Louis Denis Fleury,

Lecture en présence de Mr Nicolas Christophe Dadret,
Cultivateur âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers
rue aux Noirs numéro treize ami de l'Epoux

2° Jean Louis David, Journalier, âgé de trente un ans, demeurant à
Aubervilliers rue aux Noirs numéro Cinquante Cinq ami de l'Epoux

3° Nicolas Benjamin Meunier, Cultivateur, âgé de quarante sept ans
demeurant à Aubervilliers Rue du Marché numéro Cinquante deux ami de l'Epoux

4° Nicolas Marie Boitton, Cultivateur, âgé de vingt sept ans demeurant à Aubervilliers
rue aux Noirs numéro vingt sept ami de l'Epoux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi Nous Jacques Mezière adjoint au

Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant pao
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons
prononcé au Nom de la loi que Louis Denis Fleury
et Marie Catherine Doublet sont unis pao le
Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties
et les Temoins ont signé avec nous, Excepté L'Epouse, la
Mère de L'Epouse, et le sieur Meunier troisième témoin qui ont
déclaré ne savoir signer lecture faite après Lecture
fait en la Mairie et publiquement Conformément à la
Loi. J. de Fleury Mie Ducret
J. L. Davie 2e Témoin
Meziere

N° 6

Cousin
&
Vinet

Du Samedi Dix Sept Mars, Mil huit Cent trente huit à
Trois heures après midi

Acte de Mariage de Charles henry Cousin
Chaudronnier demeurant avec sa mère à Aubervilliers Rue chemin
Numéro quinze, ou il est né le Vingt Dix Novembre Mil huit Cent neuf
agé de Vingt huit ans, trois Mois et Dix neuf Jours, fils majeur
de henry Cousin, Journalier, décédé en cette Commune le Dix Huit
Mil huit Cent quatorze, et de Marie anne Bégat son Epouse
aujourd'hui sa veuve, à ce présente et Consentante d'une part

Et Dlle Eugenie Olézine Vinet, Couturière,
demeurant avec ses père et mère, domicilié de droit à la Courneuve
(Seine) et de fait à Saint Denis, Natif du Bourget (Seine) ou elle
est née le quatorze avril Mil huit Cent neuf, agé de Vingt huit
ans, onze mois et trois Jours, fille Majeure de Julien Bernard
Vinet, Marchand devin demeurant à Saint Denis, agé de Soixante
Treize ans et de Judith Bonneau son Epouse, Couturière,
agée Soixante Sept ans à ce présente et Consentante

101

Timbre Royal 1,25 Seine

d'autre part.

Les actes préliminaire sont la promesse de pro-
Mariage publiée en la Mairie de la Courneuve les
Dimanches Vingt huit Janvier, et quatre Février dernier à midi et en
celle de cette Commune les dits Dimanche Vingt huit Janvier, et quatre
Février dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, sans
opposition Les actes de Naissance des Epoux, l'acte de décès du
père de l'époux, et le Certificat de mise opposition délivré pao Monsieur
l'adjoint au Maire de la Courneuve, desquelles pièces dument en forme
paraphés pao les Epoux et Nous Maire et qui seront déposés au greffe
du Tribunal civil de la Seine avec Une des doubles, avec Une des doubles
du présent Registre Du tout il a été donné Lecture, tant sur les
Registres de l'état civil de cette Commune, que sur les Extraits des
annonces ainsi que du Chapitre du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré
a haute voix prendre en mariage L'Une Eugenie Olézine,
Vinet, et L'autre Charles henry Cousin,

L'Etoient en présence de 1° Paul Cyprien Ernest Hector Edonnier agé de
trente neuf ans demeurant à Aubervilliers Cousin Germain de l'Epoux
2° François Nicolas Gagneage Marchand Charcutier, agé de soixante dix
ans demeurant à Aubervilliers, ami de L'Epoux,
3° Pierre Nicolas Bonneau Jardinier, agé de Cinquante huit
ans, demeurant à la Courneuve, oncle de L'Epouse
4° et Joseph Benjamin Vinet, Macon âgé de trente ans
demeurant à Saint Denis frère de l'Epouse.
Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les Epoux Nous ont justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour
la classe de Mil huit Cent Vingt neuf.

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la
Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état
civil, avons prononcé au Nom de la loi que Charles
henry Cousin, et Eugenie Olézine Vinet sont unis
pao le Mariage, Nous en avons dressé le présent
acte que les parties et les Temoins ont signé avec

Nous Exapté Les Mères des Epoux et le sieur Gagneux second témoin qui ont déclaré ne le savoir Lecture faite &.

fait en la Mairie et Publiquement Conformement à la loi.

C.h. Cousin, Bonissant, E. Vinet, P.C. Lemaz, C.N. Bonneau, J. Bonissant, Vinet, Le Maire &.

N 7

Bonissant & Bonneau

Du Samedi Dix Neuf Mai, Mil huit Cent trente huit, à Midi.

Acte de Mariage, de Jean Baptiste Bonissant Journalier, demeurant avec ses père et Mère au hameau de Orgival Commune de La courneuve, (Seine) Né à Aubervilliers le seize Novembre mil huit cent dix sept, âgé de vingt ans six mois et trois Jours fils mineur de Jacques francois Bonissant, Journalier âgé de quarante dix ans et de Marie Thierry son Epouse demeurans ensemble à la Courneuve (Seine) cette dernière, Journalière âgée de quarante dix ans, à le présents et consentant acte ——— d'une part

Et Delle Marie Genevieve Bonneau, Journalière, demeurante à Aubervilliers rue de Paris numero trente six, ou elle est née, le Neuf Juillet mil huit cent quatorze, agée de vingt trois ans dix mois et dix Jours, fille majeure de Pierre christophe Bonneau Cultivateur, agé de quarante huit ans et de Marie Michelle Coq, son Epouse Cultivatrice, âgée de quarante quatre ans demeurante ensemble à aubervilliers rue de paris Numero dix, a ce présent et consentante ——— d'autre part

Les actes Preliminaires sont la promesse du présent Mariage publiés en notre Mairie Les Dimanches dix, et trois Mai présent mois, et en celle de la Commune de la Courneuve les Mêmes Jours dix, et treize Mai présent mois, à Midi, et y affichées aux termes de la loi, sans opposition, Les actes de Naissance des Epoux, le Certificat de non opposition Delivré par Monsieur Le Maire de la Commune de la Courneuve le dix sept mai présent mois lesquelles pièces Duement en forme paraphées par l'Epoux et nous l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, sera Deposé au greffe du tribunal civil de la Seine pour y être annexé au Double du présent acte, Il a été donné Lecture tout du dit Certificat que des actes de Naissance des Epoux dans les Registres de l'état civil de cette Commune, que du chapitre du code civil Intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparement déclaré à haute voix, prendre en mariage, L'un Marie Genevieve Bonneau, et L'autre Jean Baptiste Bonissant

A l'instant Les dits Epoux Nous ont Déclarés qu'il est né d'eux un Enfant du Sexe feminin inscrit dans les Registres de L'état civil de cette Commune Le vingt quatre avril mil huit cent trente dix sept dans les Noms de Marie Louise Genevieve fille Naturelle de Marie Genevieve Bonneau de dit nom Jean Baptiste Bonissant se reconnaissant en être le père pour l'avoir eu de ses oeuvres avec la dite Marie Genevieve Bonneau entendant que le dit enfant soit légitimé, par le présent acte et par l'effet de leur Mariage

Le tout en présence de 1° Louis Médard Bonnissant, Journalier âgé de trente deux ans, oncle paternel de l'Epoux demeurant à Aubervilliers rue charron numero deux

2° Jacques Guillaume Thierry, Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, oncle Maternel de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers rue de montfaucon

3° Philippe Lazard Bonneau, Journalier, agé de cinquante cinq ans, oncle paternel de l'Epouse, demeurant à Aubervilliers rue susdite

4° & Jean François Gendarme, Cultivateur, agé de soixante neuf ans demeurant à Aubervilliers rue susdite,

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

Les Parties et les témoins après avoir prêté en cet Mairie le serment prescrit par la loi, ont déclaré et affirmé que cet par erreur, s'il dans l'acte de Naissance de l'Epouse la

mere a été prenommée Marie Michelle Dudret, au lieu de Marie Michelle Coq qui sont ses véritables noms et prénoms.

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Bonissant, & Marie Geneviève Bonneau sont unis par le Mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous Excepté L'Epoux, les pères et mères des Epoux et le Bonneau troisième témoin qui ont déclaré ne de savoir de ce faire après lecture.

Fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la Loi.

J B Bonissant
L M Bonissant
J. Gendarme
Bonneau

Le Trente un Juillet Mil huit Cent trente huit à Heure de Midi

Acte de Mariage de Pierre Nicolas Durand Entrepreneur de Batiments demeurant à aubervilliers rue Saint Maur Numero Sept bis Né en cette commune le Vingt Deux frimaire an Deux (correspondant au quatorze Décembre Mil huit Cent trois) âgé de trente quatre ans, Sept mois, et Dix Sept Jours, fils Majeur de Pierre Paul Durand, Propriétaire, âgé de Cinquante Sept ans, et de Marie Marguerite Gosse, son Epouse, aussi Propriétaire demeurant ensemble à aubervilliers Rue de Paris Numero Deux, Ses père et Mère, ladite Dame Durand âgée de Cinquante Sept ans, Ce dit fait ledit Sieur Pierre Nicolas de Marie Louise Hyacinte Mezière Décédée à aubervilliers le quinze Mai Mil huit cent trente huit. Les Sieur et Dame Durand père et mère de l'Epoux à ce présents & Consentants — donne par

& Dlle Marie Catherine Bordier, Marchande Vinaigrière demeurante à aubervilliers, Rue de Paris Numéro

Durand
&
Bordier

Trente un au Cinq Juillet

Timbre Royal 1f25 Seine

Trois ou elle est née le Vingt trois floréal correspondant au douze Mai Mil Sept cent quatre vingt dix Sept, âgée de quarante un ans deux Mois et Dix Neuf Jours Fille Majeure de Jean Laurent Bordier, Décédé Propriétaire à Aubervilliers le Vingt Juillet présent mois, et de Marie Elisabeth Corna son Epouse aussi décédée en cette Commune le Vingt Six Décembre Mil huit cent Vingt Neuf, ses père et mère, Veuve en premières Noces de Jean Louis David Vinaigrier décédé à aubervilliers le Sept Mai Mil huit cent trente Sept ladite Dame Veuve David présente et Consentante — donne par

Les actes Préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie les Dimanches quinze, et Vingt deux Juillet présent mois à Midi et y affiché aux termes de la loi, sans opposition Les actes de Naissance des Epoux, L'acte de Décès de L'Epouse de L'époux, Les actes de Décès du Mari, et des père et mère de L'Epouse Du tout il a été donné Lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre du Code civil intitulé Du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Catherine Bordier. et l'autre Pierre Nicolas Durand.

Le tout en présence de 1°. Jean François Désiré Durand, Maçon, âgé de Vingt Sept ans demeurant à aubervilliers rue Saint Maur Numéro Sept bis frère de L'Epoux.

2° Honoré Jean Baptiste Boucher, Maître charron, âgé de Quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de L'Epoux

3° Jean Baptiste Bordier, Maître Maçon, âgé de Cinquante Neuf ans demeurant à aubervilliers frère de L'Epouse,

4° & François Jacques Pilet, Propriétaire âgé de Soixante ans demeurant à Aubervilliers Beau frère de L'Epouse

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaître les Epoux

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Nicolas Durand, & Marie Catherine Bordier, sont

unis pao le Mariage, Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous. Excepté la mère de l'époux qui a déclarée ne savoir signer.

fait en la Mairie et Publiquement Conformement à la loi.

N. Durand fils — M. Cordier — J. Durand — J. B. Bourcier — J. B. Bordier — Y. Filet — Simon fils

Mezière & Pivin

Du Samedi quatre aout Mil huit cent trente huit à Midi acte de Mariage de Jean françois Mezière, Cultivateur, demeurant à aubervilliers Rue aux Veines Numero quarante quatre ou il est Né le dix huit Brumaire an douze (correspondant au dix Novembre Mil huit cent trois) agé de Trente aux huit Mois, et Vingt quatre Jours, fils Majeur de feu Jean françois Mezière, Decedé Journalier, en cette Commune le douze Septembre mil huit cent Vingt sept, et Marie anne Marin, sa Epouse, aussi décedée à aubervilliers le Vingt cinq Juillet mil huit cent Vingt quatre Ses père et Mère, Veuf en premières noces de adelaide françoise Varenne décédée en cette Commune le dix huit Mars mil huit cent trente huit. d'une part

Et Dlle Marie Rose Pivin, Journalière, demeurant avec sa mère à aubervilliers Rue chapon Numéro cinq ou elle est Né le Sept Mai Mil huit cent quinze, agée de Vingt trois ans deux Mois et Vingt sept Jours, fille Majeure de Nicolas Dominique Pivin, Propriétaire et invalide demeurant de fait à l'hotel royal des Invalides et de droit à aubervilliers rue chapon numero cinq, agé de Soixante dix ans et de Marie Rose Etiennette Erouart son Epouse, agée de Soixante Trois ans, Propriétaire demeurant

à aubervilliers rue chapon Numero cinq Ses Pere d'autre part et mère à la présente et consentante.

Les actes Préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie Les Dimanches Vingt Deux, et Vingt neuf Juillet Dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition les actes de naissance des époux, les actes des Décès des père et mère et de la première Epouse de l'Epoux du tout il a été donné Lecture sur les registres de l'état civil de cette commune, ainsi que du chapitre du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présent en la Mairie ont Séparement déclaré à haute Voix prendre en mariage L'un Marie Rose Pivin & L'autre Jean françois Mezière,

L'Epoux en présence de 1° Jean honoré Loiselet Journalier, age de quarante sept ans demeurant à aubervilliers Rue des Noyers Numéro dix Beaufrère de l'époux

2° Eousstaint Degrave, Journalier, agé de trente neuf ans, demeurant à aubervilliers Rue charron, beaufrère de l'Epoux

3° Nicolas Laurent Pivin, Cultivateur, age de trente quatre ans demeurant à aubervilliers, frère de l'Epouse

4° & Antoine christophe Erouet, Cultivateur age de trente neuf ans demeurant à aubervilliers Rue Saint Denis. Beau père de l'épouse Tous quatre temoins qui ont Declaré bien connaitre les Epoux

après quoi Nous. Jacques Mezière adjoint au Maire de la Commune D'aubervilliers faisant pao delegation les fonctions d'officier de L'état civil, avons Prononcé du nom de la loi que Jean françois Mezière, & Marie Rose Pivin sont unis pao le Mariage Nous en avons dressé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec nous Excepté les Epoux le père de l'Epouse, qui tous ont déclaré ne savoir Signer après Lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement Conformement à la loi. /.

Nagé un mot Nul./

N. Erouet — Loiselet — Degrave — N. Pivin ac Erouet

Mezière adjt

N° 10.

Glorian
&
Poisson

Du Samedi Vingt cinq Aout Milhuit cent Trois huit à onze heures du matin.

Acte de Mariage de Pierre François Glorian, Journalier, demeurant à aubervilliers Rue aux Reines Numéro Seize Né à la Villette (Seine) le Dix sept Décembre milhuit cent onze, agé de Vingt Six ans Sept mois et Vingt huit Jours, fils majeur de Pierre honoré Glorian herboriste agé de Soixante cinq ans, et de Marie Lucrèce Girot, son Epouse, aussi herboriste agée de Cinquante huit ans Ses père et Mère demeurans ensemble à aubervilliers, les quels ont donné leur Consentement au présent Mariage pac acte passé devant Me auguste Loyer Notaire à la Residence d'aubervilliers en présence de temoins le quatre aout présent Mois enregistré le Six du dit mois à Saint Denis pac Bosquillon qui a reçu les droits ——— d'une part

Et Lelle Louise Emilie Poisson, Journalière demeurante a aubervilliers chez sa mere ou elle est née le Dix huit Juillet milhuit cent dix Neuf, agée de Dix neuf ans, un Mois et Sept Jours, fille mineure de Louis Pierre Simon Poisson décédé Maçon en cette Commune le Sept Janvier milhuit cent dix Neuf, et de Marie Catherine Bonneau Cultivatrice, agée de quarante trois ans demeurante à aubervilliers Rue de Flandre Numéro dix, ses père et mère La dite Lelle Poisson a le présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en notre Mairie les Dimanches Trois et Dix Neuf Aout présent mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes de Naissance des Epoux et celui du Consentement des père et mère de l'époux Lacte de décès du père de l'épouse Desquelles pièces il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les Extraits Delivré pac Me Loyer Notaire et le maire de la Commune de la Villette, le Deux Decembre dernier annexés à Lun des doubles du présent Registre pour être deposés au greffe du tribunal civil du Département de la Seine et ont été paraphés pac Nous seulement les époux ayant declaré ne savoir écrire ni signer

Il a été fait Lecture du chapitre du titre de cet Etat civil relatif au Mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage Lune Louise Emilie Poisson, et Lautre Pierre François Glorian.

Le tout en presence de 1° Léonard Gagnier, cultivateur herboriste, demeurant à aubervilliers, agé de quarante deux ans Beaufière de l'époux,

2° françois amable Legent herboriste agé de trente deux ans demeurant à aubervilliers Aussi Beaufière de l'époux

3° Jean Baptiste Poisson, Maître Maçon agé de quarante deux ans demeurant à aubervilliers, oncle Paternel de l'épouse

4° & Philippe Lazare Bonneau, Journalier, agé de cinquante six ans, oncle Maternel de l'Epouse demeurant à aubervilliers.

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe milhuit cent trente sur pac un certificat du Major du Dix huitième Regiment de ligne Constatant son Remplacement depuis Un an dans ce Regiment pac au nommé Setié Jean Jacques Adolphe, lequel certificat est en date à Besançon du Dix octobre Milhuit cent trente quatre Visé le même Jour pac le Sous intendant Militaire de cette Ville

Après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune d'aubervilliers faisant pac Délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons Prononcé au Nom de la loi que Pierre François Glorian & Louise Emilie Poisson sont unis pac le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties & les temoins ont Signé avec nous, Excepté les Epoux et le quatrième temoin qui ont déclaré ne savoir signer Lecture faite

Fait en la mairie & Publiquement Conformement à la loi

Mc Bonneau — Jn Co Glorian

J B poisson — Mezieres

N. 11.

Boucher
&
hémet

Du lundi Vingt Sept aout Mil huit Cent trente huit à Midi
acte de Mariage de Louis Denis Boucher
cultivateur demeurant chez Ses père et mère à aubervilliers Rue
de flandre numero huit, ou il est né le vingt cinq Décembre mil huit
cent seize Agé de vingt un ans huit mois et deux Jours, fils Mineur
quant au Mariage de Pierre Laurent Boucher, Cultivateur agé de
Soixante huit ans, et de Marie Marguerite Mezière, Son Epouse
Cultivatrice, agée de Soixante ans, Sepmère et Mère demeurant en-
semble à aubervilliers Rue de flandre Numero huit, à ce présents
et Consentants _____ dune part.

Et Delle Marie claude hémet, cultivatrice
demeurante avec Sa mère à aubervilliers Rue de Paris numéro
onze ou elle est née le cinq Décembre Mil huit Cent quinze, agée
de Vingt deux ans huit mois et vingt deux Jours, fille majeure
de alexandre henry hemet, décédé cultivateur, à Epinay
(Seine) le vingt trois octobre mil huit cent vingt Sept, et de Marie
Laurence Degrave Son Epouse, des père Mère, ladite Future ici
a ce présente et Consentante _____ dautre part.

Les actes Préliminaires Sont: la promesse du present Mariage
Publiée en notre Mairie les Dimanches Douze, et Dix neuf aout,
présent mois à Midi, et y affichée aux termes de la loi, sans
opposition, les actes de Naissance des époux, l'acte de Décès du
père de l'épouse, il a été donné lecture des actes de Naissance des époux
Sus les Registres de l'état civil de cette Commune, et de l'acte de Décès
du père de l'épouse, Sus l'extrait Délivré par Mr Le Maire de la
Commune d'Epinay le Dix Neuf aout present mois, Lecture a
également fait du chapitre du Code civil intitulé du Mariage

Les dits époux présent en la Mairie ont Séparément
déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie
Claude hemet. et l'autre Louis Denis Boucher

Le tout en présence de 1° Pierre Laurent Boucher, cultivateur, agé de quarante cinq ans demeurant à aubervilliers frère Consanguin de l'époux
2° Jean Laurent Boucher, aussi Cultivateur, agé de trente ans demeurant à Aubervilliers frère germain de l'époux
3° Michel hemet, Nourrisseur, agé de vingt cinq ans demeurant à aubervilliers rue de Paris frère de l'Epouse
4° Jean Baptiste Thomas Degrave, Cultivateur, agé de quarante

† lequel Sera remis à Mrs des double du present Registre après avoir été paraphé par l'Epoux et Nous l'Epouse ayant déclaré ne le Savoir L. D. Boucher P L Boucher M Mericé P L Boucher J & L Boucher M hemet J & L Degrave Lemonnier

Ou 111

Cousin de l'Epouse

ans ces, demeurant à aubervilliers, parrain et Cousin de l'Epouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.
L'Epoux Nous a Justifié avoir Satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la classe mil huit cent trente Six.

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemonnier Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Louis Denis Boucher & Marie Claude hémet Son unis par le Mariage
Nous en avons dressé le present acte que les parties et les témoins ont Signé avec Nous. Excepté l'Epoux Lamière de l'Epouse Lecture faite
fait en la Mairie et publiquement Conformement à la loi.

approuvé le renvoi en Marge du present acte ✓.

L. D. Boucher. P L Boucher
M Mericé P L Boucher J & L Boucher
M. hemet J & L Degrave

Lemonnier

N 12

Poquet
&
Bonard

Du Samedi premier Septembre Mil huit Cent trente huit à Midi
acte de Mariage de Louis Joseph Poquet
Marchand de Vins demeurant chez Ses père et mère, à aubervilliers
rue au Reines Numéro dix neuf, ou il est né le Deux Mai Mil
huit Cent Seize, agé de Vingt deux ans, trois Mois & Vingt neuf
Jours fils Mineur quant au Mariage de Jean Paul Poquet
Marchand de vins, agé de cinquante neuf ans, et de
Marie Louise Boudier, Marchande de vins agée de
cinquante neuf ans, Son Epouse demeurant ensemble à
aubervilliers rue aux Reines Numéro dix neuf. Ses père et mère
a ce présents et Consentants _____ dune part

Et Delle Michelle Charlotte Bonard,
Blanchisseuse, demeurante chez ses père et mère à aubervilliers
rue du Moutier Numéro Cinquante huit, Née à la Courneuve
(Seine) le Vingt Six Mars mil huit cent dix huit, agée de
Vingt ans cinq mois, et cinq Jours, fille Mineure de Denis
Louis Bonard Maître Maçon age de Soixante ans,

& de anne charlotte Mallard, son Epouse Blanchisseuse agée de soixante un ans, demeurans ensemble a aubervilliers Rue du moutier Numéro Cinquante huit, ses père & mère à ce présens et Consentans _____ d'autre part.

Les actes Préliminaires sont la promesse du présent Mariage Publié en notre Mairie les Dimanches Vingt Neuf Juillet dernier et Cinq aout aout aussi dernier à midi et y affichés aux termes de la loi sans opposition & Les actes de Naissance des Epoux il a été donné Lecture de tout tant sur les Registres de L'état civil de cette Commune que de l'acte de l'acte de naissance de L'épouse délivré par le Maire de la Commune de la courneuve lequel après avoir été Paraphé par les Epoux et Nous adjoint au Maire, sera annexé à l'un des Doubles du présent Registre pour être déposé au greffe du tribunal civil du département de la seine.

Lecture a été également faite du chapitre du code civil Intitulé du Mariage

Les dits Epoux présens en la Mairie ont séparement déclaré a haute voix prendre en Mariage, L'un Michelle charlotte Bonard & L'autre Louis Joseph Poquet.

Le tout en presence de 1° Claude alexandre Poquet, Maçon, agé de Cinquante cinq ans demeurant à aubervilliers Rue de flandre oncle paternel de L'Epoux.

2° Claude Boudier, Cultivateur, agé de cinquante sept ans demeurant à aubervilliers Rue aux Reines Voisin de L'époux

3° Alisse Désiré Bonard, Maitre Maçon agé de trente sept ans demeurant à aubervilliers Rue du Moutier frère de L'Epouse

4° & 5° Louis Benjamin Bonard, Macon agé de trente cinq ans demeurant à aubervilliers Rue charron oncle frère de L'Epouse

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux

L'époux Nous a Justifié avoir Satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint-Denis (Seine) pour la classe mil huit cent trente six

Après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune D'aubervilliers faisant par Délégation les fonctions d'officier de L'état civil

N 13

Barberot & Hémet

avons Prononcé au Nom de la loi _____ que Louis Joseph Poquet et Michelle charlotte Bonard sont unis par le Mariage Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous la mère de l'épouse et les premiers temoins de l'epoux qui ont déclaré ne le savoir L'tout après Lecture faite. Fait en la Mairie et publiquement Conformement à la loi/.

M C Bonard L. J. Poquet Jppoqué

D L Bonard C Boudier

M L Boudier

L. C. B. Bonard

Mezieres

Du samedi Premier Septembre Mil huit cent trente huit à quatre heures après midi

acte de Mariage de Augustin Barberot, cuiseur de plâtre, demeurant à la Villette Rue D'Allemagne Numéro premier, ou il est né le onze Janvier mil huit cent onze, agé de vingt sept ans Sept mois & Vingt un Jours, fils majeur de Claude Barberot, ancien platrier, agé de quatre vingt ans, demeurant à la Villette Rue de Meaux Numero douze et de Marie Madeleine Boucher, son Epouse décédée à Paris (Cinquieme arrondissement) le Dix Sept avril mil huit cent trente deux, Ses père & mère Et veuf en premieres Noces de Marguerite Josephine Boucher, son Epouse, décédée à la Villette (Seine) le Dix Sept Novembre mil huit cent trente Sept, le dit futur Barberot père à ce présent et Consentant _____ d'une part

Et D^elle Marie Luce Hémet, Journalière demeurante à aubervilliers Rue du moutier Numéro quarante ou elle est née le onze Thermidor an treize, (correspondant au trente aout mil huit cent Cinq) agée de trente trois ans et deux Jours, fille majeure de Nicolas Hemet décédé

Journalier, en Cette Commune le Dix Sept Novembre Mil huit Cent quatorze, Et de Marie Michelle Hebert, Son Epouse aussi decedée à aubervilliers le Dix Décembre Mil huit Cent Vingt Six, Ses père et Mère _____ d'autre part.

Les actes Prescrits ont fait la promesse du présent Mariage publiés, en Notre Mairie Les Dimanches Douze, et Dix Neuf aout dernier et en celle de la Commune de la Villette, les mêmes Jours d'huy et Dix Neuf aout aussi dernier, à Midi et y affichée aux termes de la loi, Sans opposition, Les actes de Naissance des époux, le Certificat de non opposition délivré par Monsieur Le maire de la Commune de la Villette le Vingt quatre aout dernier Les actes de Décès de la première Epouse de l'époux, celui de la mère de l'époux, délivré le premier par le Maire de la Villette, et le second par le Maire du Cinquième arrondissement de la ville de paris, Les actes de Décès des père et Mère de l'Epouse lesquels dument en forme paraphés par nous Seulement les Epoux ayant déclaré ne Savoir Signer, Seront deposés au greffe du tribunal civil de la Seine, pour y être annexé au double du présent acte Lesquels il a été donné lecture tant Sur les Registres de l'état civil de cette Commune, que Sur les extraits délivrés par les Maires de la Villette et du Cinquième arrondissement de la ville de paris que du Chapitre du Code Civil intitulé du Mariage

Lesdits Epoux présens en la Mairie, ont Separement déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Luce Hemet, et l'autre Augustin Barberot

Le tout en presence de 1° Nicolas Gouerre, Propriétaire agé de Soixante treize ans, demeurant à aubervilliers Rue du Moutier Numero quarante quatre, ami de l'Epoux

2° Jean Joseph Doux, Marchand de Vins, agé de quarante cinq ans demeurant à aubervilliers Rue du moutier ami de l'époux

3° Guillaume Hemet, Cultivateur, agé de quarante Neuf ans, demeurant au Hameau de Crèse dans Commune de la Courneuve frère de l'Epouse

4° François Hemet, Cultivateur agé de quarante trois ans demeurant de Aubervilliers rue aux Moines, aussi frère de l'Epouse

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux

L'Epoux Nous a Justifié avoir Satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Gonesse (Seine) pour la classe Mil huit cent trente un

Après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la commune d'aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Augustin Barberot et Marie Luce Hemet sont unis par le Mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont Signé avec Nous. Excepté les Epoux et les deux Hemet troisième et quatrième temoins qui ont déclaré ne le Savoir. Le tout après lecture faite.

fait en la Mairie et Publiquement Conformement à la loi.

C Barberot . N Gouerre

J J Doux

Mezieres

N 14

Demars & Bonneau

Du Samedi Vingt deux Septembre Mil huit cent trente huit à Midi

Acte de Mariage de Claude Nicolas Demars, Cultivateur, demeurant avec ses père et Mère à aubervilliers Rue de paris Numéro Vingt trois, ou il est né le Vingt sept Janvier mil huit cent douze, agé de Vingt Six ans Sept mois et Vingt Six Jours, fils majeur de Pierre Laurent Demars, Cultivateur agé de Cinquante Six ans, et de Marie Catherine Demars Son Epouse, Cultivatrice agée de Cinquante deux ans, demeurans ensemble à aubervilliers Rue de paris Numéro Vingt trois, Ses père et Mère à Ce présens et Consentans _____ d'une part

Et Dlle Marie Louise Bonneau Cultivatrice, demeurant avec ses père et Mere, à aubervilliers Rue de Paris Numéro Six, ou elle est née le Vingt Sept Août Mil huit cent quinze agée de Vingt trois ans et Vingt Six Jours, fille

Majeure de Pierre Christophe Bonneau, cultivateur, agé de quatre huit ans, et de Marie Michelle Coq, son Epouse, cultivatrice agée de quarante quatre ans, demeurans ensemble à Auberviller Rue de Paris numéro Six a ce présens et Consentans ——— d'autre p

Les actes Preliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie les Dimanches Deux et Neuf Septembre présent Mois, et y affichée aux termes de la loi sans opposition, et les actes de Naissance des époux des quelles pièces duement enforme, il a été donné lecture sur les Registres de L'état civil de cette Commune ainsi que du Chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présens en la mairie ont séparément declaré haute voix prendre en Mariage L'un Marie Louise Bonneau & L'autre Claude Nicolas Demars

à L'instant les dits Epoux nous ont déclaré, qu'il est né de leur union un enfant du Sexe Feminin inscrit sur les Registres de L'état civil de cette commune le Vingt un Janvier Mil huit cent dix sept Sous les Noms de Louise Geneviève Désirée, fille naturelle de Marie Louise Bonneau le dit Sieur Claude Nicolas Demars, se reconnaissant en être le père, pour l'avoir eu de ses oeuvres avec la dite Marie Louise Bonneau voulant donc que le dit enfant soit légitimé, par le présent acte, et par L'effet de leur mariage.

Le tout en présence de 1° Nicolas Michel Demars Cultivateur agé de soixante deux ans demeurant à Auberviller Son charron oncle Maternel de L'Epoux

2° Louis Pierre Bordier, Cultivateur, agé soixante sept ans demeurant à Auberviller oncle Maternel par alliance de L'époux

3° Philippe Lazard Bonneau, Journalier, agé de Cinquante cinq ans demeurant à Auberviller, oncle paternel de L'Epouse

& 4° Alexandre Christophe Coq, Cultivateur, agé de Cinquante huit ans demeurant à Auberviller oncle Maternel de L'Epouse

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, pour le Canton de Venir, pour la classe mil huit cent trente deux,

N 15

Delafosse & Grimprel

117

après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Quatorze Maire de la Commune d'Auberviller faisant les fonctions d'officier de L'état civil, avons prononcé au Nom de la loi, que Claude Nicolas Demars & Marie Louise Bonneau, sont unis par le Mariage, Nous en avons dressé le présent acte, que les parties & les temoins ont signé avec nous Excepté L'époux, Le père de L'époux le père et Mère de L'Epouse et le troisieme temoins qui ont déclaré ne savoir signer Le tout après lecture faite. fait en la mairie & publiquement Conformement à la loi /.

M C Demars C N Demars

N M Demars L. B. Bordier.

A C Coq Lemoine

Du Lundi Vingt quatre Septembre Mil huit cent trente huit à Midi

acte de Mariage de Jean Louis Magloire Delafosse Cultivateur demeurant à Stains (Seine) ou il est Né le Vingt trois Juillet mil huit cent douze, agé de Vingt six ans deux Mois, fils Majeure de Louis augustin felix Delafosse Décédé Cultivateur, à Stains le Vingt quatre Juin Mil huit cent Vingt Sept. & de Marie Jeanne Catherine Geudet, son Epouse, demeurante à Stains (Seine) ses père et Mère, ladite Veuve Delafosse à le présente et Consentante, agée de Soixante trois ans, ——— d'une part.

Et Demoiselle Marie Felicité Grimprel, Cultivatrice demeurante avec sa Mère à Auberviller Rue Neuve Numero douze ou elle est Née le Vingt Sept août Mil huit cent onze, agée de Vingt Sept ans, et Vingt Sept Jours, fille Majeure de Christophe Louis Grimprel, Décédé Cultivateur en cette Commune le Vingt avril mil huit cent seize, et de Marie Madeleine Marguerite Basquet Veuve, Cultivatrice agée de Soixante six ans, ses père et Mère Ladite Veuve Basquet à le présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes Préliminaire Sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie les Dimanches, Neuf et Seize Septembre présent moi et en celle de la Commune de Staint (Seine) les Dimanche **Neuf et Seize** Septembre audit présent Moi, et y affichées aux termes de la loi Sans opposition, Le certificat de non opposition delivré pao M^r^ le Maire de la Commune de Staint le **Vingt quatre** Septembre présent moi, L'acte de **Naissance** des Epoux, L'acte de Décès du père de l'époux, et celui du père de L'épouse, Desquelles pièces Dument en forme paraphées pao L'épouse & nous. Epoux Dyant déclaré ne le Savoir, Seront deposées au greffe du tribunal civil de la Seine, avec la Des double du présent registre pour y être annexées, Du tout il a été fait Lecture tant Sur les registre de l'etat civil de cette Commune, que Sur les extraits delivré pao Monsieur Lemoine de la Commune de Staint le huit du présent moi, ainsi que du chapitre Six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les dits époux présent en la Mairie ont Séparément déclaré a haute voix prendre en Mariage L'un, Marie **Félicité Grimprel**, et l'autre, **Jean Louis Magloire Delafosse**.

Et tout en présence de 1° Jean Armand Delafosse Cultivateur demeurant a Staint (Seine) oncle paternel de L'époux agé de Soixante Deux ans
2° Louis Jules Delafosse, Cultivateur, agé de Vingt deux ans demeurant à Staint, frère de L'époux.
3° Jean Louis Grimprel, Cultivateur, agé de trente Sept ans demeurant à Aubervilliers frère de L'épouse
4° & Jean Louis Abraham Vasquet, Cultivateur, agé de Cinquante Six ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de L'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux

Les parties et les temoins après avoir prêté en nos Mains le serment prescrit pao la loi ont déclaré, et affirmés que sur pao erreur Si Dans l'acte de naissance de L'époux les père et Mère ont été désignés pao les Noms et prenoms de Louis auguste Felix Delafosse, et Marie Gemme Gaudet. Tandis que leurs véritables Noms et prenoms Sont Louis auguste Felix Delafosse et Marie Jeanne Catherine Gaudet, comme aussi dans l'acte de Décès du père de L'époux il a été prénommé Louis auguste Felix Delafosse, au lieu de Louis Augustin Felix Delafosse Ses véritables Noms et Prenoms ; que c'est aussi par erreur Si Dans L'acte de Naissance de L'Epouse Son Père et Mère ont été Désignés pao les Noms et Prénoms de Christophe Grimprel et Marie Madeleine Vasquet, au lieu de Christophe Saul Grimprel et Marie Madeleine Marguerite Vasquet qui Sont leurs Véritables noms et prénoms

L'époux Nous a Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la classe Mil huit cent trente deux

Après quoi Nous Jean Genevieve Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de L'état civil avons prononcé au nom de la loi que **Jean Louis Magloire Delafosse**, et Marie **Félicité Grimprel** Sont unis par le Mariage, Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et les temoins ont Signé avec nous excepté L'époux, les Mères des Epoux, les Second, troisième, et quatrième Temoins qui tous ont déclaré ne Savoir Signer Le tout après Lecture faite.
Fait en la Mairie & Publiquement Conformement à la loi.

M J Grimprel J a Delafosse

Lemoine

N 16
Frichot
&
Dupuis

Du Samedi Vingt Neuf Septembre Mil huit cent trente deux à huit heures du Soir

Acte de Mariage de Louis Marie Frichot Macon, demeurant chez sa mère à aubervilliers rue de Paris Numéro dix, ou il est Né le Vingt huit Février mil huit cent seize agé de Vingt deux ans et Sept mois fils Mineur quant au Mariage de Louis Michel frichot décédé Maçon, à aubervilliers le Sept Novembre Mil huit cent trente cinq,, Et de françoise

Victoire Thérèse Goullet, Rentière, Blanchisseuse agée de quarante cinq ans demeurante à Aubervilliers Rue de Paris Numéro dix. ses père et Mère ladite Veuve Frichot a ce présente et consentante ——— d'une part.

Et Dlle Louise Anastasie Dupuis
Blanchisseuse demeurante chez ses père, et Mère à Aubervilliers Rue de Paris Numéro trois Née en la Commune de la Courneuve (Seine) le onze Mars Mil huit cent dix sept, agée de Vingt ans Six Mois et Dix huit Jours, fille majeure de Dominique Michel Dupuis Journalier Cultivateur, agé de cinquante quatre ans, et de Anne Rustique Audel Son Epouse, Journalière Cultivatrice, agée de Cinquante quatre ans, demeurant ensemble en Cette Commune Rue de Paris Numéro trois, du père et Mère a ce présent et consentant ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en Notre Mairie le Dimanche Seize de Vingt trois Septembre présent Mois à Midi et y affichée aux termes de la loi Sans opposition Des actes de naissance des époux, L'acte de Décès du père de l'époux, des quelles pièces duement en forme il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits délivré par Monsieur L'adjoint au Maire de la Courneuve (Seine) Lequel a été paraphé par les Epoux et nous sera déposé au greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent registre, pour y être annexé Lecture à été également faite du chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Lesdits Epoux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix Prendre en Mariage l'un Louise Anastasie Dupuis, & L'autre Louis Marie Frichot.

A L'instant les dits époux nous ont déclaré, qu'il est né d'eux un enfant du sexe Masculin inscrit sur les registres de L'état civil de cette Commune le quatre Mars mil huit cent trente huit sous les noms de Louis Octave fils Naturel reconnu par Acte de naissance sus relaté, dont Extrait a été enregistré à Saint Denis le huit Mars dernier par Bergalet

de Louis Marie Frichot, et de Louise Anastasie Dupuis, et que cet par erreur il a dans l'acte de Naissance les père et Mère ont été désignés par les noms et prénoms de Marie Louis Frichot, et Louise Anasthasie Dupuis, tandis que leurs Véritables prénoms sont Louis Marie Frichot et Louise Anastasie Dupuis entendant que le dit enfant soit légitimé par le présent acte et par Effet de leur Mariage.

Lesdit en présence de 1° François Louis Claude Thibault horloger, agé de soixante douze ans, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier oncle de L'époux
2° Pierre Philippe Frichot, Maçon, agé de Vingt deux ans demeurant à la Chapelle Saint Denis, (Seine) Cousin germain de L'époux
3° Louis Dominique Dupuis, Cultivateur, agé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers oncle de L'épouse
4° & Pierre Dominique Dupuis, Cultivateur, agé de Cinquante un ans, demeurant à la Courneuve, (Seine) oncle de L'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'époux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de L'armée pour le Canton de Saint Denis pour la classe de Mil huit cent trente sept,

Après quoi Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Louis Marie Frichot, & Louise Anastasie Dupuis, sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté le père & Mère de L'épouse et le troisième témoins qui ont déclaré tous trois ne savoir signer Lecture faite &c.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi &c.

L M Frichot L a Dupuis
f V t goullet f C L Thibault
f C Frichot Dupuis
Mezières

N° 17

Meunier & Aubert

Du Lundi Premier octobre Mil huit cent trente huit à Midi

Acte de Mariage de Louis Napoléon Meunier, Journalier, demeurant chez son père à Aubervilliers rue de la Courneuve numéro trois, ou il est Né le Dix huit Janvier mil huit cent douze, agé de Vingt Six ans huit Mois et Douze Jours. fils Majeur de Esme Jean Meunier, Journalier agé de Cinquante ans demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve Numero trois, et de Marie Catherine Nostalie Morand son Epouse décédée Journalière à Aubervilliers le Vingt un août Mil huit cent Vingt quatre Ses père et Mère ledit Sieur Meunier à la présente et Consentant. d'une part.

Et Dlle Virginie Modeste Aubert Cuisinière demeurant depuis plusieurs années à Aubervilliers rue de Paris Numéro trente Hatisé de Guillerval (Seine & oise) ou elle est Née le Vingt Neuf Ventose an dix (Correspondant au Vingt Mars Mil huit cent deux) agée de trente Six ans, Six mois et dix Jours fille Majeure de Etienne Aubert, décédé Manouvrier à Guillerval le quinze Juin, mil huit cent trente deux, et de marie anne Lamirault aujourd'hui Sa veuve Sans profession demeurante à Guillerval. agée de Soixante onze ans Laquelle à donné Son Consentement au présent Mariage pao acte passé devant Jean Etienne Brossard Notaire à Jaclas arrondissement d'Etampes (Seine et oise) en présence de temoins le Vingt Septembre dernier, Enregistré à Méréville le même et Légalisé pao le président du tribunal civil d'Etampes le Vingt deux du même mois d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie Le dimanche Neuf et Seize Septembre dernier, à midi, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition, Les actes de Décès du père de l'époux et de la mère de l'époux, L'original en bonne forme du Consentement de la mère de l'épouse Desquelles pièces duement en forme paraphé pao les époux et Nous, seront Déposés au greffe du tribunal civil de la Seine avec Lun des Doubles du présent Registre pour y être annexés Du tout Il a été donné lecture tant Sur les Registres de l'état civil de cette Commune que Sur les extraits Délivrés pao l'adjoint au Maire de la Commune de Guillerval ainsi que du chapitre Six, titre Cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Séparement déclaré à haute voix prendre en Mariage Lune Virginie Modeste Aubert et l'autre Louis Napoléon Meunier.

A l'instant les dits époux Nous ont déclaré qu'il est Né De leur un enfant du Sexe Féminin inscrit Sur les Registres de l'état civil de la Commune de Guillerval (Seine et oise) le premier Juillet Mil huit cent Vingt Neuf. Sous les Noms de Virginie Elisabeth fille Naturelle de Modeste Virginie Aubert, ainsi que le constate l'acte de acte de Naissance Délivré pao l'adjoint au Maire de la Commune Guillerval, le Vingt un Septembre dernier le quel après avoir été paraphé pao les époux et Nous Sera également annexé à l'un des doubles Registres pour être Déposé au greffe du tribunal civil de la Seine Ledit Sieur Louis Napoléon Meunier se Reconnaissant en être le père entendant que ledit enfant Soit Légitimé par le présent acte et par effet de leur Mariage

Lesdits en présence de 1° Jean Louis Morand, Cultivateur agé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers rue neuve Numero premier oncle Maternel de l'époux.

2° Nicolas Benjamin Meunier, Cultivateur, agé de quarante Sept ans demeurant à Aubervilliers Cousin et parrain de l'époux

3° Jean Geneviève Nicolas Lemoine Propriétaire et Maire d'Aubervilliers y demeurant Lun de Paris agé de Cinquante un ans ami de l'Epouse

4° & Christophe Michel Legendre, Cultivateur, agé de trente cinq ans demeurant à Aubervilliers rue Desparis ami de l'Epoux,

Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien Connaître les Epoux

Lesdits Epoux Nous à Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la classe de Mil huit cent trente deux.

A près quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Napoléon Meunier & Virginie Modeste Aubert Sont unis par le Mariage, Nous en avons dressé le présent

acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous excepté Les Suiar, Morand, Meunier, & Legendre tous trois temoins qui ont déclaré ne savoir signer Le tout après lecture faite.

Fait en la Mairie & Publiquement conformément à la loi.

Vu au acte.

E. J. Meunier

J. G. D. Lemonnier

Meziere adjt

N° 18

Bigot & Poquet

Du samedi dix Octobre Mil huit Cent trente huit à Midi

acte de Mariage de Désiré Claude Bigot, Menuisier demeurant de droit avec sa mère à Ingouville, (Seine inferieure) et de fait à la villette (Seine) grande Rue de Flandre, Numéro Cent quarante dix, Né à Graville arrondissement du Havre (Seine inferieure) le dix huit Janvier Mil huit Cent seize, agé de Vingt deux ans huit mois et huit Jours fils Mineur quant au Mariage de Claude Barthelemy Bigot décédé Raffineur à Ingouville le quatre Juin mil huit Cent trente dix, agé de quarante cinq ans, et de Marie Henriette Liberge, aujourd'hui sa veuve agée de quarante cinq ans, demeurante à Ingouville, allée de la perche, des pere et Mère Laquelle Dame Bigot à donné son Consentement au présent mariage pad acte passé devant Me Loyer Notaire à la Residence d'Auberville en présence de temoins, le vingt Juin dernier Enregistré à Saint Denis le vingt sept dudit Mois de Juin pad Bosquillon qui a reçu les droits legaux acte nous est représenté pad Monsieur Francois Jacques Journalier agé de Cinquante ans demeurant à Graville Rue du Faubourg Saint Martin Numéro deux Cent trente dix ami de la dite Veuve Bigot, au quel pouvoir est donné pad acte

dix huit 125

acte Requis au Nom de cette dernière Ecriture et Donné Lecture Consentement au présent Mariage ——— D'une part,

Et Dlle Heloïse Aglaée Poquet, Cultivatrice demeurante avec sa mère à Auberville Rue Charron numéro Neuf ou elle est Née le Sept Février Mil huit Cent vingt, agée de Dix huit ans Sept Mois, et Vingt neuf Jours, fille Mineure, de Nicolas Antoine Poquet décédé en cette Commune le treize Février mil huit Cent vingt quatre, agé de Soixante dix ans et dix Mois, et de Catherine Louise Aglaée Jacquemoulin, son Epouse, Cultivatrice, agée de quarante Sept ans, demeurant à Auberville Susdite Rue Charron, aujourd'hui épouse en Secondes noces de Louis Toussaint Legendre Cultivateur, de la dite Dame Legendre à ce présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont les promesses du présent Mariage publiées en Notre Mairie les dimanches douze et dix-Neuf du mois d'Août dernier à Midi, en celle de la Commune d'Ingouville les treize et vingt Mai aussi dernier, à Midi, et ensuite en celle de la Commune de la villette les douze et dix neuf Août dernier aussi à Midi, et y affichées aux termes de la loi sans opposition Les actes de Naissance des époux Les actes de Décès des pères des Epoux, Les Certificats de non opposition, délivrés pad Mr le Juge de Paix de la Commune d'Ingouville (Seine inferieure) et le Maire de la Commune de la villette (Seine). les vingt trois Mai, et vingt Sept Août dernier Lesquelles pièces duement en forme et légalisées, paraphées pad les époux et Nous, seront Deposées au greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent Registre pour y être annexés Lesquelles il a été donné Lecture tant des Registres de l'état civil de cette Commune, que de trois extraits délivrés pad les Maires de Graville (Seine inferieure) de la villette, et les adjoints de Ingouville, il a été aussi donné lecture du Consentement de la Mère de l'Epoux qui sera également annexé et déposé avec le double du présent Registre Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Heloïse Aglaée Poquet, et L'autre Desiré Claude Bigot

Le

Le tout en presence de 1° Pierre Nicolas Soudet,
Maréchal ferrant agé de Cinquante cinq ans, demeurant à
Aubervilliers Son charron ami de l'Epoux
2° Louis Saint Aubin, fabricant de Schale agé de vingt
trois ans demeurant à Paris Rue Bourbon Villeneuve Numéro quinze.
3° Louis Mezière, Cultivateur, agé de soixante ans
demeurant à Aubervilliers Rue Saint Maur
4° & André Robin fabricant de Schale, agé de Cinquante huit
ans demeurant à Paris place du Caire Numéro quinze Ami de l'Epoux
Tous quatre temoins qui ont declaré bien Connaitre les epoux
Les parties et les temoins après avoir prêter en notre
Mairie le Serment prescrit par la loi, ont déclaré et
affirmé que c'est pas erreur si 1° dans l'acte de Naissance
de la poux sa Mère à été prénommée Marie Guillemette
Liberge, au lieu de Marie henriette Liberge ses Veritables
Noms et prenoms 2° que c'est aussi par erreur, si dans
l'acte de Décès du père de l'époux il a été prénommé
Barthelemy Claude au lieu de Claude Barthelemy Son
Veritable prénoms. 3° que c'est aussi par erreur, si dans
les publications du présent Mariage faites dans les Communes
d'Epinay, et d'Aubervilliers la Mère de l'Epoux a été
prenommée Marie Guillemette au lieu de Marie henriette Son
Veritables prenoms 4° & que c'est aussi par erreur, si dans
les publications du présent mariage faites en la Commune de
la Villette Le père de l'époux a été prenommé Thomas
Barthelemy Claude, au lieu de Claude Barthelemy
Ses veritables prénoms.

L'époux nous a Justifié avoir Satisfait à la
loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton
d'Epinay (Seine inferieure) pour la Classe de mil
huit Cent trente six.

Après quoi Nous Jacques Mezière adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons
prononcé au Nom de la loi, que Désiré Claude
Bigot & Héloïse Aglaée Poinet
Sont unis par le Mariage Nous en avons

dressé le present acte que les parties et les temoins ont
signé avec nous. Excepté les sieurs Largogne Mandataire
de la veuve Bigot et Mezière troisieme temoins Qui ont declaré
ne savoir Signer le tout après lecture faite et
fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi.

De Bigot
la poquet
et Legende
cla s'acquemoulie
par Soudez
A Robin
Robin
Mezieres
Off

Le Samedi vingt octobre Mil huit Cent trente huit à
Midi

Acte de Mariage de Charles Bordier & Delle Annette Louise Lery

Cultivateur demeurant avec ses père et Mère à la Courneuve (Seine)
au hameau de Crèvecoeur, Né en cette Commune, le quinze août
Mil huit Cent onze, agé de vingt septans, deux mois, & cinq
jours, fils Majeur, de Jean Baptiste Bordier, Cultivateur,
agé de soixante deux ans, et de Marie Catherine Bordier
Son épouse, Cultivatrice, agé de soixante un ans ses père et mère
demeurants ensemble au hameau de Crèvecoeur, susdite Comm.
de la Courneuve, à le Present et Consentant d'une part

Et Delle Annette Louise Lery
Cultivatrice, demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers
rue du Moutier, numéro cinquante quatre, ou elle est Née,
le huit septembre, mil huit cent quatorze, agée de vingt quatre
ans, un mois, et douze jours, fille Majeure, de Michel
Lery, Cultivateur, agé de cinquante cinq ans, et de Reine
Daniel, Son Epouse, agé de Cinquante sept ans, Cultivatrice

Bordier & Lery

ensemble à aubervilliers rue du moutier Numero cinquante quatre, ses père et mère à le présent & consentans. d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage, publiée en notre Mairie les Dimanches trente Septembre dernier, et Sept octobre présent mois, et en celle de la Commune de la Courneuve, les mêmes Jours de Dimanches trente Septembre et Sept octobre courant, toute deux à midi, et y affichés aux termes de la loi sans opposition ; Les actes de Naissance des époux ; Le Certificat de non opposition delivré par M. Monsieur L'adjoint au Maire de la Courneuve, le seize octobre présent mois, lequel Duement en forme paraphé par les époux et Nous, sera déposé au greffe du tribunal civil de la Seine pour y être annexé au double du présent acte, il a été donné lecture tant du dit Certificat, que des actes de naissance des Epoux sur les Registres de l'état civil de cette Commune, que du chapitre Six, titre cinq, du Code civil, intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix, prendre en mariage L'un Annette Louise Léry, & L'autre Charles Bordier.

Le tout en présence de 1° Louis Pierre Bordier, Cultivateur, agé de Soixante Sept ans, demeurant à aubervilliers oncle paternel de L'époux.

2° Pierre Richard Bordier, Cultivateur, agé de Cinquante Neuf ans demeurant à aubervilliers oncle Maternel de L'époux

3° Frédéric Léry, Journalier, agé de Vingt Sept ans demeurant à aubervilliers rue charron père de L'épouse.

4° Nicolas Philippe Gendarme, Cultivateur agé de quarante Cinq ans demeurant à aubervilliers Beau père de L'épouse.

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

Les époux nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de Marné pour le Canton de Saint Denis pour la classe mil huit cent trente un.

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'aubervilliers, faisant les fonctions

d'officier de l'état civil. Avons prononcé, au nom de la loi que Charles Bordier, & annette Louise Léry, sont unis par le mariage, Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous Excepté La mère de L'épouse, le second et troisième temoins qui ont déclaré ne le pouvoir Lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformement à la loi. /.

C Bordier J. B. Bordier

A Léry Léry Mlle Bordier

L. C. Bordier J. Léry Lemoine

N° 20

Cantier & Deschamps

Du Lundi Vingt Neuf Octobre Mil huit cent trente huit à Dix heures du matin

Acte de Mariage de henri Joseph Cantier, Journalier, demeurant à aubervilliers rue Saint Maur. Numéro onze, Natif de la commune de Vitry, (Nord) ou il est né le Vingt six avril mil huit cent seize, agé de Vingt deux ans, Six mois et trois Jours, fils mineur, quant au Mariage, de Aimable Constant Cantier Journalier, agé de Cinquante cinq ans, et de Augustine Drubay son Epouse, Journalière agée de Cinquante trois ans demeurant ensemble à aubervilliers, ses père et mère, lequel fils Cantier a donné son Consentement au présent Mariage par acte reçu par Maitre Charlot et son Collegue Notaires à Paris le Dix Neuf octobre présent mois, Enregistré le Vingt dudit mois par le Recevoir qui a perçu les Droits, lequel acte Nous est Représenté par Monsieur Philippe François Vallet. Cordier agé de Cinquante cinq ans, demeurant à aubervilliers ami dudit Cantier auquel pouvoir est donné par ledit acte lequel audit Nom réitère et donne son Consentement au présent Mariage

La dite Dame Lantier à la présente et Consentante
d'une part

Et D^lle Marie Josephe Deschamps, Journa
demeurante à aubervilliers, rue Saint Maur Numéro onze, ou elle
née le cinq Octobre Mil huit Cent onze, age de vingt Sept ans et
vingt quatre Jours, fille Majeure de Nicolas ange Denis Desch
Décédé Journalier, à aubervilliers le huit Janvier Mil huit Cent
dix Neuf. et de Marie Louise Angay, Jadis, agée de Cinquan
Cinq ans aujourd'hui Epouse en Secondes Noces de Michel Mayé
Journaliers demeurant ensemble à aubervilliers rue du Moutier
Numéro Soixante, La dite Dame Mayé à la présente et Consentante
d'autre part

Les actes Préliminaires sont la promesse du présent Mar
faite et publiée en notre Mairie, les dimanches Trente Septem
dernier, et Sept Octobre présent Mois, à Midi, et y affiché aux
termes de la loi sans opposition, Les actes de Naissance des
Epoux, L'acte de décès du père de L'Epouse, Le consentement du
père de Lepoux, Desquelles pièces il a été donné Lecture tan
sur les Registres de L'Etat civil de cette Commune, que les expéditions
délivrées par M^r Le Maire de la commune de Vitry Dument Legalisé
de l'acte de naissance de l'époux, que du Consentement du père de
Lépoux Sur le Brevet original délivré par M^e Charlot Notaire à Sara
Ces deux pièces paraphées par Nous Demeurant Seront annexés à l'un
double du présent registre pour être déposé au greffe du Tribunal civil
de la Seine Il a été aussi donné Lecture du chapitre Six titre Troi
Intitulé du Mariage

Les dits époux présents en la mairie ont Séparement déclaré à
haute voix, prendre en mariage L'un Marie Josephe
Des champs, & l'autre Henry Joseph Lantier

Le tout en présence de 1° George Etienne Demars
Cultivateur, agé de quarante quatre ans demeurant à
aubervilliers Rue Saint Maur ami de L'époux
2° Marie christophe Joseph Caron, Propriétaire, agé

Vingt neuf
de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux
3° Louis Alexandre Dubus, Maître Tailleur agé de quarante Neuf
ans demeurant à Aubervilliers ami de L'épouse
4° & Antoine Christophe Sellier, Propriétaire agé de soixante ans
demeurant à Aubervilliers ami de Lepouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le Serment
prescrit par la loi, ont declaré, et affirmé, que c'est par erreur, si dans
l'acte de Naissance de l'époux le père n'a été prénommé que Constant
au lieu de Aimable Constant qui sont Ses véritables prénoms
L'époux Nous a Justifié avoir Satisfait à la loi Sur le
Recrutement de L'armée, pour la classe de Mil huit Cent trente Six
pour le Canton de St Denis (Seine)
après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire de la
Commune D'aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de L'état civil,
avons prononcé au Nom de la loi: que Henry Joseph Lantier,
& Marie Josephe Deschamps, sont unis par le
Mariage. Nous en avons Dressé le présent acte que les parties
et les Témoins ont Signé avec Nous excepté Les époux la
Mère de l'Epouse qui on déclaré ne Savoir Signer de ce
Requis Le tout après Lecture faite.
fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi /.
un a deux Noj C. Claus
G E Demars
L a Dubus a C Sellier
Lemoine

Du Lundi vingt neuf octobre Mil huit cent trente huit à
Midi
acte de Mariage de Louis Marie

N° 21
Pasquet
&
Lebouc

Pasquet, cultivateur demeurant chez ses père et mère à aubervilliers rue du moutier numéro quatorze, ou il est né le sept mars mil huit cent onze, agé de vingt sept ans sept mois et vingt deux jours, fils Majeur de Jean Louis abraham Pasquet cultivateur agé de cinquante cinq ans, et de Franç. Mezières son Epouse, cultivatrice agée de cinquante quatre ans ses père et mère, a ce presents et consentants ——— D'une part

Et D^lle Marie Lebouc cultivatrice demeurant chez ses père et mère, à aubervilliers, rue de flandre numéro cinq, ou elle est née le dix sept Juillet mil huit cent onze, agée de vingt sept ans, trois mois, et douze jours, fille Majeure de christophe Lebouc, cultivateur, et de Marie Jeanne Lingard Son Epouse: cultivatrice agée de quarante huit ans et Ledit S^r Lebouc agé de quarante neuf ans, Lesquels ont donné Leur Consentement au présent Mariage pao acte passé devant M^e Loyer Notaire à aubervilliers En présence de temoins le dix octobre présent mois, Enregistré le dix sept du même mois pao Bosquillon qui a reçu les droits lequel Nous est représenté pao ledit Jacques Lebouc Cultivateurs agé de quarante sept ans demeurant à aubervilliers frère desdits et Dame Lebouc, auquel pouvoir est demeuré pour ledit acte de Consentement, le quel audit nom réitère et donne son Consentement au dit mariage ——— d'autre part

Les actes Preliminaires Sont: la proclamation du projet Mariage publiée en notre Mairie, les Dimanches trente septembre dernier, et sept octobre présent mois, à Midi & y affichée aux termes de la loi sans opposition. Les actes de naissance des époux, Le Consentement des père et Mère de l'épouse, le quel paraphé pao les époux et Nous sera annexé à l'un des doubles du présent registre et deposé au greffe du tribunal civil de la Seine il a été donné lecture des actes de Naissance des Epoux sur les registres de l'état civil de cette Commune, et l'acte de Consentement sus visé pour expedition délivré pao M^e Loyer Notaire, ainsi que du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont separément déclaré à haute voix Prendre en Mariage l'un Marie Lebouc & l'autre Louis Marie Pasquet.

Etant en présence de 1° Louis Mezière, Journalier, agé de soixante deux ans demeurant à aubervilliers oncle maternel de l'Epoux

2° Jacques Denis Sellier, Journalier agé de soixante dix sept ans demeurant à Saint Denis oncle paternel pao alliance de l'Epoux

3° christophe alexandre Lingard, cultivateur, agé de quarante six ans demeurant à aubervilliers oncle Maternel de l'épouse

4° Jean Louis christophe Lingard, cultivateur, agé de trente huit ans demeurant à la Courneuve (Seine) oncle Maternel de l'épouse

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux.

L'epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente un, pour le canton de S^t Denis. (Seine)

après quoi Nous Jean Genevière Nicolas Lemoine, Maire de la commune D'aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Louis Marie Pasquet, & Marie Lebouc sont unis par le Mariage, Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec nous Excepté les père et Mère de l'époux, le premier et Second temoin de l'époux qui ont déclaré ne savoir signer le tout après lecture faite.

fait en la mairie & publiquement Conformément à la loi.

M Pasquet M Lebouc
P J Lebouc J L C Lingard
C A Lingard Lemoine

N° 22.
Cousin
&
Plé

Du Lundi dix neuf Novembre, Mil huit cent trente huit à Midi

acte de Mariage de Louis Marie Cousin Journalier, demeurant avec ses père et Mère à aubervilliers rue du Moutier Numero quarante deux, ou il est né le Vingt deux Novembre mil huit cent seize, agé de vingt un ans, onze mois et vingt sept Jours, fils Mineur quant au Mariage de Jacques christophe Cousin, Cordonnier, agé de quarante six

aux et de Marie françoise Chetien Son Epouse, Cordonn
agée de quarante trois ans, demeurans ensemble a
aubervilliers rue du Moutier numéro Quarante deux, ses
père et Mère a Ce présens et Consentans ——— dune pa

Et Delle françoise adelaide Le
Journalière demeurante depuis plusieurs années à
aubervilliers rue dite Heine Numéro quarante huit,
Née au Menil a melot. (Seine & Marne) le quatorze fevrie
Milhuit Cent onze, agée de vingt sept ans neuf mois c
cinq Jours, fille Majeure de Alexandre Le décédé
Costillon, agé detrente sept ans, a Sammeron, (Seine & Ma
le seize Janvier Milhuit cent seize, et de Geneviève angelique
Legrand, Son Epouse, Laitière, agée, de Cinquante huit ans
aussi décédée en la Commune de Bobigny (Seine) le vingt
cinq fevrier Milhuit Cent trente cinq la dite Demoiselle pre
et Consentante ——— dautre pa

Les actes préliminaires dont la promulgation du présent
Mariage publiée en Notre Mairie le Dimanches quatre et
onze Novembre présent Mois à Midi, et y affichée aux term
de la loi, sans opposition, Les actes de naissance des Epoux
Les actes des décès des père et mère de l'épouse des qu
pièces duement en forme et legalisées, ont été paraphées par
L'époux et Nous, Epouse ayant déclaré ne le savoir, les quelles
deposées au greffe du tribunal civil de la Seine avec Vun des
Double du présent Registre pour y être annexées, Conformt de
été donné Lecture tant Suivant les registre de l'état civil des
Commune que Suivant les extraits Représentés, ainsi que du
chapitre Six titre cinq du Code civil Intitulé du Mariage

Les dits Epoux presents en la Mairie ont respectivement
déclaré à haute Voix prendre en Mariage Lun
françoise adelaide Le, et lautre
Louis Marie Cousin.

Le tout en présence 1° de Michel chrétien
Journalier, agé de trente trois ans demeurant à
aubervilliers oncle Maternel de l'époux
2° Denis Jerome Cousin agé de trente huit ans demeurant à
aubervilliers oncle paternel de l'époux, et cultivateur

N 23
Dorchel
&
Mezière

3° Jean Pierre Legrand, Journalier, agé de cinquante huit ans, vingt trois
demeurant à Bondy (Seine) oncle Maternel de l'épouse
4° & Joseph Louis Lingard, cultivateur, agé de trente sept ans
demeurant à aubervilliers ami de l'épouse.

Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux
Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le
Serment prescrit par la loi ont déclaré et affirmés que quoi qu'ils
connaissent bien les époux ils ignorent le lieu du Décès et le dernier
domicile des ayeuls et ayeules paternels et maternelles de l'épouse
Les mêmes parties et temoins ont tous les mêmes
Serments, Déclaré et affirmés que c'est par erreur, si dans
L'acte de Naissance de l'Epouse la mère a été prénommée
Geneviève, au lieu de Geneviève angelique ses veritables
prénoms.
L'époux nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le
Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine)
pour la classe de Milhuit cent trente Six.
Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au maire
de la Commune D'aubervilliers, faisant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, avons prononcé, au Nom de la loi
que Louis Marie Cousin, et françoise adelaide
Le dont unis par le Mariage Nous en avons dressé
le présent acte que les parties et les temoins ont Signé
avec nous. Excepté, L'épouse, la mère de l'époux et les trois premiers
temoins qui ont déclaré ne le savoir Le tout après lecture faite.
Fait en la Mairie et publiquement Conformément a la loi.

L M Cousin J C Cousin L L Lingard

Mezières
Adjt

Du Lundi Vingt Six Novembre Milhuit cent trente
huit à Midi
Acte de Mariage de Pierre Marie
Dorchel, Cultivateur, demeurant chez ses père et Mère à
aubervilliers rue de Paris Numéro quatre, ou il est Né le
Six fevrier Milhuit cent quatorze agé de vingt quatre ans,

Neuf mois et vingt Jours fils Mineur quant au Mariage
de Nicolas christophe Porchel, cultivateur, agé de Soixante tro
ans et de Marguerite Marie Ourry son Epouse, agée
Soixante ans aussi cultivatrice demeurans ensemble a aubervi
rue de Paris Numéro quatre, Ses père, et Mère, à le présent
Consentants. d'une pa

Et Delle Marguerite Julienne Mezi
Cultivatrice, demeurante avec ses père et Mère à aubervilli
rue de Paris Numéro Vingt deux, Née à Paris Sixième arrondis
le dix Juillet mil huit cent quinze, agée de Vingt trois ans qua
Mois, et Vingt Jours, fille majeure de Jean Simon Mezi
Cultivateur, agé de Soixante dix ans, et de Marie claude
Girandon, son Epouse, cultivatrice, agée de Cinquante quatre
ans demeurans ensemble à aubervilliers, rue de Paris Numé
Vingt deux, Ses père et mère, a le présente et Consentan
d'autre pa

Les actes Préliminaires sont: La promesse du préseu
mariage publiée en notre Mairie le dimanche onze et
dix huit Novembre présent mois à midi et y affichée au ta
de la loi sans opposition, Les actes de naissance des époux
Desquelles jl appert duement en forme, ont été Paraphés pao l'Epou
et Nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir, lequel contrat
sera déposé au greffe du tribunal civil de la Seine avec la
dere Double du présent Registre pour y être annexé Dutout
il a été donné Lecture tant sur les registres de l'état civil
de cette Commune que sur le contrat représenté de l'acte de
naissance de l'épouse, ainsi que du chapitre dix huit titre
cinq du Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux Présens en la Mairie, ont séparement déclaré
en haute voix prendre en mariage l'un Marguerite
Julienne Mazière, et l'autre Pierre Marie
Porchel.

Le tout en présence de 1° Christophe Porchel,
Marchand Grainetier, agé d'trente huit ans demeurant à
aubervilliers frère aîné de l'Epouse

Vingt quatre

2° Jean Baptiste Porchel, Cultivateur, agé de Vingt trois ans
demeurant à Aubervilliers frère Cadet de l'Epoux
3° Laurent Nicolas Bonneau, Cultivateur, agé de trente sept ans
demeurant à aubervilliers Beaufrère de l'Epouse.
4° & Pierre Laurent Boucher père Cultivateur agé de Soixante neuf
ans demeurant à aubervilliers oncle paternel pao alliance de l'Epouse
Tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
l'Epoux Nous à Justifier avoir Satisfait à la loi sur le recrutement
de l'Armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la classe
de Mil huit cent trente quatre.

Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de
la Commune d'aubervilliers, faisant pao Délégation les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que
Pierre Marie Porchel & Marguerite Julienne
Mezière, sont unis par le Mariage q Nous en avons
dressé le présent acte qui a été signé par les parties et les témoins ont signé
avec Nous excepté l'Epoux, le père de l'Epouse et le sieur Bonneau
troisième témoin qui ont déclaré ne Savoir écrire ne signer
le tout après Lecture faite /.

Fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi /.

P. M. porchel M.C Porchel
M.se de Girandon
et Boucher aîné
P B porchet B & Boucher

Mezieres
adjt

Clos et arrêté le présent Registre Contenant
Vingt trois actes de Mariage
aubervilliers le dix Janvier 1839.

Le Maire
Témoins

TABLE. 1838

N.os	Noms & Prénoms de l'Epoux	Noms & Prénoms de l'Epouse
	B.	
3	Bouteiller Pierre Victor	Girard Elisabeth
7	Bonistant Jean Baptiste	Bonneau Marie Geneviève
11	Boucher Louis Denis	hemet Marie Claude
13	Barberot augustin	hemet Marie Luce
18	Bigot Désiré Claude	Poquet héloïse aglaée
19	Bordier charles	Léry annette Louise
	C.	
6	Cousin Charles henry	Vinet Eugenie Alexine
22	Cousin Louis Marie	Elé françoise adelaïde
	D.	
2	David Christophe Claude	Blancheteau Marie Marguerite
4	Degrave Etienne Julien Grégoire	Glorian Nicolle Désirée
8	Durand Pierre Nicolas	Bordier Marie catherine.
14	Demars Claude Nicolas	Bonneau Marie Louise
15	Delafosse Jean Louis Magloire	Grimpret Marie félicité.
	F	
1	Finck Mathias	Pinardeau Caroline Elisabeth
5	Fleury Louis Denis	Doublet Marie catherine
16	Frichot Louis Marie	Dupuis Louise astasie
	G	
10	Glorian Pierre françois	Poisson Louise Emilie

TABLE.

Nos	Noms & Prénoms de l'Epoux	Noms & Prénoms de l'épouse
	L.	
20	Lantier henri Joseph	Deschamps Marie Josephe
	M.	
9	Mezière Jean françois	Pivin Marie Rose
17	Meunier Louis Napoléon	Aubert Virginie Modeste
	P.	
12	Poquet Louis Joseph	Bonard Michelle charlotte
21	Pasquet Louis Marie	Leboue Marie
23	Porchet Pierre Marie	Mezière Marguerite Julienne

Clos et arrêté la Présente table
Contenant Vingt trois Numéros de Mariag
Aubervilliers Le trois Janvier 183

Le Maire

TIMBRE ROYAL

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St. Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1839

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.,
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant vingt quatre feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné adrien francois Lamy Juge au du tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 16 Novembre *an* 1838

adrien Lamy

N° 1er

Belin
&
Mary

Du samedi cinq Janvier Mil huit cent trente neuf à onze heures du matin

Acte de Mariage de Jean françois Napoléon Belin, Cordonnier, et Justicier au dixhuitième Regiment de ligne, demeurant à Aubervilliers Rue du moutier numéro dixhuit, ou il est né le vingt quatre Novembre mil huit cent onze, agé de vingt sept ans, un Mois et onze Jours, fils Majeur de Jean Belin, décédé Boulanger à Paris le dix avril Mil huit cent douze, et de Jeanne Thérèse Carpeat, son Epouse, aussi décédée, Blanchisseuse, à aubervilliers le quatre aout Mil huit cent trente un, ses père et Mère, lequel dit Nom Jean françois Napoléon Belin, Nous a Justifié d'une autorisation pour contracter Mariage, délivrée par Monsieur Le Lieutenant Général Commandant Le département de la Seine en date du Vingt Décembre, Mil huit cent trente huit laquelle autorisation demeurera annexée au dossier du présent Mariage — d'une part

Et Lad. Cécile Antoinette Mary, Couturière demeurant chez sa Mère et son beaupère à aubervilliers rue du moutier numéro trois Née à Stains (Seine) Le vingt Janvier mil huit cent dix neuf, agée de dix neuf ans, onze mois, et quinze Jours, fille Mineure de Jean Baptiste Agathe Mary, décédé Cultivateur à Stains le Six Juillet Mil huit cent Vingt deux, et de Madeleine antoinette Dura, son Epouse, Cordonnière aujourdhui épouse en Secondes Noces de Paul Cipryen Hémet Maitre Cordonnier, à ce Présente et Consentante — d'autre part

Les actes Préliminaires sont, la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches Treize et Vingt trois Décembre Mil huit cent trente huit, à Midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition Les actes de Naissance des Epoux ceux des père et Mère des Epoux, et du père de L'épouse et l'autorisation au présent mariage ci dessus énoncée desquelles pieces duement en forme il a été donné Lecture ainsi que du chapitre six du code civil relatif au Mariage

Les dits époux présens en la Mairie ont

Declaré à haute Voix prendre en Mariage, l'une Cecile antoinette Mary, et l'autre Jean francois Napoleon Belin

Le tout en présence de 1° Jean Louis Bordier Propriétaire, agé de quarante six ans demeurant à aubervilliers rue de paris Beaufère de l'époux.
2° Louis Marie Crobot, Blanchisseur, agé de trente huit ans demeurant à saint Denis rue des poulies frère de l'époux
3° Jean Louis Soncelle, Cordonnier, agé de quarante trois ans, demeurant à saint Denis oncle par alliance de l'époux
4° Antoine Claude Hemet, Raffineur, agé de trente un ans demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux
Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

Les parties et les temoins après avoir prêté en Nos Mains le serment prescrit par la loi en Conformité de la loi du conseil d'état du quatre thermidor an treize Nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils connaissent les époux ils ignorent le lieu du décès des aieux et aieules de l'époux

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de la loi que Jean francois Napoléon Belin, et Cecile antoinette Mary sont unis par le Mariage. Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et temoins ont signé avec Nous, après Lecture faite.

Fait en la Mairie & Publiquement Conformement à la loi

J f N Belin C a mary pr C hemet
M a Dura Il Bordier Lm grobot
D L Boucq
A C hemet Lemoine

N° 2
hébert
&
Lelièvre

Du Samedi Dix neuf Janvier Mil huit cent treize Neuf. à Midi

Acte de Mariage de Maximilien hébert garçon D'auberge demeurant avec ses père et mère à Paris rue de la Limace Numéro Douze (Quatrième arrondissement) Natif de la Commune de Youp (Seine et oise) ouil est Né le treize Novembre Mil huit cent quatorze, agé de vingt quatre ans, deux mois, et dix Jours, fils Mineur quant au Mariage de Jacques hébert, Journalier, agé de cinquante deux ans, et de Marie Josephe Noyer, Journalière agée de cinquante trois ans, ses père et Mère demeurants ensemble au domicile Susdit à le présents et Consentants. d'une Part

Et Dlle Félicité Désiré Lelièvre Marchande de Légumes demeurante avec sa mère à aubervilliers rue des Noyers Numéro dix ou elle est née le vingt dix Janvier Mil huit cent vingt un, agé de dix sept ans onze mois et vingt trois Jours, fille Mineure, de Christophe Lelièvre décédé Journalier à Aubervilliers le treize Juillet Mil huit cent trente deux et de Marie Catherine, Cog Sa veuve Marchande de Légumes agée de Cinquante huit ans ses père et Mère La dite veuve Lelièvre demeurant au domicile Susdit à la présente et Consentante d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie Le Dimanche Seize et vingt trois Decembre Mil huit Cent trente huit à Midi et en celle du quatrième arrondissement de la ville de Paris les Dimanches vingt trois et trente Décembre de la même année aussi à midi toutes deux y affichées aux termes de la loi sans opposition, les actes de Naissance des époux, l'acte de décès du père de l'épouse, le Certificat de non opposition délivré par M. L'adjoint au Maire du Quatrième arrondissement de la ville de Paris le Deux Janvier présent Mois, lesquelles pièces dument en forme paraphées par les Epoux et Nous, Seront déposées au greffe du tribunal civil de la Seine pour y être annexées au dit du présent acte dequelles il a été donné Lecture tant sur les expéditions représentées que sur les Registres de l'état civil de cette Commune, que du chapitre six, titre cinq

du Code civil Intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Félicité Désiré Lelièvre, et l'autre Maximilien Hébert

Le tout en présence de 1° Jacques Etienne Hébert, aubergiste demeurant à Paris rue des trois Maures Numéro (5ième arrondissement) frère aîné de l'époux

2° Maximilien Royer, Cultivateur, agé de quarante ans demeurant à Jouy (Seine & Oise) parrain de l'époux

3° Laurent Désiré Lelièvre, Cultivateur, agé de trente trois demeurant à aubervilliers rue du Landy Numéro deux frère de l'époux

4° & Louis Blaise Vassard aubergiste agé de trente quatre ans demeurant à paris rue de l'aiguillerie Numéro deux ami de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le quatrième arrondissement de la Ville Paris, pour la classe de mil huit cent trente quatre

après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la commune D'aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons Prononcé au Nom de la loi que Maximilien Hébert & Félicité Désiré Lelièvre sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous Excepté Les Mères des Epoux et Les trois autres témoins Le tout après lecture faite

Fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi

M. Hebert — J D Lelievre

J Hebert — J-E Hebert

M. Royer — L G Vassard

Lemoine

N° 3

Hémet & Letrus

145 Sous Mairie

Du Samedi Neuf Février Mil huit Cent trente à onze heures du Matin.

Acte de Mariage de Jean Baptiste Laurent Hémet, Cultivateur, demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue de Paris Numéro onze ou il est né le Cinq août Mil huit cent dix sept agé de Vingt ans six mois et quatre Jours fils Mineur quant au Mariage de Alexandre henri Hémet décédé Cultivateur a Epinay (Seine) le vingt trois octobre Mil huit cent vingt six et de Marie anne Laurence Degrave sa veuve, Cultivatrice, agée de Cinquante huit ans,, ce présente et Consentante _____ d'une part

Et D^elle Marie Nicolle Laurence Letrus Cultivatrice demeurante avec ses père et Mère à aubervilliers rue de Paris Numéro Six ou elle est Née le Vingt huit Mars Mil huit cent treize agée de Vingt cinq ans Dix Mois et douze Jours fille Majeure de Louis ange Letrus, Cultivateur, agé de Cinquante un ans, et de Marie Catherine Rose David son épouse Cultivatrice agée de Cinquante Cinq ans, ses père et Mère à ce présent et Consentants _____ d'autre part

Les actes Préliminaires sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches treize et vingt Janvier dernier, à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes de Naissance des époux, celui du Décès du père de l'époux, Desquelles pièces dument en forme a été donné Lecture faite sur les registres de l'état civil de cette commune que sur le traité délivré par Monsieur Le Adjoint au Maire de la commune d'Epinay Lequel Sur requis par Nous Seulement les Epoux ayant déclaré ne le savoir, sera annexé a l'un des double du présent registre et Déposé au greffe du tribunal civil de la Seine, Lecture a été également faite du chapitre Six du Code civil Relatif au Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Nicolle Laurence Letrus, et l'autre, Jean Baptiste Laurent Hémet.

Le tout en présence de 1° Jean Baptiste Despraz cultivateur âgé de cinquante six ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de L'époux

2° Michel hemet, Nourrisseur agé de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris, frère de L'Epoux

3° Nicolas Rousseau, Cultivateur, agé de Cinquante trois ans demeurant a Aubervilliers parrain de l'épouse

4° Toussaint Petrus, Cultivateur, agé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse

Tous quatre temoins qui ont declaré bien connaitre les Epoux

L'Epoux Nous a Justifier avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent trente sept pour le canton de Saint Denis.

Après quoi Nous Jean Geneviève Victor Lemoine Maire de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Laurent hémet et Marie Nicole Laurence Petrus sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous Excepté les Epoux, sœur de L'Epoux, Le père et Mère de L'Epouse, Le premier et le troisième temoin qui ont declaré ne le savoir Le tout après lecture faite fait en la Mairie et publiquement Conformement à la loi./.

m hemet

E Petrus

Lemoine

Du Samedi neuf Janvier, Mil huit cent trente neuf à Midi

Acte De Mariage de Pierre Louis Busignier, Bourrelier, demeurant depuis plus de

N° 4

Busignier & Houdan

14 sept

dix ans à Aubervilliers rue du Moutier Numéro trente deux

Né à Saint pierre aigle (aisne) le trente un octobre Mil huit cent treize, agé de vingt cinq ans trois Mois et neuf Jours fils Majeur de Jean Louis Magloire Busignier Journalier et de Marie Sophie Catherine Latombe Son Epouse ses père et mère, demeurant ensemble au dit Saint pierre aigle lesquels ont donné leur Consentement au present Mariage par acte passé devant devant Me Viguet Notaire a Vic sur aisne, (aisne) le onze Janvier dernier, Enregistré audit lieu le douze du même mois, lequel dument Legalisé Nous en représenté dument en forme _____ d'une part

Et Lelle Marie Joseph Catherine Houdan, Couturiere, demeurante à Aubervilliers Rue du Moutier Numéro trente deux, ou elle est Née, le Vingt quatre avril Mil huit cent dix sept, agée de vingt ans, neuf mois, et seize Jours, fille majeure de Pierre françois Houdan, décédé Menuisier à Aubervilliers le deux Juin Mil huit cent trente huit, à Aubervilliers, et de Marie anne Elisabeth Soulet, aussi décédée à Aubervilliers le onze avril mil huit cent trente deux, Ses père et mère _____ d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en notre mairie Les dimanches Vingt et Vingt sept Janvier dernier à Midi et y affiché aux termes de la loi sans opposition, les actes de naissance des Epoux, ceux des Décès des père et mère de l'Epouse, Le brevet original du Consentement du présent mariage des Père et Mère de l'Epoux, Lesquelles pièces dument en forme et Legalisées paraphées par les Epoux et Nous, seront deposées au greffe du tribunal civil de la Seine avec Lun des double du présent Registre pour y être annexées, Desquelles il a été donné Lecture tant sur les Registres de l'état civil de cette Commune, que sur le certificat delivré par Le Maire de Saint pierre aigle, que du Consentement des père et Mère

de l'Epoux Lecture à été également faite du chapitre Six titre cinq du code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présens en la Mairie ont préalablement déclaré à haute Voix prendre en Mariage L'un Marie Joseph Catherine Boudan, et l'autre Pierre Louis Busignier

Le Lecture en présence de 1° George Laurent Latombe, Propriétaire agé de quarante neuf ans, demeurant à Saint Denis (Seine) oncle Maternel de l'Epoux

2° Jean Barat, Bourrelier, agé de trente deux ans demeurant à la Villette (Seine) ami de l'époux

3° Louis Honoré François Boudier, Charron, agé de quarante un ans demeurant à la Courneuve (Seine) Beaufrère de l'épouse

4° Marie Joseph Christophe Caron, Propriétaire, agé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers parrain de l'Epouse

Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien Connaitre les époux

Les parties et les Temoins ayant prêté en Nos Mains le Serment prescrit par la loi et en Conformité de celle du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an huit Nous ont déclaré quoiqu'ils connaissent bien les Epoux ils ignorent le lieu des Décès et dernier domicile des ayeux et ayeules de l'Epouse

L'Epoux Nous à Justifié avoir Satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée, pour le Canton de Vic Sur aisne pour la classe de Mil huit Cent trente trois.

Après quoi Nous Jean Genevière Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Louis Busignier, & Marie Joseph Catherine Boudan sont unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont Signé avec nous après que lecture leur a été faite.

N° 1

Bordier
&
Poisson

169 Cpcy
m 7 loi.

fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la

P L Busignier
L Latombe
M J C Boudan
J Barat
L H F Boudier
M J C Caron

Temoins

Du lundi onze fevrier, Mil huit cent trente Neuf à Midi.

Acte de Mariage de Louis Joseph frederic Bordier, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers Rue aux Moines Numéro Vingt Six, ou il est né le Vingt un aout mil huit Cent dix Sept agé de Vingt un ans cinq mois, et Vingt un Jours fils Mineur quant au Mariage de Pierre Richard Bordier, Cultivateur, agé de cinquante huit ans, et de Marie Louise Degrave Cultivatrice agée de Cinquante Sept ans ses père et mère à ce présents & Consentants _____ d'une part

Et D^elle Marie Catherine Poisson, Cultivatrice demeurante chez son père à Aubervilliers Rue Neuve Numéro Trois ou elle est Née le dix Neuf Juillet Mil huit cent dix neuf agé de dix Neuf ans dix Mois et Vingt un Jours, fille Mineure de Jacques Christophe Poisson, Cultivateur agé de soixante ans, et de Marie Thérèse Desmarets, son Epouse, décédée Cultivatrice a Aubervilliers le dix Decembre mil huit cent vingt trois, ses père et mère, ledit Jacques Poisson à ce présent et Consentant _____ d'autre part

Les actes Préliminaire font la promesse du présent Mariage publié en cette Mairie les dimanche Vingt et Vingt Sept Janvier dernier à midi et y affichés aux termes de la loi sans opposition les actes de Naissance des époux celui du Décès de la Mère de l'Epouse Desquels duement en forme il a été donné Lecture sur les registres de l'Etat civil de cette Commune ainsi que du

chapitre dix titre cinq du Code Civil Intitulé du mariage

Lesdits Epoux présens en la Mairie ont déclaré chacun à haute voix prendre en Mariage, lune Marie Catherine Poisson, & lautre Louis Joseph Frédéric Bordier

Letout en présence de 1°. Toussaint Bordier Cultivateur, agé de cinquante cinq ans, demeurant à Auberviliers rue charron oncle paternel de l'Epouse

2°. Jacques Louis Lezier, Cultivateur, demeurant à la Courneuve (Seine) oncle Maternel par alliance de l'Epoux

3°. Jean Baptiste Poisson, Propriétaire, agé de soixante dix ans demeurant à Auberviliers oncle paternel de l'Epouse

4°& Nicolas Michel Demarez, Cultivateur, agé de soixante deux ans demeurant à Auberviliers, oncle Maternel de l'Epouse

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les époux

Les Epoux Nous ont justifié avoir satisfait à la loi de la Conscription de l'armée pour la classe mil huit cent dix sept pour le Canton de St. Denis (Seine)

Après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers faisant par delegation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Joseph Frederic Bordier & Marie Catherine Poisson sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous après Lecture faite Excepté les Epoux, et les pere et mère de l'epoux qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis Letout après Lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement Conformement à la loi

J Poisson L. Bordier J. Lezier

J B Poisson St. M. Demarez

Mezieres adjt

N° C

Bordier & Salois

151 Spe 2 Mes

TIMBRE ROYAL SEINE

Du samedi Six avril mil huit cent huit à trois heures après midi

Acte de Mariage de Auguste Jacques Bordier, cultivateur, demeurant à auberviliers rue du Moutier Numéro onze Né à saint ouen (Seine) le neuf messidor an trois de la République, (Seize Juillet mil sept cent quatre vingt quinze) agé de quarante trois ans, huit mois, et vingt un Jours fils Majeur de Nicolas Bordier, décédé charretier, à Paris le trois Juillet, mil huit cent quinze, et de francoise Naudoit aussi décédée fruitière à Paris le cinq janvier mil huit Cent vingt trois, ses père et Mère, et veuf en premières noces de Marie Thérèse Mouveau décédée Journalière, à Paris le dix sept Novembre Mil huit cent trente huit. ——— dune part

Et Dlle Anne Catherine Salois Journalière, demeurante chez ses père et mère à auberviliers rue de Paris Numéro Six ou elle est née le huit Décembre mil huit cent quinze agée de Vingt trois ans trois mois et Vingt huit Jours, fille Majeure de Louis Christophe Salois Cultivateur agé de quarante neuf ans, et Marie anne Bomard son Epouse Cultivatrice, agée de Cinquante deux ans, ses père et mère a ce présens et Consentants ——— dautre part

Les actes Préliminaires sont; la promesse du présent Mariage, publiée en Notre Mairie Les dimanches Vingt quatre et trente un mars Dernier, à Midi, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition Les actes des Naissances des époux, et les Extraits des actes des Décès des père, mère, et Première femme de l'Epoux, savoir de premier délivré à la mairie du huitième arrondissement de la ville de Paris, le second à celle du Premier arrondissement, et le troisième à celle du neuvième arrondissement de la même ville de Paris et délivré par le greffier en chef du tribunal civil de la Seine Acte de Naissance de l'Epoux délivré par Monsieur Le Maire de Saint ouen, les quelles pièces duement en forme seront annexées à l'un des doubles du présent Registre pour etre déposé au greffe du tribunal de la Seine, après avoir été paraphées par l'époux et Nous Epoux

ayant déclaré ne le savoir, desquelles il a été donné lecture tant sur les dites extraits que sur les registres de l'état civil de cette commune, ainsi que du chapitre sixième titre cinq du code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage, l'un Anne Catherine Savoie & l'autre Augustin Jacques Bordier

Lecture en présence de 1° Paul Mezières Cultivateur, agé de soixante dix sept ans demeurant à Auberville[illegible] son oncle paternel par alliance de l'époux

2° Jean Gobe, Blanchisseur, agé de soixante huit ans demeurant à Vaugirard (Seine) Beaufrère de l'époux

3° Denis Louis Bonard, Maçon, agé de soixante huit ans demeurant à Auberville[illegible] oncle Maternel de l'épouse

4° Claude Toussaint Lery, Propriétaire, agé de soixante huit ans demeurant à Auberville[illegible] Cousin de l'époux.

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

Les parties et les témoins ont déclaré et affirmer conformément à l'avis du Conseil d'état du trente mars Milhuit Cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de l'époux sa Mère a été nommée et prénommée Marguerite Favre, au lieu de Françoise Vaudoit ses véritables noms et prénoms, que l'identité et la même erreur a été reconnue par acte du dernier Mariage de l'époux ainsi que le constate le Registre de l'état civil de cette Commune en date du Dix huit Novembre Milhuit Cent vingt.

Les mêmes parties et témoins toujours sous le même serment ont également déclaré et affirmer que quoi qu'ils connaissent l'époux ils ignorent l'endroit des décès et les derniers domiciles des ayeuls ou ayeules de ces derniers.

après quoi Nous Jean Genevière Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune D'auberville faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Augustin Jacques Bordier & Anne Catherine Savoie sont unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté l'épouse et le premier témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis

Lecture faite &c.

fait en la mairie & publiquement conformément à la loi.

approuvé un mot rayé nul. et approuvé le renvoi

Lc Savoie A J Bordier
M a Bonard J Gobe
P J Bonard Ct Lery
Lemoine maire

153 pp

TIMBRE ROYAL 1.25 SEINE

N° 7

Dupont & Belin.

Du samedi Vingt avril Milhuit cent trente Neuf, à onze heures du matin

acte de Mariage de Thomas Jacques Dupont, Charpentier, demeurant depuis plus dix ans à Paris rue et Ile Saint Louis numéro Vingt quatre, Mayrie 4e arrondissement Natif de la Commune de Trutemer le-grand, (Calvados) ou il est né le Vingt Six Juillet milhuit cent neuf, agé de Vingt Neuf ans huit Mois et Vingt cinq Jours, fils Majeur de Jacques Dupont Cultivateur agé de Cinquante neuf ans, et de Marguerite Leguenil, Cultivatrice agée de Soixante neuf ans demeurans ensemble en la Commune de Monbours, (Calvados) et présentement en celle de Trutemer le-grand ses père et mère; Lesquels ont donné leur Consentement au présent Mariage par acte passé devant Maitre Huet et son Collègue Notaires à Vire (Calvados) le Sept Mars milhuit cent trente Neuf, Enregistré au dit lieu le dit

après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi &c.

Nenvoi approuvé
A J Bordier
Lc Savoie
M a Bonard
J Gobe
P J Bonard
Ct Lery
Lemoine maire

jour sept mars, lequel document Légalisé Nous est représenté
duement en forme. ——— d'une part.

Et Dlle Jeanne Rosine Belin,
Marchande de Vins, demeurante à Aubervilliers, rue du Marais
Numéro dix huit, ou elle est née le vingt un Novembre Mil huit cent
Neuf, agée de Vingt Neuf ans quatre Mois et Vingt Neuf Jours,
fille Majeure, de Jean Belin, Boulanger, décédé à Paris
(Cinquième arrondissement) le dix avril mil huit cent douze, et de
Jeanne Chérise Caregeat, aussi décédée Blanchisseuse, à Aubervilliers
le quatre aout Mil huit cent trente un, ses père et mère, Veuve
en premières noces de Antoine Blanchot, décédé Marchand
de Vins et Charcutier en cette Commune le dix huit Janvier Mil
huit cent trente huit. ——— d'autre part.

Les actes Préliminaires, sont: La promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie, et en celle du Neuvième
arrondissement de la Ville de Paris, les dimanches trente
un Mars dernier, et Sept avril présent Mois à midi, et y
affichée aux termes de la loi sans opposition; Les actes
de naissance des Epoux, ceux des Décès des père, mère, et
du premier mari de l'Epouse, Le brevet original du Contrat de
des père et Mère de l'Epoux & le Certificat de non opposition
au présent Mariage délivré par Monsieur Le Maire du
Neuvième arrondissement de la ville de Paris, le dix avril présent
Mois à midi lesquelles pièces dument en forme paraphées
par les époux et Nous Seront annexés et déposés au Greffe du
tribunal civil de la Seine, avec un des doubles du présent
Registre. Desquelles Il a été donné lecture tant sur les
extraits représentés, que sur les Registres de l'état civil de
cette Commune, ainsi que du chapitre dix titre cinq du Code
civil Intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont déclaré
à haute Voix prendre en Mariage l'un Jeanne

Rosine Belin, et l'autre Thomas
Jacques Dupont.

Le tout en présence de 1° Auguste
Gosmeron Entrepreneur de travaux publics agé de quarante deux ans
demeurant à Paris Boulevard Beaumarchais Numéro deux ami de l'époux
2° Louis charles Marie Godefroy Maçon agé de quarante deux ans
demeurant à Paris rue Louis le grand Numéro trente cinq ami de l'époux
3° Jean Louis Bordier, Propriétaire, agé de quarante Sept
ans demeurant à Aubervilliers rue de paris Numéro deux beau frère de l'époux
4° Dlle Louis Marie Grobot Blanchisseuse, agé de trente huit ans demeurant
à Saint Denis sœur consanguine de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos
Mains le Serment prescrit par la loi, et ouverte de la loi
du Conseil d'état du quatre thermidor an treize (vingt trois
Juillet mil huit cent cinq) Nous ont declaré ce que ci dessus
bien Les époux ils ignorent le lieu des Décès et le dernier domicile
des aïeuls et aïeules de l'épouse

Les Mêmes parties et témoins ont fait le même Serment
en Conformité de la loi du Conseil d'état du trente Mars mil huit
cent huit ont déclaré que c'est par erreur qu'il a été fait acte de décès
du père de l'épouse la mère a été Nommée et prénommée
Chérise Caregni au lieu de Jeanne thérèse Caregeat
ses véritables Nom et prénoms

L'époux Nous a justifié avoir satisfait à la loi
sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil
huit cent vingt neuf pour le Canton de Vire (Calvados)

après quoi Nous Jacques Mezières
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil avons prononcé au Nom de la loi que
Thomas Jacques Dupont, et Jeanne
Rosine Belin sont unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et Les témoins ont signé avec nous après que Lecture a été faite.

Fait en la Mairie & Publiquement conformément à la loi.

Tj Dupont J.B. Belin

A G.e Bonneron L.C.M Godefroy

N Cordier Simgrobot

Mezieres adjt

N 8

Guernier & Larmet

Du Lundi vingt deux avril mil huit cent trente neuf à Trois heures après midi

Acte de Mariage de Louis Joseph Guernier, ancien Serrurier demeurant à Aubervilliers rue chapon numéro trois Né en la ville de Douai (nord) le dix Juin mil sept cent soixante cinq agé de soixante treize ans dix mois et Seize Jours, fils Majeur de Sosa Guernier, décédé à Douai le dix mars mil sept cent quatre vingt trois, et de Marie alexie Lebrun, aussi décédée à Douai le dix huit avril mil sept cent soixante dix, ses père et mère, et veuf en premières noces de Euphosine Genevieve Joseph Soudant, décédée à Aubervilliers le huit mars mil huit cent trente huit ——— d'une part.

Et Delle Anne Marguerite Larmet sans profession, demeurante à Aubervilliers rue de Paris Numéro onze Née en la Commune de Melay le vingt trois Novembre mil sept cent quatre vingt cinq, agée de Cinquante trois ans quatre mois et Vingt neuf Jours, fille Majeure de Antoine Larmet, décédé Cordonnier à Paris (huitième arrondissement) le vingt Sept Janvier mil huit cent neuf et de Genevieve Suzanne aussi décédée Journalière à Paris le vingt cinq Janvier mil huit cent trente quatre (neuvième arrondissement) ses père et mere ——— d'autre part.

Timbre Royal 1f25 Seine

Nous 157

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage, publiée en cette Mairie les Dimanches trente un Mars, et Sept avril présent mois, à midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes de Naissance des Epoux. Ceux, des Décès des pères et mères des Epoux, et de la première épouse de Lepoux, les quelles pièces dument en forme, paraphées par Nous Seulement les époux ayant declaré ne savoir Signer de ce requis seront annexés et deposés au greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des double du présent registre Desquelles il a été donné Lecture tant sur les extrait représentés que sur les registres de l'Etat civil de cette Commune ainsi que du chapitre six titre cinq du Code civil Intitulé du Mariage

Les dits époux presens en la Mairie ont declaré à haute voix prendre en Mariage L'un anne Marguerite Larmet, et l'autre Louis Joseph Guernier.

Le tout en présence de 1° Jean theodor Orpon Serrurier Coiffeur agé de trente cinq ans demeurant a Aubervilliers rue de Paris Numero trois ami de L'époux

2° Etienne Godin, Serrurier Coiffeur, agé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers rue charron, ami de L'époux

3° Pierre Simon Larmet, Cordonnier agé de trente ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutier Neveu de L'épouse

4° Charles Laurent Cousin, Journalier agé de trente trois ans demeurant à Aubervilliers rue du landy Voisin pour Alliance de L'époux

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux

Les parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et en vertu de la loi du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) Nous ont déclaré que quoi qu'ils connaissent bien les Epoux ils ignorent le

lieu des décès et les derniers domiciles des aïeuls et aïeules des Epoux.

Les mêmes parties et témoins ont signé le même jour.
En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, nous avons déclaré que c'est par erreur que dans l'acte de décès du père de l'époux il a été prénommé Louis Joseph Guernier, au lieu de Louis Guernier son véritable prénom

après quoi Nous Jacques Mezieres, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de la loi que Louis Joseph Guernier et Anne Marguerite Larmet sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les Epoux et le quatrième témoin ont déclaré ne pouvoir signer ne sachant écrire de ce requis les trois premiers témoins ont seuls signé avec Nous après lecture faite

faite en la mairie et publiquement conformément à la loi.

J. F. Arpon E. Godin

P. Larmet Mezieres adjt

N° 9
Poquet
&
Landry

Du samedi vingt sept avril mil huit cent trente neuf à onze heures du Matin

acte de Mariage de Nicolas Alexandre Poquet, Journalier, demeurant avec son père à Aubervilliers rue de Paris numéro deux, ou il est né le vingt trois mars mil huit cent seize, agé de vingt trois ans un mois et quatre jours fils mineur quant au mariage de Claude Alexandre Poquet, Maçon, agé de cinquante six ans, et de Marie

Timbre Royal 1.25 Seine

Dijc
an 159
a

Geneviève Descharme décédée à Aubervilliers le neuf Décembre mil huit cent trente deux père et mère, fixé et fixeur Claude Alexandre Poquet a ce présent et Consentant — d'une part

Et Dlle Thérèse Virginie Landry, Cultivatrice, demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers rue Saint Denis Numéro deux ou elle est née le trente un Juillet mil huit cent dix neuf, agée de Dix Neuf ans, huit mois, et vingt sept jours, fille mineure de Alexandre Landry, Cultivateur, agé de quarante quatre ans, et de Marie Thérèse Boucher son Epouse Cultivatrice agée de quarante six ans, ses père et mère a ce présent et Consentans — d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent Mariage publiée en cette Mairie les dimanches quatorze et vingt avril présent mois à Midi, et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes de Naissance des Epoux, celui du décès de la mère de l'Epoux ses quels duement en forme il a été donné Lecture par les Registres de l'état civil de cette commune ainsi que du chapitre six titre cinq du Code civil Intitulé du mariage.

Les dits Epoux présens en la Mairie ont séparément déclaré a haute voix prendre en Mariage Lun Thérèse Virginie Landry et l'autre Nicolas Alexandre Poquet

Le tout en présence de 1° Jean paul Poquet Marchand de Vins agé de soixante ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux

2° Nicolas Christophe Duchêne, Cultivateur agé quarante un ans demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux

3° Louis Jacques Landry Cultivateur, demeurant à Pantin (Seine) agé de quarante neuf ans oncle paternel de l'épouse

&

Le 4e Jean Claude Boucher Journalier agé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers ou le Maternel de l'époux

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux

L'Epoux Nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de larmée pour la classe de Mil huit cent trente Six pour le Canton de Saint Denis (Seine)

après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Alexandre Poquet, et Thérèse Virginie Landry sont unis par le Mariage.

Nous en avons Dressé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec nous excepté, L'Epoux le père de l'Epoux la mère de l'épouse et le quatrième temoin qui ont déclaré ne savoir signé de ce requis Lecture faite

Fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi.

N. A. Poquet — Landry

Ippoquet — Dudret

Landry — Lemoine

N° 10

Landry & Langlois

Du Samedi quatre Mai Mil huit cent trente neuf à onze heures du Matin

Acte de Mariage de Louis Etienne Landry Graveur, demeurant chez ses père et Mère a St Denis (Seine) Rue de Paris Numéro dix sept Né à Luzarches (Seine & Oise) le sept Décembre Mil huit cent dix sept, agé de Vingt un ans quatre mois et Vingt Sept Jours fils Mineur quant au Mariage de Jean Louis Landry Marchand de vins agé de quarante trois ans, et de Louise Julie Cuvillier Marchande de Vins agée de quarante six ans demeurant ensemble à Saint Denis Rue [illegible] et Mère à la présente et Consentant — d'une part

Et Mlle Françoise Magdeleine Langlois sans Profession demeurant chez ses père et Mère à Aubervilliers Rue aux Moines Née à Montmorency (Seine et Oise) le cinq février Mil huit cent dix neuf, agée de Vingt ans, deux mois et Vingt neuf Jours fille Mineure de Jean François Langlois Meunier, âgé de quarante neuf ans, et de Magdeleine Françoise Brot, Son Epouse, agée de quarante Sept ans, Meunière, ses père et Mère à la présente et Consentante — d'autre part

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie, et en celle de la ville de Saint Denis (Seine) les dimanches quatorze et Vingt un avril dernier à Midi sans opposition et y affichée aux termes de la loi, les actes de naissance des époux, et le Certificat de non opposition délivré par Monsieur L'adjoint au Maire de la Ville de Saint Denis le Vingt quatre avril dernier lesquelles pièces dument en forme paraphées par les Epoux et Nous seront déposées au greffe du tribunal civil de la Seine pour y être annexées à Lun des doubles du présent Registre, — lesquelles il a été donné Lecture sur les Extraits représentés ainsi que du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage

Lesdits Epoux présens en la Mairie ont séparément déclaré à haute Voix prendre en Mariage, Lune Françoise Magdeleine Langlois, et Lautre Louis Etienne Landry.

Le tout en présence de 1° François Etienne Constant Cuvillier Jardinier agé de cinquante cinq ans demeurant à Saint Denis oncle Maternel de l'époux

2° Jean Baptiste Gaspard Cuvillier, Bijoutier, agé de trente sept ans demeurant à Paris rue Saint Martin oncle Maternel de l'époux

3e Simon Michel Brot, Cultivateur agé de Soixante ans demeurant a Montmagny (seine et oise) oncle Maternel de l'Epouse
Le Sr Louis antoine Berthe Cultivateur, agé de Cinquante Cinq ans demeurant à Montmagny) oncle Maternel par alliance de l'époux
Tous quatre Temoins quiont declaré bien Connaitre les Epoux
L'Epouse nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis pour la classe de mil huit cent trente Sept.
Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé du nom de la loi que Louis Etienne Landry, et Françoise Magdeleine Langlois sont unis par le Mariage
Nous en avons dressé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec Nous Excepté les mères des Epoux et le quatrième temoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis Lecture faite.
Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi
L. E. Landry
L. Langlois
Paudel
F. Langlois
F. & Cavillier
Cavillier
Mezieres
S. M. Brot

Du Samedi Dix huit Mai Mil huit Cent trente neuf à deux heures après Midi
Acte de Mariage de Jean Baptiste Louis Porchet Cultivateur demeurant chez ses père et Mère à Aubervilliers rue de Paris Numéro quatre ou il est Né le deux Juin Mil huit cent quinze

N° 11

Porchet
&
Meunier

agé de Vingt trois ans onze mois et treize Jours
Renvoi approuvé
J. B. Porchet
Porchet
J. L. Meunier
Ch. Bouché
P. M. Porchet
Dormeau
Meziers

que le Constate son acte de naissance, inscrit sur les de l'état civil de cette Commune ou il est designé être par erreur du sexe feminin, et dont la Rectification a été ordonné par Jugement Rendu en la première chambre du Conseil du Tribunal Civil du département de la Seine en date du onze Mai Mil huit Cent trente neuf dont Mention en est faite sur le Registre déposé en cette Mairie en Marge du dit acte de naissance, Fils Mineur quant au Mariage de Nicolas christophe Porchet, Cultivateur, agé de soixante trois ans et de Marie Marguerite Aubry, Cultivatrice, agée de soixante ans, ses père et Mère, à a presens ont Consentans
d'une part

Et Dlle Marguerite Laurence Meunier Journalière demeurante chez son père à Aubervilliers rue de la Courneuve numéro trois ou elle est Née le trente avril mil huit cent dix sept agée de Vingt deux ans, et Dix huit Jours, fille Majeure de Edme Jean Meunier, Journalier, agé de Cinquante un ans et de Marie Catherine Rosalie Morand, Décédée Journalière, en cette Commune le Vingt un aout Mil huit Cent Vingt quatre ses père et mère, Ledit Jean Meunier, a ce présent et Consentant
d'autre part

Les actes Preliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie les dimanches quatorze et Vingt un avril dernier, à Midi et y affichée Jusqu'au terme de la loi sans opposition Les actes de naissance des époux, et l'acte de Décès de la mère de l'Epouse, Desquels pièces duement en forme paraphé il a été donné Lecture Sur les Registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
Lesdits Epoux présens en la Mairie ont Séparément declaré à haute Voix prendre en Mariage L'un Marguerite Laurence Meunier, & L'autre Jean Baptiste Louis Porchet.
Etant en présence de N° à l'instant les dits époux Nous ont

déclaré qu'il est Né d'un un enfant du Sexe Masculin inscrit sur les Registres de l'état civil de cette Commune le trente un Mai mil huit cent trente huit sous les Noms de Jean Baptiste Marie fils naturel de Marguerite Laurence Meunier, le dit Sieur Jean Baptiste Louis Porchel, se reconnaissant en être le Père pour l'avoir eu de ses oeuvres avec la dite Marguerite Laurence Meunier entend que le dit enfant soit Legitimé par le présent acte et par l'effet de leur Mariage

Le tout en presence de 1° Christophe Porchel fils aîné, Marchand Graissetier agé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers rue de Flandre frère de l'Epoux

2° Pierre Marie Porchel Cultivateur agé de Vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris frère de l'époux

3° Nicolas Laurent Bonneau Cultivateur, agé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers parrain de l'époux

4° & Jean Louis Morand, Cultivateur, agé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'époux

Tous quatre Temoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Les Epoux Nous a Justifié avoir satisfait a la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis pour la classe mil huit cent trente cinq

après quoi Nous Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil a prononcé au Nom de la loi que Jean Baptiste Louis Porchel et Marguerite Laurence Meunier sont unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous Excepté l'époux et le quatrième Temoins qui ont déclaré ne le savoir Signer, de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi ✓.

J B L porchel N C Porchel E J Meunier
Ch Porchel P. M. porchel
N L Bonneau
Mesnard
Mezieres adjt

Rayé sept mots nuls ✓.
J B L porchel
N C Porchel
E J Meunier
Ch Porchel
P. M. porchel
N L Bonneau
Mesnard
Mezieres

N° 12

Danaux
&
Cartier

Du Samedi Vingt cinq Mai Mil huit cent trente neuf à onze heures du matin. 165

Acte de Mariage de Josephe Auguste Danaux Commis Marchand de Sangsues demeurant depuis à Aubervilliers rue neuve Neuve Numéro quatorze et de fait au domicile de ses père et Mère à Anglure, (Marne) agé de Vingt deux ans, et treize Jours, Né au dit Anglure, le Douze Mai Mil huit cent dix sept, fils Mineur quant au Mariage, de Josephe Victor Danaux, Bourrelier, agé de quarante un ans et de Bonne Jérome Parisot, son Epouse, sans profession agée de quarante sept demeurant ensemble à Anglure (Marne) les père et Mère les quels ont donné leur Consentement au présent Mariage par acte passé devant Me Claude Thiénot Notaire à Anglure, le Dix Mai présent Mois, en présence de temoins, dument Enregistré et Légalisé, la dite Dame Danaux à la présente et Consentante ——— d'une part.

Et Dlle Marie Hortense Cartier Couturière demeurante depuis plusieurs années a Aubervilliers rue charron numéro treize, agée de Vingt un ans, Sept mois et treize Jours, Née à Silly-le-long. (oise) le Douze octobre Mil huit cent dix sept, fille majeure, de Pierre Louis Cartier, décédé Voiturier, à Neuilly (Seine et oise) le Vingt quatre Novembre Mil huit cent Vingt, et de Marie Françoise Martin, décédée sans profession en la Commune de Silly-le-long, ses père et Mère Lesdits Dlle Cartier présente et Consentante ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La Promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Vingt huit avril et cinq Mai présent Mois à Midi, sans opposition, et en celle de la Commune d'Anglure, (Marne) les Dimanches Vingt huit avril et cinq Mai présent Mois à neuf heures du Matin, toutes deux affichées aux termes de la loi sans opposition ainsi que le Certificat delivré par Mr Le Maire de la commune d'Anglure le neuf Mai présent mois dument Légalisé, Les actes de Naissance

des époux, ceux des décès des père et mère de l'époux de l'acte original du consentement des père et mère de l'époux, Lesquelles pièces duement en forme et légalisées, paraphées par les époux et nous seront annexées à l'un des double du présent registre et déposées au greffe du tribunal civil de l'arrondissement du tout il a été donné lecture sur les extraits représentés ainsi que chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage.

Les dits époux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Hortense Cartier & l'autre Joseph Auguste Danaux

Le tout en présence de 1°. Antoine Théodore Gauthier Commis Marchand de sangsues demeurant à Paris rue Royale Saint Martin numéro trente deux âgé de vingt quatre ans ami de l'époux

2°. Pierre Casimir Coyard Géomètre âgé de vingt deux ans demeurant à Paris rue Chabannais numéro six, ami de l'époux.

3°. Louis Napoléon Cartier, cultivateur, âgé de vingt huit ans demeurant à Auberviliers rue Neuve frère de l'épouse

& 4°. Jean Baptiste Poisson Maître Maçon âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviliers oncle par alliance de l'Epouse

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) Nous ont déclaré que quoi qu'ils connaissent bien les époux, ils exigeaient le lieu des décès des aïeuls et aïeules de l'Epouse et leurs derniers domiciles

Les Mêmes parties et témoins ont fait le même serment et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit Nous ont déclaré que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de l'épouse il n'a été prénommé que Louis Cartier, au lieu de Pierre Louis Cartier qui sont ses véritables prénoms

L'Epoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur la conscription de l'armée pour la classe de mil huit cent trente sept pour le canton d'Aigluire (Marne)

Après quoi Nous Jacques Mézières adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Joseph Auguste Danaux, & Marie Hortense Cartier sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous. Après que lecture leur a été faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. A. Danaux M. H. Cartier

C. L. Parisot A. C. Coyard

A. Gauthier L. Cartier

J. B. Poisson

Mézières adjt

167

N° 13

Jean & Boudier

Du Samedi huit Juin mil huit cent trente Neuf à Quatre heures du soir

Acte de Mariage de Jean Baptiste Jean Cultivateur demeurant à Saint Gratien (Seine et Oise) ou il est né le Seize Décembre Mil Sept cent quatre vingt onze, âgé de quarante huit ans, Cinq mois, et Vingt deux Jours fils majeur de Jean Baptiste Jean, aussi Cultivateur âgé de Soixante quatorze ans, demeurant à Saint Gratien, et de Marie Luce Legros, décédée, Cultivatrice, aussi à Saint Gratien, Le Sept Décembre mil huit cent trente huit des père et mère, Et Veuf. le dit Sieur Jean fils, en première noces de Marie Luce Donon, Décédée Journalière, à Argenteuil (Seine et Oise) le Neuf Juillet mil huit cent trente huit, Le dit Sieur Jean Baptiste Jean père, a ce présent et Consentant. ——— d'une part.

Et

Et Dlle Marie Catherine Boudier, Journalière demeurante chez ses père et mère à Auberviliers Enclave de la grande Cour Numéro dix ou elle est née le vingt quatre frimaire an Neuf quinze Décembre mil huit Cent J. agée de trente huit ans, Cinq Mois et vingt trois Jours fille Majeure de Simon Robert Boudier cultivateur agé de Soixante quatorze ans, et de Marie Claude Demars, son Epouse, Cultivatrice, agé de Soixante quinze ans. Ses père et Mère à Ce présens et Consentant _____ d'autre part

Les actes preliminaires Sont: La promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie, et en celle de Saint Gratien Les dimanches vingt Six Mai dernier, et Deux Juin présent Mois, à Midi et y affichées aux termes de la loi Sans opposition, Les actes de Naissance des Epoux, Ceux des Décès de la Mère et de la première Epouse de L'époux et le Certificat de Non opposition audit mariage délivré par Monsieur Le Maire de Saint Gratien le cinq du présent Mois Les quelles pièces Demeurent en forme paraphées par L'époux et nous Seront annexées et Deposées au greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent Registre, Du tout il a été donné Lecture tant par les Ecritures Représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présens en la Mairie ont déclaré vouloir Se prendre en Mariage L'un Marie Catherine Boudier & L'autre Jean Baptiste Jean

Ce tout en présence de 1° Martin Jean Cultivateur agé de trente neuf ans demeurant à Saint gratien (Seine et Oise) frère Allié de L'époux

2° Gustave Maximilien Cétard Maçon agé de trente trois ans demeurant à Saint gratien gendre de L'époux

3° Jean Christophe Boudier Journalier, agé de quarante deux ans demeurant à Auberviliers frère cadet de L'épouse

4° Nicolas Boudier Cultivateur agé de quarante ans demeurant à Auberviliers frère de L'épouse

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune D'Auberviliers, faisant les fonctions D'officier de L'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Jean & Marie Catherine Boudier Sont unis par le Mariage

Nous en avons Dressé le présent acte que les parties et témoins ont Signé avec Nous Excepté L'épouse, les père et mère de L'épouse les Second et quatrième témoins qui ont déclaré ne Savoir Signer de ce requis Le tout après lecture faite.

Fait en la Mairie et Publiquement Conformément à la loi.

Jean
M Martin Jean
J C Boudier
Lemoine

N 11

Cartier & David

Du mardi vingt trois Juillet, mil huit cent trente neuf, à L'heure de Midi

Acte de Mariage de Joseph Narcisse Cartier, Journalier, demeurant de fait à Auberviliers, ci devant Ville de Paris numéro vingt cinq et présentement rue aux Ours numéro vingt trois, et de droit à Silly le long (Oise) ou il est né le Dix Neuf Mai mil huit cent quinze, agé de vingt quatre ans Deux mois et quatre Jours, fils mineur quant au Mariage de Pierre Louis Cartier, Voiturier à Novisy (Seine & Oise) le vingt quatre novembre mil huit cent vingt, et de Marie Françoise Martin, aussi décédée Sans Profession en la Commune de Silly le long (Oise) le trois Juillet mil huit cent vingt huit. Ses père et Mère assisté du Sieur Jean Pierre Benoit Cartier Charretier, agé de quarante quatre ans demeurant à Silly le long son oncle paternel et Son Tuteur Nommé à cette qualité par le Conseil de famille tenu Sous la présidence de Mr le Juge de paix du Canton de Nanteuil le Haudouin (Oise) au mois d'août mil huit cent vingt huit, le dit Sr Cartier à ce présent et Consentant _____ d'une part

Et Dlle Marie Louise apoline David
cultivatrice demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue
aux Reines Numéro Vingt trois ou elle est née le Premier Novembre
mil huit cent seize, agé de Vingt deux ans huit Mois et Vingt
deux Jours fille Majeure de charles christophe David, Cultivateur
agé quarante huit ans et de Mlle Marie Marguerite Meunier,
Cultivatrice agée de cinquante deux ans, ses père et mère à
ce présens et Consentans _____ dautre part

Les actes Préliminaires Sont: la Promesse du Présent Mariage
publiée en notre mairie Les Dimanches Vingt un, et Vingt huit avril
dernier à Midi sans opposition; et en celle de la Commune de Silly le long
(oise) les Dimanches Seize, et Vingt trois Juin aussi dernier à
Midi, sans opposition, toutes deux affiches aux termes de la loi ainsi
que le Constate le Certificat délivré par Mr le Maire de Silly le long les vingt trois
Juin dernier dument Légalisé, Les actes de Naissances des Epoux, Ceux
des Décès des père et mère de l'Epoux, l'autorisation delivré par
Monsieur Le Lieutenant Général Commandant Le Département de la
Seine et la place de Paris, au dit Sieur Cartier de Contracter Mariage
avec la dite Dlle David, ladite Autorisation en date à Paris
du treize Juillet présent mois, lesquelles pièces dument en formes et
Légalisées paraphé par l'Epoux soussigné et Nous, Seront annexé
à Lun des Double du présent acte pour être déposé au greffe du
tribunal civil de la Seine Dont tout il a été donné Lecture tant des
les extraits Représentés, que Sur les Registre de l'état civil de cette
Commune, ainsi que du Chapitre Six titre cinq du Code Civil
Intitulé du mariage

Les dits Epoux présens en la Mairie ont déclaré a haute voix
prendre en Mariage l'un et Marie Louise apoline David
& l'autre Joseph Narcisse Cartier.

Et tout en présence de 1°. Pierre françois Hardy Marchand
Epicier agé de cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers
rue charron oncle paternel par alliance de l'époux
2° Jean Baptiste Boisson maçon, demeurant à Aubervilliers agé
de quarante deux ans oncle paternel par alliance de l'époux
3° Nicolas Benjamin Meunier Cultivateur agé de quarante
huit ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'époux

4° & Louis Ange Petrus, Cultivateur, agé de cinquante trois ans
demeurant a Aubervilliers oncle de l'Epouse.

Tous quatre temoins qui ont Declaré bien Connaitre les Epoux.

Les Parties et les temoins après avoir prêté en nos mains le serment
prescrit par la loi et En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du douze
Mars mil huit Cent huit, il nous a été declaré et apparu, que 1° du
Coté de l'épouse, que c'est par erreur que dans son acte de naissance
elle est prenommée françoise Marie, au lieu de Marie françoise
ses véritables prénoms. que dans l'acte de Décès de son père celui ci est
prenommé que Louis au lieu de Pierre Louis ses Veritables Prénoms.
2° Du coté de l'Epouse, que c'est aussi par erreur, que dans son
acte de Naissance ~~Nous~~ la promesse du présent mariage sa
Mère est prenommée Marie Marguerite au lieu de Anne
Marguerite ses véritable prenoms, et par les quatre temoins
ci dessus nommé qu'il y a identité de personnes a vu les actes
produits par les dits futurs époux Nonobstant omission de prenoms
du père de l'époux et transposition des prénoms de la Mère de
l'époux ainsi que de celle de l'épouse

L'époux faisant partie de la Reserve de la classe de mil huit
cent trente cinq, Nous a Justifié 1°. de l'autorisation qui lui a
accordé Mr le Marechal de Camp Commandant le Département
de Loise d'après les ordres de Mr. Le Lieutenant Général de la
Premiere division Militaire en date du vingt quatre Mai dernier de ses
sa Résidence dans cette Commune 2° Nous a également justifié
de l'autorisation qui lui a été accordée par Mr Le Lieutenant
Général Commandant Le Département de la Seine et la place
de Paris En vertu de la Décision Ministérielle du huit
de ce mois, de Contracter Mariage avec la Demoiselle
Marie Louise apoline David demeurant à Auberviller
laquelle autorisation sera annexé au présent acte

Après quoi Nous Jean Genevieve Nicolas
Lemoine Maire, de la Commune d'Auberviller
faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons
prononcé au Nom de la loi que Joseph Narcisse
Cartier & Marie Louise apoline
David sont unis par le Mariage

Nous en avons Dressé le présent acte que les

parties et les temoins ont signé avec Nous. Excepte l'epoux le tuteur de l'epoux, le troisième et quatrième temoins qui ont declaré ne savoir signer de ce requis. a près lecture faite.

fait en la Mairie & Publiquement Conformément à la loi.

M la CC David

David

am meunier D.F. hardy

J.B. poisson

Temoin

N. 15

Bétancourt & Charbonnier

Du Samedi Dix Sept Août Mil huit cent trente Neuf à Midi.

Acte de Mariage de Charles Bétancourt ouvrier Caffetier, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris Numero deux, Né à Soissons (aisne) le premier Mars mil huit cent treize, agé de Vingt Six ans cinq Mois et dix Jours, fils Majeur de Joseph Bétancourt, Journalier, agé de Soixante six ans, demeurant à Aubervilliers, et de Marie Agathe Bonnet son Epouse, décédée à Soissons le dix Juillet Mil huit cent trente trois, ses père et mère, ledit sieur Bétancourt père a ce présent et Consentant _____ dune part

Et Dlle Françoise Charbonnier, Couturière demeurante à Aubervilliers Rue de Paris Numéro deux depuis plusieurs années, Née à Crépey Commune D'Aubaine (Côte d'or) le Sept Décembre mil huit cent douze, âgée de Vingt Six ans huit Mois et trois Jours fille Majeure de Denis Charbonnier Propriétaire Cultivateur, agé de Cinquante Sept ans et de Antoinette Perrigny son Epouse Propriétaire Cultivatrice demeurans ensemble audit Crepey Commune d'Aubaine (Côte d'or) ses père et mère, les quels ont donné leur

Dix Sept Août 173

Consentement au dit Mariage par acte passé devant Me Notaire à Bligny-sur-ouche, (Côte d'or) en présence de temoins le Vingt Janvier mil huit cent trente Neuf. Enregistré dans et à Bligny sur ouche le vingt un du même mois et Dument Legalisé _____ d'autre part

Les actes préliminaires ont été la proclamation du Présent Mariage publiée en notre Mairie les Dimanches Vingt huit Juillet dernier, et quatre août présent Mois à midi sans opposition les actes de Naissance des Epoux, l'acte de décès de la Mère de l'époux, et le Brevet obligatoire du Consentement du présent Mariage des père et Mère de l'époux lesquelles pièces dument conforme et Legalisées paraphées par l'époux seulement et nous l'epouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requis, seront deposées au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des double du présent Registre auquel elles seront annexées Desquelles pièces il a été donné Lecture suivant la Loi présentée ainsi que du chapitre six titre cinq du code civil Intitulé du Mariage.

Lesdits Epoux présens en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Françoise Charbonnier & l'autre Charles Bétancourt.

Et tout en présence de 1° Auguste Bétancourt, Cordonnier agé de trente cinq ans demeurant à Paris Rue Royale Saint martin Numéro quatorze Cousin de l'époux.

2° Julien Goronflot Mécanicien, agé de trente six ans demeurant à Aubervilliers Cousin germain de l'époux

3° Denis Benony Mercery Marchand Graissetier agé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers Rue Saint Maur ami de l'époux

4° & Edme Gabriel Maury, Cultivateur agé de trente six ans demeurant à Aubervilliers Rue de Paris ami de l'épouse.

Tous quatre temoins qui ont déclaré bien Connaitre les Epoux

Ou Lecture faite les dits époux nous ont déclaré qu'il est Né d'eux un enfant du sexe féminin inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune le Vingt quatre Mars Mil huit cent trente huit, sous les noms de Augustine alexandrine Melanie Charbonnier, fille reconnue de Françoise Charbonnier, ledit sieur Charles Bétancourt se reconnaissant en être le père entendant que ledit enfant soit Legitime par le présent acte, et par l'effet de leur Mariage

L'époux Nous a Justifié d'un congé en bonne forme délivré

pas des membres du Conseil d'administration Contrat du onzième Regiment d'Infanterie de ligne en date à Avignon du Vingt avril Mil huit Cent trente huit

Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Charles Bétancourt, & Françoise Charbonnier sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous Excepté l'épouse, le père de l'époux et le premier témoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement Conformément à la loi

C Bétancourt
D Bonnecorse
Gerenflot
Mezières

N 16

Boudier & Lezier

Du Lundi Vingt Six août Mil huit cent trente Neuf à Midi

acte de Mariage de Pierre Toussaint Laurent Boudier, Journalier, demeurant avec son père à Aubervilliers rue neuve numéro onze où il est Né le Seize Décembre Mil huit cent vingt agé de Vingt trois ans huit mois et dix Jours, fils Mineur quant au Mariage de Louis Toussaint Boudier, Cultivateur, agé de cinquante trois ans, et de Marie Toussainte Bordier Son Epouse, décédée Cultivatrice à Aubervilliers le Vingt Six août Mil huit cent trente dix ans père et mère, Ledit Louis Boudier père à ce présent et Consentant _____ d'une part

Et Delle Louise Geneviève Lezier Journalière demeurante depuis plusieurs années à Aubervilliers rue neuve Numéro seize, ou Elle est Née le cinq décembre Mil huit cent quinze agée de Vingt trois ans huit mois et Vingt un Jours, fille majeure de Jacques Lezier cultivateur demeurant à la Courneuve (Seine) agé de Cinquante deux ans et de Marie Geneviève Bordier sa première épouse décédée à Aubervilliers le Sept Février Mil huit cent trente deux ses père et mère. Ledit Sr Lezier à ce présent et Consentant _____ d'autre part.

Les actes Préliminaires Sont: la promesse du présent mariage publiée en notre Mairie et en celle de la Commune de la Courneuve les dimanches quatre et onze août présent mois à Midi, sans opposition et y affichée aux termes de la loi, les actes de Naissance des Epoux ceux des décès des mères des Epoux, et le Certificat de non opposition délivré par Monsieur Le Maire de la Courneuve le Vingt du présent du présent mois Laquelle pièce Duement en forme paraphée par Les Epoux Seulement, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, a Nous sera déposé au greffe du tribunal civil de la Seine et annexé à la suite des double du présent registre desquelles il a été donné lecture tant sur les Registres de l'état civil de cette Commune, que sur le certificat délivré par Mr Le Maire de la Courneuve, que du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage.

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute Voix prendre en Mariage L'un Louise Geneviève Lezier et l'autre Pierre Toussaint Laurent Boudier

Le tout en présence de 1° Pierre Antoine Boisson, Cultivateur agé de Cinquante six ans demeurant à Aubervilliers oncle et parrain de l'époux.

2° Jean Louis Marie Themet, Cultivateur agé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve ami de l'époux

3° Pierre Richard Bordier Cultivateur, agé de cinquante Neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'épouse

4° & Toussaint Bordier Cultivateur agé de cinquante sept ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel de l'épouse

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaître les Epoux

L'Epoux Nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de St Denis (Seine) pour la classe de Mil huit cent trente Cinq.

Après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Toussaint Laurent

Bordier & Louise Geneviève Lézier sont unis par le Mariage Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signés avec nous Excepté l'Epouse et le troisième témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après que lecture à été faite.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi

L G Lezier L Poisson

L Bordier

J L'Lezier J. L M. Lebret

T Bordier

Mayeux adjt

N° 17

Bordier & Lebour

Du Lundi Deux Septembre, Mil huit Cent Trente Neuf à Midi.

Acte de Mariage de Jean Baptiste Joseph Bordier, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue Charron Numéro dix Sept, où il est né le Seize Juin Mil huit cent Seize, agé de Vingt trois ans deux mois et dix Sept Jours fils Mineur quant au Mariage de Toussaint Bordier, Propriétaire Cultivateur, agé de Cinquante six ans, et de Marie Louise Hardy, son Epouse, Propriétaire Cultivatrice, agée de Cinquante trois ans, ses père et mère à ce présents et Consentants ——— d'une part

Et Dlle Marie Victoire Lebour Cultivatrice demeurante avec ses père et mère à Aubervilliers Rue Neuve Numéro onze, où elle est née le dix Sept Août Mil huit cent dix neuf, agée de Vingt ans et Seize Jours fille Mineure de Pierre Jacques Lebour, Propriétaire Cultivateur agé de Quarante huit ans, et de Marie

et de Marie Catherine Lebour, son Epouse, Propriétaire Cultivatrice agée de Quarante neuf ans, ses père et mère à ce présents et Consentants ——— d'autre part

Les actes Préliminaires sont la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie les Dimanches dix huit, et Vingt cinq Août présent mois, à Midi, sans opposition, et y affichée aux termes de la loi, Les actes de Naissance des Epoux, Desquels il conste en forme il a été donné lecture sur les Registres de l'état civil de cette Commune, ainsi que du chapitre dix Titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute Voix, prendre en Mariage, l'un Marie Victoire Lebour, & l'autre Jean Baptiste Joseph Bordier.

Le tout en présence de 1° Jean Baptiste Bordier Cultivateur agé de Cinquante neuf ans oncle Paternel par alliance et parrain de l'Epoux demeurant à Aubervilliers

2° Pierre Richard Bordier Cultivateur agé de Cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'Epoux

3° Christophe Lebour Cultivateur agé de Cinquante neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse

& Jacques Christophe Boisson, Cultivateur, agé de soixante ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel par alliance de l'Epoux Tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaître les Epoux

L'Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée, pour le Canton de Saint Denis, pour la classe de Mil huit cent trente six,

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Joseph Bordier, & Marie Victoire Lebour, sont unis par le Mariage

Nous en avons

dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signés avec nous. Excepté le troisième témoin qui a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

M V Leboue — E B F Bordier
C Bordier — M L Saury
P J Leboue — J de Bordier
M C Leboue — J Croissy
C Leboue

Signé

N 18

Baker & Kaye

Du samedi quatorze septembre Mil huit cent trente Neuf à Midi

acte de Mariage de Jean Joseph Baker Journalier demeurant à Aubervilliers Rue Neuve numéro onze, né à Sherin (nord) le quatorze aout mil huit cent seize, agé de vingt trois ans et un mois, fils mineur quant au mariage, de Thomas Baker, cordonnier, décédé à Lille (Neuvième Arrondissement) le huit Juillet mil huit cent trente un, et de Michelle Thérèse Maury son Epouse décédée Journalière à Aubervilliers, le cinq Septembre mil huit cent trente trois, ses père et mère, ledit S.r Baker à ce présent et acceptant. ——— d'une part

Et D.lle Marie Virginie Kaye Journalière demeurante à Aubervilliers Rue des Noyers numéro dix huit, elle est née le vingt cinq avril mil huit cent seize, fille majeure de Michel Kaye âgée de vingt trois ans quatre mois et dix neuf jours, fille majeure de Michel Kaye Journalier âgé de Cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier numéro soixante, et de Marie Catherine Baker son Epouse décédée Journalière à Paris Neuvième arrondissement le Neuf Juin Mil huit cent seize ainsi qu'il résulte de l'acte de décès transcrit sur les Registres de l'état civil de cette Commune ses père et mère, ledit Sieur Kaye à ce présent et consentant ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en notre Mairie les dimanches Dix huit et Vingt cinq aout dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, Les actes de naissance des époux, Ceux des décès des père et mère de l'époux et celui du décès de la mère de l'épouse des quelles pièces dument en forme il a été donné lecture tant sur les ecritures Expresses que sur les registres de l'état civil de cette Commune, après avoir été paraphés par nous seulement les époux ayant déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, seront annexé à l'un des doubles du présent Registre et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine, Il a été également donné lecture du chapitre dix huitième cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Virginie Kaye, & l'autre Jean Joseph Baker

Le tout en présence de 1° Louis Maury Journalier âgé trente neuf ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'époux

2° Arsène Coq Journalier âgé de trente un ans demeurant à Aubervilliers oncle Maternel par alliance de l'époux

3° Claude Simon Darin, Cultivateur âgé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers oncle maternel de l'Epouse

4° Le Saul Mezière, Cultivateur âgé de soixante dix huit ans demeurant à Aubervilliers grand oncle Maternel de l'épouse

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux.

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi et conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) nous ont déclaré quoi qu'ils connaissent bien les époux ils ignorent le lieu des décès des aïeuls et aïeules des Epoux et leurs derniers domiciles

Les mêmes parties et témoins ont sous le même serment et en conformité de l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit nous ont declaré et affirmé que c'est par erreur que dans l'acte de décès de la Mère de l'épouse elle n'a été prénommée que Catherine

au lieu de Marie Catherine ses véritables prénoms, et le pré
Raymond, au lieu de Michel son véritable prénom

Lépoux Nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le
Recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis Sec
pour la classe de Mil huit cent trente Six

après quoi Nous Jacques Mezières adjoint au Mai
de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonct
d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi
que Jean Joseph Baker, & Marie Virginie Ray
sont unis par le Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et le
témoins ont signé avec nous Excepté Les Epoux les
premier, second et troisième témoins qui ont declaré ne savoir
signer de ce requis Lecture leur a été faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi /.

M Rauze c s Dassin

Mezieres
adjt

N° 19

Lamouche
&
Fleury

Du Samedi quatorze Septembre Mil huit cent trente neuf à trois
heures après midi

Acte de Mariage de Nicolas Etienne
Lamouche, Charretier demeurant depuis plusieurs années à
aubervilliers rue Saint Maur Numéro quatre, Né à Paris,
(huitième arrondissement) le treize Janvier Mil huit cent dix Sept âgé
vingt deux ans et huit Mois, fils mineur, quant au Mariage
de Etienne françois Christophe Lamouche décédé Marchand
de sable à Paris, (cinquième arrondissement) le quatre février Mil
huit cent vingt neuf, et Marie thérèse Leclere, couturière, aussi
décédée à Paris (huitième arrondissement) le vingt six Décembre
mil huit cent vingt huit, ses père et mère, Ledit Sieur Lamouche

à le présent et acceptant ——— Vingt un Vingt quatre

Et Dlle Cecile Marguerite Fleury cultivatrice
demeurante avec père et mère a aubervilliers rue St Maur Numéro
Cinq ou elle est née le douze Décembre Mil huit Cent Seize âgée de
vingt deux ans Neuf Mois et deux Jours, fille Majeure de Nicolas
Fleury Cultivateur, âgé de quarante Six ans, et de Marie Cecile
Soisson son Epouse Cultivatrice, âgée de quarante quatre ans, lepère
à ce présents et Consentants ——— d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
publiée en notre Mairie les dimanches Premier et huit Septembre
présent Mois à midi et y affichée aux termes de la loi sans
opposition, les actes de Naissance des époux, ceux des Décès
des père et mère de l'époux, les quelles pièces dument informé
paraphées par Nous Seulement, les époux ayant declaré ne le
savoir de ce Requis il a été donné lecture tant sur les Registre
de l'état civil de cette Commune que sur les extraits représentés
lesquels seront annexés à l'un des Double du présent Registre
pour être déposé au greffe du tribunal civil de la Seine, Il a
été également donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du
Code civil intitulé du Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont déclaré a
haute Voix prendre en Mariage, L'un Cecile Marguerite
Fleury & L'autre Nicolas Etienne Lamouche
Ledit en présence de 1° Jean Louis Christophe
Lingard Cultivateur âgé de trente Neuf ans demeurant à Drancy
Commune de la Courneuve (Seine) ami de l'époux
2° Marie Joseph Boudier, Cultivateur âgé de quarante deux
ans demeurant à Aubervilliers Deux ans Moins ami de l'époux
3° Nicolas Fleury, Cultivateur, âgé soixante douze ans demeurant
à Aubervilliers rue neuve aïeul Paternel de l'épouse
4° Adrien Soisson, Cultivateur, âgé de soixante onze ans
demeurant à aubervilliers aïeul Maternel de l'épouse
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos Mains le serment
prescrit par la loi et conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre
thermidor an treize (vingt trois Juillet mil huit cent cinq) Nous ont déclaré et

affirmé que quoi qu'ils connaissent bien les Epoux ils ignorent le lieu de décès des aïeuls et aïeules de l'époux et le lieu des derniers domiciles de ceux-ci

Les mêmes parties et témoins ont sous le même serment également déclaré et affirmé Que conformité de la loi du Conseil d'état du trente Mars Milhuit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de l'époux le dernier n'a été prénommé que Etienne, au lieu de Etienne francois Christophe, ses véritables prénoms. et qu'il y a identité de personne.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis, pour la classe Milhuit cent trente sept.

Après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Etienne Lamouche, & Cecile Marguerite fleury sont unis par le Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous Excepté les Epoux et le quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir signé de ce requis après que lecture a été faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

M) Baudens Fleury Mc Poisson

Fleury J L C Lingard

Mezieres Adjt

N 20

Scheyder & Thibault.

Du Mardi Vingt quatre septembre Milhuit cent trente neuf à Midi

Acte de Mariage de Jean Joseph Scheyder Marchand Boulanger demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers présentement à la Villette rue de flandre Numéro quatre vingt dix Né à Dachstein (Bas Rhin) le vingt sept décembre Milhuit cent douze, âgé de vingt six ans, huit mois, et vingt sept jours, fils Majeur de francois Joseph Scheyder, décédé cultivateur, à Dachstein le

deux Janvier Milhuit cent dix sept et de Marie anne Klein sans profession son Epouse âgée de cinquante quatre ans Propriétaire, les père et mère ladite Dame Klein, aujourd'hui épouse en secondes Noces de Michel Martin Propriétaire demeurant ensemble au dit Dachstein, laquelle pour l'autorisation de son Mari à donnée son Consentement au présent Mariage suivant acte reçu par Me francois Fuchs et son Collègue Notaires à Molsheim (Bas Rhin) le vingt six août Milhuit cent trente neuf, duquel et légalisé dont le Brevet original nous a été représenté ledit Jean Scheyder a ce présent et Consentant. _____ d'une part

Et Dlle Felicie Alexandrine Thibault Couturière demeurant avec ses père et Mère à Aubervilliers rue de Flandre numéro vingt deux Née à Saint Brice (Seine et oise) le dix huit février Milhuit cent vingt, âgée de dix neuf ans, sept mois et dix jours, fille mineure de françois antoine Thibault, Jardinier Propriétaire, âgé de Cinquante trois ans et de Marie Scolastique Rougre son Epouse, Propriétaire âgée de Cinquante un ans ses père et mère à ce présents et Consentants _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont. la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Villette (Seine) les Dimanches premier et huit Septembre présent mois à midi sans opposition ainsi que le Constate le Certificat délivré par Monsieur Meyer au Maire de la Villette en date du vingt trois septembre present mois, les actes de Naissance des époux, l'acte de décès du père de l'époux, le Brevet original du Consentement au présent mariage de la Mère de l'époux Lesquelles pièces duement uniforme et Légalisées paraphés par les Epoux et nous, seront annexés à l'un des doubles du present registre et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine lesquelles il a été lecture sur les extraits représentés, ainsi que du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

Les dits époux présents en la Mairie ont déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Felicie Alexandrine Thibault, et l'autre Jean Joseph Scheyder.

Le tout en présence de 1° Charles Meyer Maréchal de vin traiteur, âgé de trente cinq ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutiers Numéro Vingt deux Cousin de l'époux.

2°

2° Georges Gustave Klein, commis Marchand de Vins agé de vingt-huit ans demeurant à Lagny (Seine) Cousin de l'épouse

3° Charles Felix Longre Jardinier agé de quarante ans demeurant à Chignancourt, Commune de Montmartre (Seine) oncle Maternel de l'épouse

4° Pierre Edme Degat Journalier, agé de quarante huit ans demeurant à Boran (Oise) oncle Maternel par alliance de l'épouse

Tous quatre témoins qui ont declaré bien connaitre les Epoux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour le Canton de Molsheim (Bas Rhin) pour la classe de Mil huit cent trente deux.

Après quoi Nous Jacques Mézières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jean Joseph Scheyder, et Félicie Alexandrine Thibault sont unis par le Mariage

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté, le père et Mere de l'épouse, et le troisième temoin qui ont déclaré ne le savoir signer de à requis après lecture faite

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J J Scheider Félicie Thibault

P E Degat

G. Rogez

J. G. Klein

Mézières adjt

N° 21

Mousset & Cousin

Du Samedi Vingt huit Septembre Mil huit cent trente neuf à Deux heures après midi

Acte de Mariage de Jean Mousset, ouvrier Raffineur du Sucre demeurant à Aubervilliers Rue Chapon numéro deux, Né à Viverols (Puy de Dôme) le dix huit floréal an trois (Correspondant au Sept mai Mil Sept cent quatre vingt quinze) agé de quarante quatre ans quatre Mois et Vingt un Jours fils majeur de Jacques Mousset, Sieur de long décédé à Saint Just de Mailhe (Puy de Dôme) le neuf mai mil huit cent vingt cinq, et de Louise Degat son Epouse Veuf en premières Noces de Désiré Guille decedée à Aubervilliers le douze septembre Mil huit cent trente trois, et en secondes noces de Marie Catherine Claude Dubois, decedé Journalière à Aubervilliers le dix sept Juin Mil huit cent trente neuf. Lequel dit futur Mousset attendu l'absence de sa mère et pour se conformer aux dispositions de l'article cent cinquante cinq du Code civil nous a justifié de l'acte de Notoriété dressé par Monsieur Le Juge de Paix du Canton de Viverols le quinze février Mil huit cent trente quatre dument enregistré au même lieu le Même Jour dont Expédition nous est Représenté, affirmant ledit futur Mousset que depuis sa mère n'a point reparue laquelle Expédition sera annexée au Présent mariage _____ d'une part.

Et Dlle Marie Catherine Cousin, Journalière demeurant à Aubervilliers Rue des Noyers Numéro dix où elle est née le quinze pluviose an dix (quatre février Mil huit cent deux) agée de trente sept ans, sept mois et Vingt quatre Jours, fille majeure de Pierre Cousin, Journalier, agé de soixante treize ans, et de Marie Anne Doublet, son Epouse, Journalière agée de soixante neuf ans demeurans ensemble à Aubervilliers Rue de la Courneuve ses père et mère et Veuve en premières Noces de Jean Michel Bourcelet décédé Journalier en cette Commune le dix neuf Juin Mil huit cent trente huit ledit Pierre Cousin et Dame Cousin à ce présent et consentant _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en notre Mairie les Dimanches quinze et Vingt deux Septembre présent mois, a midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes de Naissance des époux, l'acte de décès du père de l'époux ceux des décès des première et seconde femme de l'époux celui du décès du premier Mari de l'épouse, et enfin l'Expédition délivré par le greffier du tribunal civil de la Seine de l'acte de Notoriété ci dessus relaté Desquelles pièces dument en forme paraphées par les Epoux et Nous seulement, l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requise seront annexées a l'un des double du présent registre pour être déposé au greffe du tribunal civil de la Seine du tout il a été fait lecture ainsi que du chapitre Six titre cinq du Code civil Et Etabli

du Mariage

Lesdits Epoux présens en la Mairie ont déclaré à haute voix vouloir se prendre en Mariage l'un Marie Catherine Cousin, & l'autre Jean Roussel.

Le tout en présence de 1° Pierre Antoine Boisson cultivateur demeurant à Aubervilliers rue chapon numéro quatre, agé de cinquante six ans ami de l'époux

2° François Forget, ouvrier Raffineur agé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve ami de l'époux

3° Denis Jérome Cousin, cultivateur, agé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers rue neuve frère de l'époux

4° & Jacques christophe Cousin, cordonnier agé de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers rue du Moutier frère aîné de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Les parties et les témoins après avoir prêté en nos Mains le serment prescrit par la loi, et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize (vingt trois Juillet Mil huit cent cinq) Nous ont déclaré que quoi qu'ils connaissent bien les époux ils ignorent le lieu des Décès et le dernier domicile des aïeuls et aïeules de l'époux

Après quoi Nous Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean Roussel, et Marie Catherine Cousin sont unis par le Mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec Nous Excepté Le poux et les père et mère de l'époux et le troisième témoin ses quinze déclaré ne savoir signer après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

F. Forget — poz pour Boisson — J. Roussel

J. C. Cousin

Mezieres adjt

N° 22

Bordier & Bonneau

âgée de vingt deux ans et mois et douze jours

N Bordier
& Bordier
ml Bonneau
ml C Bordier
n. L Bonneau
m g n Boisson
Pd Bordier N fleury
Ve A Boisson
A Pingard

Témoins

vingt quatrième et dernier feuillet
adjc Mezy
187

Du Lundi Trente Septembre Mil huit cent trente Neuf à heure de Midi

Acte de Mariage, de Nicolas Laurent Bordier, cultivateur demeurant chez ses père et Mère à Aubervilliers rue Charron Numéro vingt quatre ou il est Né le vingt neuf décembre Mil huit cent quinze, agé de vingt trois ans et neuf mois fils mineur quant au Mariage de Paul Bordier, propriétaire cultivateur agé de soixante trois ans, et de Marie Laurence Bordier, son Epouse, propriétaire cultivatrice agés de soixante six ans ses père et mere à Cy présens et Consentant ——— d'une part.

Et D^elle Marie Laurence Bonneau, cultivatrice demeurante avec ses père et Mère à Aubervilliers rue de flandre Numéro quatre ou elle est née le dix huit février Mil huit cent Dix sept, fille Majeure de Nicolas Laurent Bonneau, propriétaire cultivateur agé de quarante neuf ans, et de Marie Geneviève Nicolle Boisson, propriétaire Cultivatrice, agée de cinquante un ans, ses père et mère à Cy présens et Consentant ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Vingt cinq août dernier et premier septembre présent mois à midi sans opposition et y affichée aux termes de la loi. Les actes de Naissances des époux, Desquels dument informé il a été donné lecture sur les Registres de l'état civil de cette Commune ainsi que du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage

Lesdits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Marie Laurence Bonneau, & l'autre Nicolas Laurent Bordier.

Le tout en présence de 1° Pierre Louis Bordier, cultivateur agé de soixante huit ans demeurant à Aubervilliers rue de flandre Numéro sept, oncle paternel de l'époux

2° Nicolas Fleury cultivateur agé de soixante dix ans demeurant à Aubervilliers rue Neuve oncle Maternel de l'épouse

3° Nicolas Alexandre Boisson, propriétaire agé de soixante dix huit ans aïeul maternel de l'épouse

4° & Louis Antoine Pingard, cultivateur, agé de quarante six ans demeurant à Aubervilliers rue Charron, oncle paternel de l'époux

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis (Seine) pour la classe de Mil huit cent trente cinq.

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Laurent Bordier, et Marie Laurence Bonneau sont unis par le Mariage.

Nous en avons dressé le present acte que les époux et les témoins ont signé avec nous Lecture leur en a été faite

fait en la Mairie et publiquement Conformement à la loi

N. Bordier Marie Laurence Bonneau

B. Bordier M. C. Bordier

N. L. Bonneau M. G. N. Poisson

B. L. Bordier N. Henry C. N. A. Poisson

L. L. Pingard

Témoins

Clos et arrêté le present Registre Contenant Vingt deux actes de Mariage Mairie d'Aubervilliers le Deux Janvier 1840

Le Maire

Témoins

TABLE.

	Noms & Prénoms de l'époux	Noms & Prénoms de l'Epouse
	Bachet B. Louis Thomas	Bonneau Anne Jeanne Cecile
	Belin Jean François Napoléon	Marie Cecile antoinette
	Bupignier Pierre Louis	houdan Marie Joseph Catherine
	Bordier Louis Joseph frédéric	Boisson Marie Catherine
	Bordier Augustin Jacques	Bolois anne Catherine
	Bétancourt charles	Charbonnier françoise
	Boudier Pierre Toussaint Laurent	Lezier Louise Geneviève
	Bordier Jean Baptiste Joseph	Lebeue Marie Victoire
	Baker Jean Joseph	Cayé Marie Virginie
	Bordier Nicolas Laurent.	Bonneau Marie Laurence
	Bourbier Antoine	Damars. Marie Laure Scholastique
	C.	
	Cartier Joseph Narcisse	David Marie Louise apoline
	Cterne Jean Baptiste	Mezjeire M.e Louise Antoinette
	D.	
	Damars Pierre Michel	Bonneau Marie Cherie
	Dupont Thomas Jacques	Belin Jeanne Rosine
	Danaux Joseph auguste	Cartier Marie Hortense
	G.	
	Guernier Louis Joseph	Garnet anne Marguerite

TABLE.

N.os	Noms & Prénoms de l'époux	Noms & Prénoms de l'épouse
	H	
2	Hébert Maximilien	Lefièvre félicité désiré
3	Hémet Jean Baptiste Laurent	Petrus Marie Nicolle Laurence
	J	
13	Jean, Jean Baptiste	Boudier Marie catherine
	L.	
10	Landry Louis Etienne	Langlois, françoise Magdelaine.
19	Lamouche Nicolas Etienne	Fleury Cecile Marguerite
24 M.	Morard antoine Christophe	Marie Catherine Dufournis
27	Martin Louis	Petit Marie Augustine.
	L.	
9	Loquet Nicolas alexandre	Landry Thérèse Virginie
11	Lorchet Jean Baptiste Louis	Meunier Marguerite Laurence
	R.	
21	Roussel Jean	Cousin Marie Catherine
	S.	
20	Scheyder Jean Joseph	Thibault felicie Alexandrine

Clos et arrêté la présente Table contenant vingt deux numéros de Mariages

Mairie d'Aubervilliers le Cinq Janvier 1840.

Le Maire

Lemoine

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

TIMBRE ROYAL. SEINE

Arrondissement communal de St Denis

Commune d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariage 1839

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.